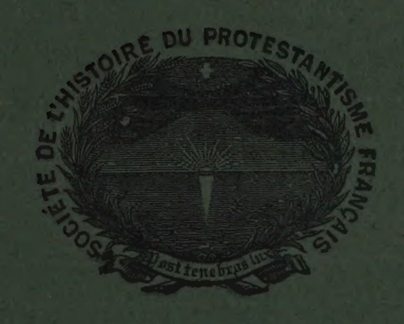
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIIe ANNÉE
DEUXIÈME DE LA 5e SÉRIE
Mars-Avril 1904



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1904

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MARS-AVRIL 1904

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable bureau 15 (rue des Saints-Pères)*.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JEAN DU BELLAY, LES PROTESTANTS ET LA SORBONNE

(1529-1535)

LES POURSUITES — L'AFFAIRE DES PLACARDS

L'affaire des Placards et les supplices terribles qu'elle provoqua éclatèrent comme un coup de foudre au milieu d'un ciel, sinon serein, du moins rasséréné. Tous ceux qui, de près ou de loin, travaillaient au renouvellement de la science et de la religion, étaient pleins de zèle et d'espoir. Ils se sentaient de plus en plus nombreux, car les questions qui les passionnaient avaient un peu partout des adeptes secrets et ils s'imaginaient volontiers qu'en haut lieu ils seraient tôt ou tard appuyés. C'était là une illusion qui allait être brutalement dissipée, mais contre laquelle une appréciation plus froide de la réalité aurait dû prémunir les esprits réfléchis.

Il était facile de voir, en effet, que si François I[er] avait, çà et là, un accès de libéralisme, il retirait trop d'avantages du Concordat de 1516 pour admettre une transformation quelconque de l'Église dont il exploitait, de concert avec le Pape, l'influence et les immenses ressources[1]. Et on pouvait constater, non moins aisément, que dès que les idées de Réforme étaient

1. On sait que la principale stipulation de ce Concordat accordait au roi le droit de nommer les évêques, et au pape celui de prélever, sous le nom d'*annates*, les revenus d'une année entière des bénéfices vacants.

formulées publiquement ou traduites en actes hostiles à l'ordre de choses établi, elles étaient toujours réprimées avec la plus extrême rigueur. Nous ne pouvons malheureusement suivre que très imparfaitement le développement de ce que les cours de justice ecclésiastiques ou laïques appelaient l'hérésie luthérienne. Les archives de ces tribunaux — généralement de première instance, — ont, en effet, à peu près totalement disparu, et quant aux procès, qui, en appel, étaient jugés par les parlements, nous n'en connaissons aussi qu'un petit nombre, à cause des lacunes dans la série des registres criminels de ces cours, ceux par exemple qui se rapportent à l'affaire des Placards faisant complètement défaut[1].

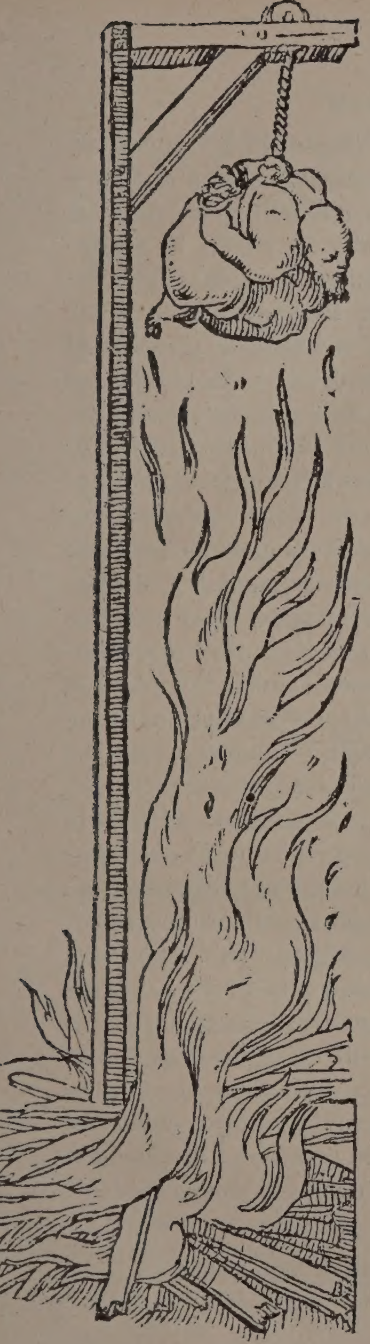
Nous allons cependant essayer de revenir avec un peu plus de détails sur des faits déjà partiellement effleurés. Ces quelques notes, aussi précises que possible, démontreront que l'hérésie était partout répandue, que nulle part on n'était disposé à la tolérer, mais qu'on essayait de l'extirper par des supplices dès qu'elle se manifestait publiquement.

I

A **Paris**, quelques mois à peine après le martyre de Louis de Berquin, un autre bûcher avait été dressé sur la même place de Grève, le 19 août 1529, pour un nommé *Milles Regnault*, dit *Milliaut*, qu'à cause de ses « exécrables et détestables blasphèmes contre l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie », le bailli du Palais avait condamné à l'amende honorable, au carcan et au bannissement. Le malheureux avait sans doute appelé de cette sentence dans l'espoir d'un adoucissement de peine; il fut étranglé et brûlé[2]. En mars 1534, deux jours après l'emprisonnement de Bédier et de Nicolas le Clerc, le 19, au rapport de Pierre Driart, un autre hérétique dont il ne nous donne pas le nom, fut brûlé vif sur la même place, « lequel mourut hostiné et ne se voulut jamais

1. La plupart des arrêts inédits que nous allons citer ont été recueillis dans les liasses, très incomplètes, des *minutes* du parlement de Paris, dont quelques-unes seulement correspondent aux registres manquants.

2. Arch. nat., X^{2b} 1.



Agrandissement d'une partie de la vignette qui se trouve en tête du *Crespin* de 1564 (f° 14v° avant le texte).

convertir ne confesser, auquel on coupa la langue auparavant pour les gros blasphèmes qu'il disoit[1] ».

Crespin, qui a pu en être bien informé, nous apprend qu'un des premiers bûchers avait été dressé à **Meaux**, pour une des ouailles de Guillaume Briçonnet, « *Denis de Rieux*, natif de Rieux en Mulcien », sur la rive droite de la Marne. Arrivé à la conviction que « la messe estoit un vrai renoncement de la mort et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ », il avait cru devoir soutenir publiquement cette opinion, même devant l'évêque, aux velléités réformatrices duquel il la devait et qui vainement s'efforça de l'en détourner. Il fut donc brûlé « vif au gré des ennemis de la vérité, c'est assavoir avec long tourment : car il fut levé trois fois en l'air sur un petit feu et tousjours pria et invoqua le nom de Dieu jusques au dernier souspir. Ce fut le troisiesme jour de juillet l'an 1528[2] ».

On prétendait, en cette même année 1528, qu'après le décès de plusieurs personnes, on s'était dispensé, en cette même ville de Meaux, de faire dire messes ou matines et qu'en échange on avait distribué leurs biens aux pauvres.

1. F. Bournon, *Chronique parisienne de Pierre Driart* (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XXII, p. 167).

2. Crespin, éd. de Toulouse, I, 272.

On assurait même que l'évêque, c'est-à-dire Briçonnet, n'y assistait plus en personne à la procession du saint Sacrement[1]. Le parlement de Paris se méfiait, dans tous les cas, du Chapitre de la Cathédrale, puisque, le 31 décembre 1529, craignant l'élargissement d'un chanoine accusé d'hérésie, *Philippe Papillon*, il avait ordonné son transfert à la conciergerie à Paris, aux frais du Chapitre et de l'évêque qui devait déléguer maîtres Nicole Brachet et Jacques Mesnager pour lui faire son procès[2]. Quelques jours plus tard, deux autres conseillers, Martin Ruzé et Christophle Hennequin, avaient été envoyés à Meaux pour informer au sujet de certains « libelles affichés en lieux publiques ». — Le 27 janvier 1530, Briçonnet, sans doute pour donner une preuve de son zèle, avait demandé au Parlement de nouvelles poursuites contre une autre de ses ouailles, *Bertrand Coquelet*. Enfin, deux ans après, le 8 mai 1532, il envoyait lui-même à la Cour les informations faites sur « la rompture et fraction de l'ymaige du crucifix estant devant l'huys de Jehan Habart, pelletier », effectuée le 2 mai, et huit livres parisis étaient promis à ceux qui révéleraient les coupables[3].

Sans nous arrêter à **Orléans** et à **Bourges** où Calvin séjourna avant sa conversion proprement dite et où Théodore de Bèze prétend qu'il affermit dans l'étude et la connaissance de la vérité évangélique ceux qu'il y fréquentait[4], si nous gagnons **Lyon**, nous y trouvons l'ex-Jacobin *Alexandre* dit *Canu*, dit *Laurent de la Croix*, revenu de Suisse, et prêchant à de nombreux auditoires le jour de Pâques et le lendemain, de l'année 1534 (6-7 avril). L'archevêque le fit aussitôt arrêter, juger et condamner à mort. L'appel au parlement eut pour effet, non seulement de faire confirmer cette sentence capitale, mais encore de faire si cruellement torturer le martyr que maître Guillaume Budé protesta

1. Arch. de l'Aube, G 4205. Procès de Nicolas Boivin qui avait habité Meaux et racontait ces faits, ajoutant « il y a jà ung cordelier maryé à Meaulx » (f°s 2. 3. 6. 19.)
2. Arch. nat., X^{1a} 1533, f° 47 v°.
3. *Ibid.*, X^{2b} 1.
4. *Histoire ecclés.*, I, 9.

contre tant de barbarie. L'ancien moine fut dégradé par François de Rohan lui-même, devant Notre-Dame de Paris, le mercredi 17 juin et brûlé vif place Maubert le lendemain jeudi [1].

A **Gap**, *Gaucher Farel*, greffier épiscopal et frère du Réformateur, avait été jeté en prison en mai 1533. Il ne fut relâché, grâce à de puissantes interventions, qu'en septembre de l'année suivante, en même temps que le Genevois *Baudichon de la Maison neuve* qu'on avait incarcéré à Lyon et failli condamner [2].

A **Tours**, un médecin, *Nicole Cabasse*, avait été poursuivi par l'official et par l'inquisiteur qui le condamnèrent à 200 livres d'amende « à convertir ès aulmosnes dudict arcevesque », à faire amende honorable et à tenir prison perpétuelle, sentence que le parlement avait confirmée le 21 janvier 1530 en ordonnant, en outre, de faire brûler « les livres de Martin Luther et autres livres de doctrine damnée et réprouvée trouvés en possession » de l'inculpé, et de faire prendre au corps « *Dumaretz*, maistre d'écolle à **Loches**, maistre *Yver Brachet* et maistre *Jehan Moreau* [3] ».

L'année suivante, le 26 octobre 1531, par arrêt de la cour des grands jours, *Etienne Jamyneau*, poursuivi par l'official de l'évêque de **Poitiers**, pour hérésie, avait été brûlé vif au Marché Vieux de cette ville. Deux ans plus tard, le 17 octobre 1533, les grands jours de Tours avaient condamné *Abraham Ferrebœuf* poursuivi par le châtelain de Thouars, à être étranglé et brûlé devant l'église de **Bries** (arr. de Bressuire, Deux-Sèvres), pour « l'offence par luy faite à Dieu et au saint-Sacrement de l'autel [4] ».

En Languedoc on signale, dès 1527, les prédications luthé-

1. Voy. *Bull.* 1890, p. 255, et Pierre Driart, *Chronique* citée, p. 169. — Driart, toujours très précis, dit que la dégradation eut lieu le 16 juin; or le registre capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris que j'ai cité dans l'art. du *Bulletin* dit expréssement le 17.

2. *Bull.* 1890, p. 258, note 2.

3. Arch. nat., X^{2b} 1. La minute de cet arrêt renferme, avant le nom de Moreau, cette ligne qui a été barrée : « *ung autre appelé Martin de sainct gelays* ».

4. *Ibid.*, X^{2a} 81.

riennes, à **Castres**, du cordelier *de Manabosc*, emprisonné aux Hautmurats de Toulouse et « empoisonné d'un pâté de bécasse[1] »; — à **Annonay**, en 1528, celles de deux autres cordeliers, *Estienne Machopolis*, qui avait été voir Luther, et *Étienne Rénier*. Ce dernier fut brûlé vif à Vienne, « avec une singulière constance ». Il fut remplacé par « le maistre d'eschole du lieu, nommé *Jonas* », qui fut aussi jeté en prison, mais délivré, ce qui fit saisir et persécuter « vingt-cinq personnes[2] ».

A **Toulouse**, de 1528 à 1532, grâce surtout au professeur de droit que Crespin appelle Jean de Caturce et qui, en réalité, s'appelait *Jean de Cahors* (*Joannes de Cadurco*)[3], les idées évangéliques s'étaient répandues parmi la jeunesse universitaire, des réunions d'étude de l'Écriture Sainte s'étaient tenues secrètement au couvent des Augustins, et un de ceux qui les fréquentaient était même parvenu à supplanter l'inquisiteur jusque-là chargé de poursuivre les hérétiques. Celui-ci, toutefois, réussit à intenter un procès qui eut un grand retentissement et révéla l'existence d'un mouvement religieux très étendu dans tout le Sud-Ouest[4]. Jean de Cahors fut brûlé vif sur la place du Salin à Toulouse le 2 mai 1532; son ami *Jean Fontayne*, de Limoux comme lui, fut condamné le 27 mai à faire amende honorable à Toulouse, Limoux et Narbonne, puis à être emmuré dans les cachots de l'archevêque de cette dernière ville. *Michel Molhet* fut condamné à se rétracter dans la chapelle de l'archevêque de Toulouse et à 800 livres d'amende; *Jean Bonnefidey* à la même peine et à 1000 livres; *Étienne Laroche* à l'amende honorable à Saint-Étienne et à s'humilier publiquement pendant quatre ans à Saint-Saturnin en y psalmodiant, le dimanche, les litanies des saints. D'autres,

1. *Journal de Faurin*, p. 3.
2. Crespin, I, 272.
3. Cf. Crespin, I, 283 et *Bull.* 1902, p. 122, où il faut mettre *Jean* au lieu de Louis.
4. D'après M. J. Roman, *Origine et progrès des Églises protestantes dans le Languedoc* (extrait du t. XII de l'*Histoire générale du Languedoc*), p. 2, en 1531, l'évêque d'Oléron aurait prêché la Réforme à *Carcassonne* et aurait été condamné par l'official à une prison perpétuelle, mais la source de ce fait n'est pas indiquée.

comme le professeur de droit civil *Jean de Boyssoné*, n'échappèrent à la mort que par une abjuration publique et une forte amende (1000 livres) accompagnée de confiscations et, finalement, le 17 juin 1532, un décret de prise de corps et d'ajournement à trois brefs jours avait été lancé contre une quarantaine de fugitifs, étudiants, religieux, même un protonotaire apostolique, et parmi les premiers, *Michel de Serveto aliàs Reves*[1].

Des procès analogues avaient eu lieu aussi dans l'Ouest, par exemple, en 1530 à **Bazas**[2], et le célèbre collège de Guyenne qui fut fondé deux années plus tard allait y devenir un véritable foyer d'hérésie.

Mais c'est surtout en **Normandie** qu'on trouve des traces non équivoques de la profondeur du mouvement religieux. Ainsi il résulte d'un arrêt du parlement de Rouen, du 17 novembre 1528, lequel statuait sur la condamnation à la torture, pour hérésie, de *Jehanne femme de Colin Leprévost*, par le bailly du Cotentin ou son lieutenant à **Avranches**, qu'antérieurement déjà, trois autres femmes, *Andrée Hugain*, *Pierrette la Belliarde* et *Thomyne la Pougnarde* indiquées comme complices de Jehanne, avaient été « exécutées par sentence de justice[3] ». Aux environs de **Coutances**, avant le 20 mai 1532, *Pierre de Lamprout*, écuyer sieur *de la Mare*, fut condamné à mort par les juges délégués, pour ses erreurs luthériennes. Il paraît que ce jeune seigneur de 36 ans qui devait être brûlé vif, se « repentit », ce qui eut pour effet de le faire étrangler lorsqu'il eut senti le feu. Plusieurs prêtres furent aussi condamnés « à vivre au fond d'une tour au pain et à l'eau[4] ».

1. Tout ceci est extrait d'un fort dossier, encore inédit, de documents sur Toulouse. C'est à la suite de ces procès, qu'eurent lieu les poursuites contre le cordelier *de Nuptiis* (*Bull.* 1903, 226) et contre *Melchior Flavin* son compagnon (Crespin I, 284).

2. E. Gaullieur, *Hist. de la Réf. à Bordeaux*, I, 16 et chap. II.

3. Arch. de la Seine-Inférieure, Parlement, Rapports de la Tournelle 1528-1529. Peut-être ces trois femmes avaient-elles été exécutées comme sorcières, crime qu'on assimilait à celui d'hérésie.

4. Lettre de l'ambassadeur vénitien, datée de Rennes, 20 mai 1532 (*Bibl. nat.*, fonds italien 1714, f. 223) qui appelle ce gentilhomme *della Mara*, et *Diarii*, de Marino Sanuto, à la date de juin 1532, qui l'appellent monseigneur

Nous avons raconté ici même, en 1887 (p. 299), le long procès du curé de **Condé-sur-Sarthe**, aux portes d'Alençon; on sait qu'il donna lieu à de nombreuses poursuites pour hérésie et aboutit, malgré l'intervention peu douteuse de Marguerite d'Angoulême[1], à la dégradation solennelle à Rouen, le 11 décembre 1533, d'*Étienne Lecourt*, et à son exécution, derrière le temple protestant actuel de Saint-Éloi, le lundi 22[2].

Quelques mois avant ce supplice, le 14 août 1533, les statues de la Vierge et de saint Claude avaient été enlevées par effraction de la chapelle Saint-Blaise d'**Alençon**, située hors la porte de Sées, et avaient été pendues à deux gouttières. On avait aussitôt profité de cet attentat pour obtenir du roi et même implicitement du roi et de la reine de Navarre seigneurs d'Alençon, l'envoi dans cette ville d'une commission du parlement de Paris.

Elle noya dans le sang ou dispersa l'importante agglomération évangélique formée dans cette ville et aux environs par les prédications de Michel d'Arande et de Pierre Caroli. Le 12 septembre 1534, les deux principaux coupables, *Estienne Laignel* dit *Potier* et *Jehan Coumyn*, avaient eu le poing droit coupé et cloué à deux poteaux devant la chapelle Saint-Blaise, puis on les avait étranglés à deux potences plantées là où ils avaient pendu les « ymaiges », enfin leurs têtes avaient été

de la Maia. Ce qui prouve qu'il s'agit de Pierre de Lamprout sieur de la Mare, c'est le mandement, du 28 février 1533 (*Catal. des actes de François Ier*, n° 5428), de payer à Estienne de Lagarde, archer de la garde du roi, 24 livres t. pour avoir, aux environs de Coutances, été prendre au corps ce seigneur.

1. L'histoire de ce procès a été reprise par M. C. Oursel dans un article de l'ancienne *Revue Normande*, intitulé : *Quelques notes sur la Réforme à Alençon et dans le diocèse de Sées au temps de François Ier* (tirage à part de 21 p. in-4°, Alençon, 1900), où il essaie de critiquer notre travail, entre autres, sur ce point; mais il dit lui-même qu'E. Lecourt était un protégé de Marguerite.

2. Cette date rectifie celle donnée dans le *Bulletin* de 1887, p. 312. Elle nous a été fournie par la première des *Deux chroniques de Rouen*, publiées par M. A. Héron pour la *Société d'Histoire de Normandie* en 1900, p. 147, et par Pierre Driart (*Chronique* citée, p. 165). Celui-ci dit, il est vrai, que la dégradation qui eut certainement lieu le 11 décembre, avait eu lieu « le jeudi auparavant » (le 22 décembre), erreur explicable puisque le 11 décembre fut aussi un jeudi, mais antérieur d'une semaine.

exposées aux deux principales portes de la ville et leurs corps pendus aux fourches patibulaires. D'autres bûchers avaient aussi consumé les cadavres de *Nicolas Briolay*, de *Jehan Ruel*, avocat, et de *Jehan Lebrun*. Quatre autres personnes avaient été condamnées au même supplice par contumace, trois au bannissement, et plus de trente inculpés avaient été décrétés de prise de corps. Trois prêtres, un cordelier, un augustin, se trouvèrent pris dans ce vaste coup de filet, prouvant que là, comme ailleurs, la Réforme avait pénétré tout d'abord dans les milieux ecclésiastiques[1].

En juillet 1534, le doyen de Neuchatel-en-Bray avait fait arrêter, pour la même cause, au village de Bully[2], un autre prêtre, *Richard Leblond*. Il fut expédié à **Rouen** où l'officialité et l'inquisiteur jugeaient, entre autres, un de ses collègues, *Antoine Leconte*[3]. Celui-ci dut faire amende honorable, mais Richard Leblond, refusant de se rétracter, le 23 décembre le Parlement confirma la sentence du bailly qui le condamnait à avoir la langue percée d'un fer chaud devant Notre-Dame et à être brûlé vif au même Marché aux veaux où Étienne Lecourt avait été pendu un an auparavant[4].

Si, pour revenir de Rouen à Paris, nous passons par **Amiens**, nous y retrouverons le docteur en théologie *Jean Morand*, originaire de Vraignes, devenu chanoine et en 1531 grand vicaire de l'évêque[5]. Nous savons qu'en raison des propositions hérétiques qu'il avait prêchées pendant l'Avent de l'année 1533 il avait été poursuivi par le Chapitre. Le 7 octobre 1534, les commissaires désignés par le parlement de Paris avaient déclaré qu'il avait encouru l'excommunication, qu'après une procession solennelle, ses livres seraient brûlés, lui-même exclu de la chaire pendant dix ans et enfermé dans un monastère pendant un an. Il sauva sa tête

1. V. les textes publiés par M. Paul Guérin, dans le *Bulletin* de 1884, p. 112 et 162, ss.

2. Arrond. et canton de Neuchatel-en-Bray.

3. V. Arch. de la Seine-Inférieure, Comptes de l'archevêché, G. 238 et Registres capitulaires, G. 2154.

4. *Ibid.*, Parlement, Rapports de la Tournelle, registre de 1534-1535.

5. V. *Bull.* 1903, 226, note.

en déclarant par écrit qu'il désavouait tout ce qu'il avait enseigné[1].

Cette série d'extraits de documents d'archives ou de témoignages contemporains démontre sans conteste que partout où elle cherchait à s'affirmer formellement, la Réforme religieuse se heurtait à une opposition irréductible, à des mesures sommaires et féroces que l'explosion du coup d'audace des Placards devait logiquement exaspérer. On peut donc dire qu'à ce moment le mouvement, à peine ébauché, traversa la première grande crise de son développement.

II

C'est dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534 que furent affichés, aux coins de plusieurs carrefours de Paris et de quelques villes de province, comme Rouen, Orléans, Blois, Tours, Amboise, et « semez » par les rues, des placards et des livrets[2] intitulés *Articles véritables sur les horribles, grands et importables abus de la Messe Papale, inventée directement contre la saincte Cène de Nostre Seigneur, seul Médiateur et seul Sauveur Jésus-Christ*[3].

Les « articles » contenus dans ces affiches et traités étaient une diatribe d'une violence inusitée contre « ceste pompeuse et orgueilleuse messe papale par laquelle le monde (si Dieu bientost n'y remédie) est et sera totalement désolé, ruiné, perdu et abysmé, quand en icelle Nostre Seigneur est

1. Extrait d'une copie des *Mémoires chronologiques qui peuvent servir a l'histoire civile et ecclésiastique d'Amiens*, par J.-J. de Court (Bibl. d'Amiens. V. aussi d'Argentré.)

2. Le *Bourgeois de Paris* dit « environ le 24 octobre », parce qu'il confond la date de l'affichage avec celle du « cri » contre les auteurs des Placards. Crespin dit expressément qu'on répandit en même temps des traités. La simultanéité est constatée par les relations contemporaines du Bourgeois, d'un Anglais (*Letters and Papers... Henry VIII*, VII, 1303), par C. Gessner, Sturm (Herminjard, III, n[os] 488, 498).

3. Aucun exemplaire des Placards ni des traités qui les reproduisaient n'a, jusqu'ici, été découvert. Crespin nous a heureusement conservé le texte de ce pamphlet, en son III[e] livre (éd. de Toulouse, I, 297 ss.) et il a été réimprimé dans le tome X de la *France protestante*.

si outrageusement blasphémé et le peuple séduit et aveuglé, ce que plus on ne doit souffrir ni endurer ». — On y démontrait, en s'appuyant sur des passages de l'Écriture Sainte, 1° que « Jésus-Christ... a baillé son corps, son âme, sa vie et son sang pour nostre sanctification en sacrifice très parfaict : lequel sacrifice ne peut et ne doit jamais estre réitéré par aucun sacrifice visible... comme s'il estoit sans efficace, insuffisant et imparfait » ; — 2° Que Jésus-Christ est, non « en la messe, ou au sacraire, ou en la boîte ou en l'armoire, mais au ciel. Par quoi il s'ensuit bien que si le corps est au ciel, pour ce mesme temps il n'est point en la terre ; et s'il est en la terre, il n'est point au ciel. Car, pour certain, jamais un véritable corps n'est qu'en un seul lieu pour une fois »... ; — 3° « Ces sacrificateurs aveugles, pour adjouter erreur sur erreur, ont, en leur frénésie, encore dit et enseigné qu'après avoir soufflé ou parlé sur ce pain, lequel ils prenent entre leurs doigts, et sur le vin lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ni pain ni vin ; mais (comme ils parlent avec grands et prodigieux mots), par transsubstantiation Jésus-Christ est sous les accidens du pain et du vin caché et enveloppé, qui est doctrine des diables, contre toute vérité et apertement contre toute l'Escriture... qui ne dit point : Mange le corps de Jésus-Christ qui est enclos ou qui est sous l'emblème ou sous l'espèce ou apparence de pain, mais... apertement et purement : Mange de ce pain »... — 4° « Le fruict et le vray usage de la saincte Cène de Jésus-Christ est... que nous communiquions vrayement au sacrifice de la mort et passion d'icelui et que Jésus nous soit pour nourriture spirituelle et éternelle... Le fruict de la messe est bien autre... car, par icelle toute conoissance de Jésus-Christ est effacée, la prédication de l'Évangile est rejettée et empeschée, le temps est occupé en sonneries, hurlemens, chanteries, vaines cérémonies, luminaires, encensemens, desguisemens et telles manières de sorcelleries »...

Ce terrible pamphlet avoit été rédigé à Neuchâtel en Suisse, au milieu de l'effervescence et des luttes qui y accompagnèrent le triomphe de la Réforme, par *Antoine Marcourt* que la persécution avait chassé de Lyon. Il sortait probablement des

presses de *Pierre de Vingle*, autre fugitif lyonnais, ami de Marcourt. Il avait été remis comme moyen de propagande à un nommé *Féret*, serviteur d'un apothicaire du roi, envoyé en Suisse par quelques protestants parisiens désireux de remplacer les réunions religieuses interdites par un « sommaire de ce qu'on donneroit au peuple pour instruction de la religion chrestienne », mais qui n'avaient malheureusement pas pris « l'advis de ceux qui les eussent mieux conseillés[1] ».

Il saute aux yeux qu'en heurtant de front, si furieusement, l'habitude aussi générale qu'irréfléchie de voir dans le saint sacrement de la messe ce qu'il y avait de plus sacré dans la religion, on allait fournir une arme meurtrière à la réaction. Elle n'eut qu'à faire remarquer que l'apparition soudaine et simultanée de ces affiches et traités en divers lieux du royaume indiquait un « complot » et des complices jusque dans l'entourage immédiat du roi, pour provoquer une véritable explosion de colère. François Ier, qui trouva une affiche sur la porte de sa chambre à Amboise et un traité « en la tasse où il mettoit son mouchouër[2] », ordonna aussitôt une enquête et les plus rigoureux châtiments. On lui avait toujours représenté les « sacramentaires », c'est-à-dire ceux qui ne croyaient pas à la présence matérielle du corps et du sang du Christ dans l'hostie, comme des gens qui voulaient le renversement même du christianisme et, dans l'avenir, il eut toujours soin de les excepter de ses prétendus accès de clémence.

En attendant que les coupables fussent découverts, il y eut des processions expiatoires. Dès le 19 octobre, un lundi, la chambre des vacations décida qu'elle irait le jeudi suivant, 22, en procession, de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame, « pour prier Dieu que correction fût faite des scandaleux, hérétiques placars et livres attachez et plaquez en plusieurs carrefours et lieux de la ville de Paris ». En conséquence, le 22, par « les rues de allentour de la Cité, cordeliers, jacobins, augustins, carmes, Ste-Chapelle, 24 cordeliers, 12 augustins, 6 arbalestriers, etc.... François de Rohan, archevesque de Lyon et

1. Cf. *Bull.*, 1890, 256 et plus loin, p. 127.
2. S. Fontaine, *Histoire catholique de nostre tems*, 1558, 198.

Simon Postel, abbé de N.-D. de Chaalis qui officia pontificalement à Nostre-Dame, le saint-Sacrement suivi de deux enfants de chœur qui l'encensaient, les huissiers du Parlement, les présidens et conseillers vêtus de leurs robes d'écarlate, à droite et à gauche le conseil municipal, précédé de sergens », etc., s'avancèrent vers Notre-Dame où Me Jean Bertoul, principal du collège de Laon, docteur en théologie et chanoine de Laon, prêcha sur le saint-Sacrement[1]. La cérémonie achevée, on retourna au Palais par la rue de la Calende[2].

« Le lendemain, Messieurs de l'Université firent aussy une belle procession, à ceste cause, à Sainct-Martin des Champs. Et le dimanche ensuivant xxve dudict moys, fut commandé par toutes les églises de Paris faire service entier et procession tout ainsy que le jour du Sainct-Sacrement, laquelle chose fut faicte en grande dévotion du peuple crestien et détestacion des hérétiques[3] ».

La veille, le Parlement avait fait « sonner par deux trompettes et crier au Palais sur la pierre de marbre, que s'il y avoit personne qui sçût enseigner celui ou ceux qui avoient fiché lesdits placards, les lui révélant en certitude, il leur seroit donné cent escus par la Cour. Autrement ceux qui se trouveroient les receler seroient bruslés ».

Dès le 25 octobre, écrit-on de Tours, « on prend les librayres et imprimeurs et tous ceux de qui on se peult doubter, pour avoir la congnoissance dont est venu le cas[4] ». Le « cri » du 24 octobre activa les délations : c'était faire œuvre pie, et aussi rémunératrice, que de dénoncer tous ceux qui pouvaient être coupables. On savait que le roi avait mandé au Parlement et

1. *Registre du Bureau*, II, 192 ; *Cronique du roy Françoys premier*, 110-111 ; *Journal d'un Bourgeois de Paris*, 442 ; *Reg. capit. de Notre-Dame de Paris*, Arch. nat., LL 442, p. 390 et *Reg. du Parlement*, *ibid.*, X1a, 1537, f° 503vo.

2. Le Parlement alloua « aux religieulx, prieurs et couvens des quatre ordres mendians... la somme de vingt livres par., c'est assavoir aux religieux, prieurs et couvens des frères prescheurs et cordeliers, treize livres vi s. vii d. p. et aux carmes et augustins le résidu des xx l. p. », pour avoir assisté à la procession (X1a 1537, 507 v°).

3. P. Driart, *Chronique*, *ut suprà*, p. 172 et X1a 1537, 503vo.

4. *Letters and Papers*, VII, n° 1303.

au lieutenant criminel « d'en faire rigoureuse justice ». On colportait aussi le bruit « que pour ce, il avoit haussé au lieutenant criminel ses gages de six cens livres par an, sa vie durant, outre et par-dessus ses gages ordinaires ». Aussi ne faut-il pas s'étonner si, à la fin d'octobre et dans la première semaine de novembre, les prisons furent remplies de suspects[1]. Les prisonniers n'avaient pas été recrutés dans la même classe de population. Les uns sortaient du bas peuple, des derniers rangs de la plèbe, dit Dolet, alors à Paris[2], qui considère avec une pitié mêlée de mépris ces hommes assez fous pour payer de leur tête leur témérité et leur obstination ; d'autres, au contraire, appartenaient au haut commerce parisien. Il y avait aussi des imprimeurs, des libraires, quelques moines. On avait fait main basse sur les femmes comme sur les hommes. Beaucoup, se sentant suspects ou se croyant menacés par la tournure que prenaient les choses, purent se cacher, ou s'enfuir[3]. Pendant plusieurs semaines une véritable terreur régna à Paris.

III

Pendant que l'enquête se poursuivait et que les arrestations et les perquisitions continuaient, la justice accomplissait son œuvre. Le 10 novembre, sept condamnations furent prononcées et les exécutions se succédèrent les jours suivants, presque de jour en jour, pour entretenir l'épouvante, entremêlées de processions et de cérémonies religieuses destinées à satisfaire et à surexciter le zèle populaire[4]. « Audict an 1534, dixiesme novembre, premièrement furent condamnées sept personnes, par le lieutenant criminel, à faire amende honorable en un tombereau, tenant chacun une

1. Deux cents personnes avaient été incarcérées, d'après une lettre de sir W. Penizon à lord Lisle, datée de Paris, 16 nov. 1534 (*Letters*... VII, p. 539).

2. Voy. R. C. Christie, trad. Stryienski, *E. Dolet*, p. 198.

3. « Il s'en est fouy quelque imprimeur en Angleterre », écrivait-on déjà, de Tours, le 25 octobre (*Letters*, VII, n° 1303).

4. *Bourgeois de Paris*, 442.

torche ardente en la main, leurs biens confisqués au roi, et à être brûlés en divers lieux et jours, cette sentence confirmée par arrêt[1] ».

La première victime fut le paralytique *Barthélemy Milon*, dont Crespin nous a laissé un si touchant portrait, et qui avait déjà été arrêté une première fois le 20 décembre 1533[2]. Fils d'un cordonnier nommé Robert Milon, qui demeurait derrière Saint-Jacques-de-la-Boucherie[3], ce jeune Berthelot, comme on l'appelait vulgairement, était, à la suite d'excès précoces, environ depuis 1528, « perclus de ses membres, excepté des bras et de la langue ». Converti par la lecture d'un Nouveau Testament qu'un « homme fidèle[4] », passant devant la boutique et arrêté par les brocards de l'infirme, lui avait remis, il était devenu un des plus intelligents propagateurs des idées nouvelles. Doué d'un véritable talent pour le dessin, « de son lit, il enseignoit quelque jeunesse en l'art d'escriture, en laquelle il estoit non pareil[5]; il gravoit avec eau sur cousteaux, dagues et espées, et faisoit choses non usitées pour les orphèvres, et de tout le gain provenant de ceci, il en sustentoit plusieurs povres et nécessiteux qui avoyent conoissance de l'Evangile ». On trouva chez lui les fameux « Articles », et comme, en prison et devant ses juges, il eut une attitude calme et indomptable, il fut condamné à être brûlé à petit feu. Le 13 novembre, on le conduisit pour cela, en passant devant la maison de son père, au cimetière Saint-Jean, derrière l'Hôtel de ville[6].

1. Outre le *Bourgeois de Paris* et la *Cronique du roy Françoys premier*, il y a les notes généralement très précises de Pierre Driart, le récit très intéressant, mais incomplet, de Crespin, et quelques mentions du manuscrit de la bibliothèque de Soissons (189, f° 79. *Bull.* XI, 253), dont nous avons essayé de coordonner les renseignements.

2. *Bull.* 1903, 225, et Crespin I, 303... « Morin, lequel paravant l'avoit eu en ses prisons... ».

3. Ce détail nous a été fourni par le procès de Christophe Hérault qui connaissait aussi Jean du Bourg (*Bull.*, 1892, 252).

4. On ne peut s'empêcher de songer à Étienne de la Forge qui demeurait dans la rue Saint-Martin où se trouvait l'échoppe du cordonnier et qui avait coutume de distribuer des Évangiles.

5. C'est pour cela que Hérault l'appelait « maître d'école ».

6. Crespin dit la place de Grève, qui était devant le même édifice.

Le lendemain 14, ce fut le tour d'un riche drapier, *Jean du Bourg*, demeurant « à l'entrée de la rue Saint-Denis, à l'enseigne du Cheval noir qui estoit sa maison lui appartenant ». Gendre d'un autre riche drapier, nommé Favereau, du Bourg avait, paraît-il, attaché un placard « près de Saint-Innocent ». On lui fit faire amende honorable devant Notre-Dame, puis « devant les fontaines des Innocents, rue Saint-Denis... il eut le poing coupé, puis aux halles, il fut brûlé tout vif pour ce qu'il n'avoit voulu accuser ses compagnons », et aussi parce que « ni bien ni parentage ne le sçut oncques divertir et esbranler de la vérité ».

La troisième victime fut « un imprimeur de la rue Saint-Jacques, qui avoit imprimé et vendu les livres de Luther. Et pour ce, par sentence confirmée par arrêt, il fit amende honorable devant l'église Nostre-Dame, de là mené brûler tout vif en la place Maubert » (16 novembre).

Ce même jour, un lundi, le chapitre de Notre-Dame décida que, le dimanche suivant, 22 novembre, on ferait une procession générale au couvent des frères prêcheurs, rue Saint-Jacques, « afin de remercier Dieu pour la révélation du complot et de la conjuration des maudits hérétiques que la justice avoit enfin saisis[1] ».

Ce dessein fut encouragé le mercredi 18, au Marché aux pourceaux. Après amende honorable à Notre-Dame où il eut la langue percée, on y vit brûler tout vif, un tisserand[2], et le vendredi 20, à la place Maubert, un libraire, demeurant tout près de là, « relieux de faux livres et alié desdictz affixeurs », toujours après amende honorable devant Notre-Dame, fut « pendu et étranglé, puis brûlé[3] ».

Le samedi 21, les membres de l'Université assemblés aux Mathurins décidèrent aussi de rendre grâces à Dieu pour la découverte des coupables et au roi pour les avoir si vaillamment fait poursuivre. Puis le docteur en théologie Lullier demanda à ses collègues s'il ne conviendrait pas de profiter

1. Arch. nat., LL 442, p. 391.
2. « Lequel se révocqua de ce qu'il avoit dict et mourut bon crestien » Driart, 173).
3. *Ibid.* et *Bull.*, XI, 256.

de cette occasion pour supplier le roi de faire délivrer Noël Bédier, Nicolas Leclerc et François Picard qui étaient toujours détenus dans les cachots de l'évêque de Paris. La Faculté n'osa pas prendre sur cette proposition une délibération officielle, mais le procès-verbal de la séance, que nous ont conservé les Commentaires de la Faculté de médecine, ajoute que, peu de jours plus tard, sans doute à la suite d'une démarche officieuse, Clerici [Leclerc] et Picard furent effectivement relâchés[1].

Le samedi 28 novembre, on brûla tout vif, après amende honorable, devant l'église Sainte-Catherine, rue Saint-Antoine, après lui avoir percé la langue et la lui avoir « attachée avec un fer à la joue qui lui fut ouverte en cruel et horrible spectacle », un ancien paroissien de Briçonnet. C'était un pauvre maçon, *Henri*, ou *Berthélemy Poille*, d'Aulnay en Brie qu'à cause de « sa persévérance et entière confession de la vérité », on martyrisa ainsi, « pour l'empêcher de parler au peuple[2] ».

Les exécutions continuèrent dans la première semaine de décembre, car « le vendredi quatrième jour de décembre, un jeune fils, clerc et serviteur de M. de Carriez, — *Hugues Nyssier*, natif de Bourgueul en Vallée[3], — par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrêt, fit amende honorable devant l'église Notre-Dame, et, ses biens confisqués, fut brûlé vif devant le Temple. Et le lendemain un autre jeune fils, enlumineur, servant un enlumineur de dessus le pont Saint-Michel, et natif de Compiègne, fit amende honorable et fut pendu et brûlé en la place du bout du pont Saint-Michel[4] ».

Deux autres prisonniers, « un guainier, demeurant rue de la Vannerie, aboutissant en Grève, et un couturier, de près Saint-Avoye, luthérien comme les autres », avaient été condamnés « à faire amende honorable, leurs biens confisqués,

1. *Commentarii Facultatis Medicinæ*, t. V, fol. 47 (Arch. de la Faculté de médecine de Paris).

2. Crespin, I, 304, et *Bull.*, XI, 256.

3. Bourgueil, Indre-et-Loire, arr. de Chinon ?

4. Le 6 décembre, on écrivait de Paris en Angleterre : « Ici on brûle des hérétiques chaque jour »... (*Letters*..., VII, p. 566).

puis être brûlés. Mais pource qu'ils en accusèrent plusieurs, partie de ceux qui jà étaient [accusés], partie d'autres, promettant en accuser encore autres, comme ils firent, par cette cause, la cour les retint et garda ».

Quelques autres enfin furent condamnés seulement au bannissement, après confiscation des biens et amende honorable : tel ce jeune bonnetier *Charles Hérault*[1], « demeurant chez un sien frère au coin de la rue de la Callandre, devant une des portes du Palais, banni après avoir été battu nu, au cul de la charrette », et avoir fait amende honorable. Il était originaire du Hainault, que son frère Christophle avait regagné dès les premières poursuites[2].

On peut aisément se figurer l'impression produite par ces supplices et ces parades. Le fanatisme du populaire était violemment avivé par le déploiement des processions, par les promenades des condamnés à travers les rues, par le spectacle des bûchers élevés dans les différents quartiers. Par un raffinement de cruauté, où l'on retrouve l'ingéniosité barbare des bourreaux d'Inquisition, on avait ajouté une torture nouvelle à la peine capitale : ce n'était pas assez du poing coupé, de la langue percée, sous les regards béants et les lazzi d'une populace hostile et féroce, antérieurement à la combustion dernière. On imagina de suspendre les condamnés à des chaînes de fer, de les plonger ainsi à plusieurs reprises dans les flammes, de façon à retarder la mort, à rôtir à petit feu les chairs vivantes et grésillantes. Employé pour la première fois, semble-t-il, le 3 juillet 1528, contre Denis, de Rieux, ce mode d'exécution devint à peu près général contre les protestants impliqués dans l'affaire des Placards.

1. L'article sur Christophle Hérault auquel nous renvoyons ci-après, ne mentionne pas ce frère, qui était peut-être le cousin dont il parle, mais c'est sans doute à lui que se rapporte un mandement de François Ier, de 4725 l. t. « pour un carcan auquel sont enchâssés sept grands diamants taillés en table et six rubis cabochons » (Dijon, 1er janvier 1533/34, *Catal. des actes de François Ier*, n° 6658). Charles aura fourni le carcan et son frère, ou cousin, qui était orfèvre, les pierres précieuses.

2. *Christophle Hérault* avait quitté Paris vers le 20 oct. 1534, emportant un ancien Testament en français et le *Livret de la reine de Navarre* (*Bull.* 1892, 250).

IV

Que faisaient, pendant ce temps, ceux que l'on considérait comme les protecteurs attitrés des novateurs? Il est incontestable qu'ils furent péniblement surpris, et on peut même dire, blessés de l'audace de ceux qui s'étaient permis d'afficher les Placards. Tout de suite, ils comprirent quel parti leurs adversaires pourraient tirer de cet acte qui contrecarrait fâcheusement ces essais de concorde qu'ils avaient jusque-là poursuivis avec quelques chances de succès. La violence de langage des exaltés ne pouvait servir que les partisans du passé et, en vertu de l'adage *is fecit cui prodest*, Marguerite de Navarre ne fut pas éloignée de croire que les « vilains placards » étaient l'œuvre de « ceux qui les cherchaient aux autres[1] ».

Guillaume du Bellay était en ce moment en Angleterre où il avait suivi l'amiral Chabot de Brion, pour dissuader Henry VIII de rompre irrémédiablement avec l'Église de Rome. Il ne revint qu'au milieu de décembre. Jean du Bellay, lié par sa situation officielle, ne pouvait guère intervenir ostensiblement. Jacques Colin, à peine revenu de Gueldre d'où il rapportait un traité d'alliance avec le duc, allait repartir pour ce pays avec la confirmation du traité et des subsides. Le parti, si l'on peut s'exprimer ainsi, était dispersé et quelque peu désemparé. Il plia sous l'orage, s'efforçant d'en atténuer les ravages, de favoriser la fuite de ceux qui avaient les moyens d'échapper[2] ou des étrangers, que cette

1. Voir Génin, *Nouvelles Lettres*, 196-198. Marguerite à François Ier, vers 1541 : « Dieu merci, nuls des nostres n'ont esté trouvés sacramentaires, combien qu'ils n'ont guères porté maindres peines, et ne puis me garder de vous dire qu'il vous souviengne de l'opinion que j'avois que les vilains placars estoient faicts par ceux qui les cherchent aux aultres ».

2. Ainsi une lettre écrite de Paris, le 7 février 1535, parle d'un « des chantres du Roy qui en sont (de la secte). Il en a esté bruslé ung (Voy. plus loin) et les autres s'en sont fouys, mesmes ung petit qui se nomme le petit Roger, lequel joue fort bien des regalles et espinette. Il s'en est fouy, on dit qu'il est en engleterre, maiz son compaignon est prins. Aussy le trésorier des menuz plaisirs du Roy (Pierre Duval) s'en est fouy »... (*Letters*..., VIII, n° 185).

qualité même rendait suspects[1]. C'est ainsi que plusieurs étudiants allemands, parmi lesquels Conrad Gessner, purent s'échapper, grâce à la complicité de René du Bellay, vicaire de Jean et futur évêque du Mans[2].

D'ailleurs que faire en l'absence du roi ? Le Parlement et la Sorbonne étaient trop visiblement hostiles pour espérer qu'une tentative d'intervention eût quelque succès. Il fallait attendre le retour de François I[er] qui, des bords de la Loire où il avait passé l'été et l'automne, arriva à Paris vers le 20 décembre. Sa fureur avait été très vive sur le coup, et on avait su habilement l'entretenir et l'exaspérer encore par des insinuations que les circonstances dans lesquelles l'affaire s'était produite et les proportions qu'elle avait prises rendaient plausibles. La simultanéité de l'affichage, non seulement dans plusieurs quartiers de Paris, mais encore dans plusieurs villes ne prouvait-elle pas une préméditation, un complot? On effraya le roi sur le nombre des conspirateurs et sur le dessein qu'on leur prêtait. Les suspects furent accusés d'avoir voulu mettre le feu aux églises, saccager le Louvre, attenter au pouvoir du roi[3]; bref, on les assimila à ces perturbateurs, iconoclastes et révolutionnaires qui s'étaient soulevés en Allemagne à la suite des prédications de Luther. Les luthériens de France, — puisque l'on s'obstinait à voir, dans tous les novateurs, des luthériens, et l'on saisit mieux maintenant pourquoi, — les luthériens de France avaient aussi leurs anabaptistes, leurs sacramentaires. Les souvenirs de la guerre des paysans, les nouvelles de Münster, tout cela se joignait pour confirmer en l'esprit de François I[er] l'idée que l'ambassadeur d'Espagne et la faction catholico-espagnole lui avaient suggérée[4] : l'affaire des Placards n'était que le prélude d'un

1. ...« Le commun peuple pense que nous (les Anglais) et les Germains summes tout ung, c'est-à-dire que nous sommes vrays luthériens »... (*Ibid.*).

2. Herminjard, *op. cit.*, III, n. 448.

3. Faisant allusion au serment que le roi allait prêter d'exterminer tous les hérétiques, Andrew Baynton écrivait, de Paris, le 1[er] février 1535 : ...« Si il vuelt fayre ainsi, il vault mieux, à ce que je entens, de fermer les portes de la ville et metter le feu dedans. Ilz avoint déterminé entre eulx mesmes de bruler touts les esglises en Paris sus la vigile de Nouel »... (*Letters*, VIII, n° 165).

4. Cf. *Papiers d'Etat de Granvelle*, II, p. 283.

bouleversement politique et social, contre lequel il fallait se garder avec une rigueur implacable.

Dès le 9 décembre, le roi avait écrit, de Bonneval, au cardinal Duprat :

Monsieur le légat, j'ay receu voz lettres du VII de ce moys e veu par icelles la diligence qui s'est faicte et faict chacun jour au faict des luthériens, dont j'ay été très aise et ne me sçauroit l'on faire chose plus agréable que de contynuer, en sorte que ceste mauldicte et abhominable secte ne puisse prendre pied ne racine en mon royaulme. Et pour ce, je désire sçavoir les noms de ceulx qui sont au roolle dont vous m'escripvez, je vous prye faictes les moy envoyer par homme seur et secret qui me vienne trouver à Annet où j'espère estre dans quatre ou cinq jours... »[1].

Ce « roolle », c'est-à-dire cette liste de ceux qu'il s'agissait « de ne pas laisser échapper », Duprat l'avait envoyée à François Ier le 16 décembre et celui-ci l'avait chargé de réunir les présidents du Parlement avec tels conseillers qu'il choisirait pour aviser aux moyens de mettre la main sur les suspects et de faire dresser les commissions requises[2].

Dès son arrivée à Paris, le roi se hâta de confirmer tout ce qui avait été fait. La Sorbonne avait déjà, les 15 et 16 décembre, condamné toute une série de placards saisis lors des perquisitions qui avaient accompagné les premières poursuites. Le 21 décembre, des lettres royales instituent au parlement de Paris une commission spéciale composée de douze membres, présidée par Denis Poillot, pour juger les procès en matière d'hérésie, plus une sous-commission, présidée par le même et par François de Saint-André, pour instruire le procès des officiers du Parlement suspects[3]. Une des premières victimes de ces nouvelles poursuites paraît avoir été l'imprimeur *Antoine Augereau*, natif de Fontenay-le-Comte, qui avait réimprimé, en 1533, le *Miroir de l'âme pécheresse* avec quelques additions signifi-

1. Bibl. nat., Fonds Dupuy, 486, fol. 81.
2. Notes de Le Nain, copie Bordier.
3. Arch. nat., U 446, fol. 158-159

catives (24 décembre)[1]. Une autre mesure, qui semble avoir aussi quelque relation avec ce qui nous occupe, ce fut le cri du 11 janvier 1535 contre les brigands et meurtriers punis dorénavant du supplice de la roue. Enfin, le 13 janvier, interdiction d'imprimer, jusqu'à nouvel ordre, aucun livre nouveau dans tout le royaume[2].

Mais les rigueurs juridiques ne suffisaient pas pour assurer l'ordre. Il fallait frapper profondément les esprits par un spectacle solennel, inouï. Ce fut l'objet d'une nouvelle procession qui mettrait en branle tout le peuple de Paris et que rehausseraient de leur présence le roi, la famille royale, toute la cour.

Le dimanche 17 janvier, au prône, la procession fut annoncée pour le jeudi suivant. Le lendemain un « cri » public ordonna de nettoyer et de tendre les rues. On prit des précautions pour éviter tout désordre : en particulier les principaux des collèges furent mandés et reçurent l'ordre de tenir leurs élèves enfermés le 21. Des barrières furent mises en travers des rues, pour contenir la foule.

V

Enfin le grand jour arriva[3]. Dès l'aube, à 7 heures du matin, les paroisses se mettent en marche avec bannières et reliquaires pour se rendre à l'église de Saint-Germain-

1. Voy. l'arrêt concernant Augereau, avec une notice, *Bull.* 1893, 242.

2. Cet édit ne se trouve pas dans les registres ordinaires du Parlement qui paraissent d'ailleurs assez négligemment tenus pour cette époque (le Criminel fait entièrement défaut), mais il est visé dans les lettres patentes du 23 février suivant, ordonnant de surseoir à son exécution (X^{1a} 1538, fol. 113, v°, séance du 26 février). Si l'on en croit Fontaine, *Histoire cath. de nostre temps*, 1558, fol. 198, l'édit prohibitif du 13 janvier aurait été provoqué par de nouveaux « cartelz et placards pareils aux premiers ou plus exécrables », qui auraient été « trouvés en plusieurs endroits de la ville » et pourraient bien avoir été l'œuvre de quelque agent provocateur.

3. Pour la fameuse procession du 21 janvier 1535, voir le récit officiel, en partie écrit de la main de G. du Bellay, avec quelques retouches de Jean, à la Bibl. nat., Dupuy, 76, f° 158 ss., reproduit, avec des additions, dans la *Cronique du roy Françoys Ier*, 113; puis, Arch. nat., X^{1a} 1538, fol. 607-608, v°;

l'Auxerrois où étaient le saint-Sacrement et le roi, et d'où la procession devait officiellement partir. A neuf heures le cortège s'ébranla vers Notre-Dame par les rues de l'Arbre-Sec, la Croix-du-Trahoir, Saint-Honoré, Saint-Denis, Saint-Jacques-la-Boucherie et le pont Notre-Dame. Sur le parcours les rues étaient tendues, suivant les prescriptions du « cri » du 18; devant chaque porte était fichée une torche ardente, de distance en distance des reposoirs, quatre, en comptant celui du pont Notre-Dame, où de plus étaient disposées de belles « histoires », des emblèmes et des allégories accompagnées de dictons qui en faisaient éclater le sens déjà suffisamment clair par lui-même.

Journal d'un Bourgeois de Paris, p. 442; *Registre du Bureau de la Ville*, II, p. 195 (c'est surtout d'après ce récit, très détaillé, que nous avons établi le nôtre); lettre en anglais publiée dans l'*Atheneum* du 25 sept. 1880, p. 40 et traduite par H. Omont dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1881, 87-89. Reg. capitulaires de Notre-Dame, Arch. nat., LL 442, p. 446, du lundi 18 janvier, où l'on voit que l'ordre et peut-être l'idée de la procession venaient du cardinal Duprat : « Responce que le roy faict sur aucuns articles que monsieur le légat luy a envoyez touchant l'ordre de la procession générale qui se fera jeudi prochain : Premièrement fault faire crier par les lieux publicques dès le lundi prochain que ladicte procession solennelle se fera le jeudi ensuyvant et que le mercredi devant chascun ait à nectoier les rues par où ladicte procession passera, qui sera partant de Saint-Germain-de-l'Auxerrois en tirant à la Croix du Tiroir droict à Sainct-Innocent; de là, passant devant la boucherie du Chastellet pour aller droict à la grant rue sur le pont Nostre-Dame et, pour éviter la confusion des traverses des aultres (rues) qui tombent sur le chemin dessus dict, lesdictes traverses seront fermées de aiz ou de barrières... ». — Voir aussi une de ces brochures qui furent la première forme du journal. Elle est en caractères gothiques (n° 1221, du catalogue J. Pichon) et intitulée *Procession generale faicte a|| Paris, le Roy estant en per=|| sonne. Le XXII. iourt de|| Janvier. Mille.cinq|| centz, trente et cinq.* || 4 feuillets in-8°. Cette plaquette a été rédigée le lendemain ainsi qu'en témoigne une ligne citée plus loin et probablement imprimée le même jour, ce qui aura fait mettre la date fausse du XXII au lieu du XXI et, comme il fallait paraître sans retard, aura occasionné une série d'autres fautes d'impression. — Driart (*Chronique* citée, p. 175) a naturellement aussi un paragraphe consacré à cet événement. Il renferme ce détail : « Il y eut grosse controverse entre l'église de Paris et les chanoines de la Saincte-Chapelle du Palais touchant l'ordre de chemyner, mais, nonobstant, lesdicts de Nostre-Dame furent contraints de par le Roy aller les premiers et ceulx de ladicte Saincte-Chapelle après, et les chantres de la chapelle du Roy les derniers, lesquels ne avoient que des seurplis et tous les autres estoient en chappes honnestes et fort risches ».

En tête, marchaient *les ordres mendiants* avec leurs reliques, puis la reine Éléonore, vêtue de velours noir fourré de loup-cervier, montée sur une haquenée blanche recouverte de drap d'or, et accompagnée des filles du roi en satin cramoisi rehaussé de fils d'or, montées sur haquenées[1], avec une suite de gentilshommes. Venaient après, les Mathurins, messieurs de Sainte-Geneviève, et messieurs les chanoines des Églises collégiales, Saint-Magloire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs; la châsse de saint Éloi portée par les serruriers couverts de chapeaux de fleurs, Saint Benoît, des reliques « qui n'avaient oncques été portées », le chef de Saint-Philippe, le tableau de Saint Sébastien, le reliquaire de Notre-Dame, « une image d'argent fort grande », la châsse de sainte Geneviève portée par dix-huit hommes et quatre religieux, nus, en chemise; la châsse de saint Marcel portée par des orfèvres; les religieux de Sainte-Geneviève, Saint-Victor, les chanoines et les prêtres de Saint-Germain-l'Auxerrois, « messieurs de Nostre Dame de Paris, messieurs les medicins, messieurs les recteurs de l'Université de Paris, messieurs les docteurs en théologie ».

Puis, après un groupe de Suisses portant des hallebardes, avec fifres, tambours, hautbois et trompettes, venaient M. de Savigny, les hérauts d'armes du roi, les chanoines et les chantres de la Sainte-Chapelle, chantant le *Salutaris* et ceux de la chapelle du roi. « Après eulx, messieurs les cardinaux, archevesques et evesques en ung ordre fort triumphant et fort sumptueux, pourtant les reliques de la saincte Chapelle » : le chef de Saint-Louis, le reliquaire de la couronne d'épines, « lequel de mémoire d'hommes n'avoit esté porté en quelque procession que ce feust et lequel faisoit dresser les cheveulx de la teste à ceulx qui le veoient et les rendoit tous ravis en Dieu commémorant de sa benoiste passion », la vraie croix de la Sainte-Chapelle et une pièce de la vraie

1. La lettre d'Andrew Baynton à Cromwell, déjà citée (1er février 1535. *Letters*, VIII, n° 165), écrit que « la Royne étoit portée par deux hommes aveeques la fille du Roy et ses propres (*sic*) après touts les grosses dames et damoiselles suivants à pié ». Le récit de G. du Bellay et la *Cronique* ne mentionnent pas la reine.

croix de Nostre-Dame, la verge d'Aron, la grande couronne de Saint Louis avec un rubis estimé 60,000 écus, le saint fer de la lance, les « sainctz cloux », le tableau de Moyse « auquel sont escrits les commandemens de la loy », la goutte du précieux sang de Notre-Seigneur, la goutte de lait de la glorieuse Vierge Marie.

Après ce cortège d'évêques et de cardinaux, parmi lesquels on remarquait François de Tournon et Odet de Châtillon, des gentilshommes avec des haches d'armes entouraient l'évêque de Paris Jean du Bellay, qui portait le saint-Sacrement sous un beau ciel dont les quatre bâtons étaient tenus par les trois fils du roi, le Dauphin, les ducs d'Orléans et d'Angoulême en velours noir à tresses de fil d'or, doublé de satin blanc, et par le duc de Vendôme, suivis de comtes et de barons. Enfin venait François I[er], vêtu « d'une chamarre » de velours noir fourré de gueules noires, avec une ceinture de taffetas toute blanche, tête nue, à pied, tenant un cierge de cire dont le manche était couvert de velours violet, et près de lui le cardinal de Lorraine. Escortant le roi, suivaient les grands officiers de la couronne, le comte de Saint-Pol, le grand-maître Anne de Montmorency, l'amiral Chabot de Brion, cent gentilshommes tenant le « bec de faucon », puis trois cents autres tenant des torches « à baton de cire », les présidents et conseillers du Parlement, la chambre des Comptes, en robes rouges, messieurs les eschevins et bourgeois.

Ainsi, longuement, lentement, par les rues tendues, se déroulait solennelle la procession dans le déploiement des riches étoffes, des costumes sombres ou brillants, parmi l'éclat des joyaux rares et des précieuses reliques, au milieu des parfums de l'encens et de la fumée des cierges, dans la rumeur des invocations et des cantiques. Trop d'impressions se mêlaient, et des impressions trop fortes, pour ne pas ébranler jusqu'en son fond l'âme des spectateurs, à la vue du roi surtout. La commotion nerveuse trop violente provoquait des larmes. « N'y avoit grand ne petit, dit un témoin oculaire, qu'il ne plorast à chaudes larmes et qu'il ne priast Dieu pour le Roy que ledit peuple véoit en si grande dévotion et faisant aussi dévot acte, digne de si grande mémoire

et il est à présupposer qu'il n'y a juif ou infidelle, veoyant l'exemple du Prince et après, de son peuple, qui ne se feust converty à la foy ».

Après la messe dite solennellement à Notre-Dame par l'évêque de Paris, le roi et la reine dînèrent à l'évêché. Puis on fit entrer les représentants des principaux corps d'état, les personnages officiels, les ambassadeurs et, devant cette auguste assemblée, François Ier prit la parole, non comme roi, mais comme un des serviteurs du « commun roi des rois ».

Tandis qu'il remerciait Dieu de lui avoir permis de déjouer les « machinations de gens de petite condition et de moindre doctrine » contre le saint Sacrement, tandis qu'il engageait chacun à « retourner en ceste voye de saincte foy catholique » et à dénoncer les coupables, jurant que, « quant a luy, si son bradz estoit infecté de cette pourriture, il le vouldroit séparer de son corps », — les supplices se préparaient, justification immédiate et sanglante du serment. Six malheureux furent amenés sur des tombereaux devant Notre-Dame pour y faire amende honorable[1]. C'étaient Audebert Valleton, receveur de Nantes[2], Me Nicole l'Huillier, clerc du greffier du Châtelet[3], Simon Fouhet, natif de Cusset-en-Cher, chantre du roi, « beau grant jeune homme », Jehan l'Enfant, fruitier des Halles et riche homme, un faiseur de petits paniers de fil d'archal et un menuisier. Après l'amende honorable, les six condamnés

1. Voici le récit précis de Driart (*Chronique* citée, 176) : « Incontinent ladicte procession faicte, furent affichées *huit* potences, dont quatre à la Croix-du-Tirouer et quatre aux halles de Paris, pour exécuter après disner huit luthériens; mais, pour quelque cause, n'en y eust exécutés que six, lesquels, avant que estre menez esdicts lieux, furent amenez en six tombereaulx, — il y en avoit ung qui les précédoit, où il y avoit de grands sacs de livres de la faulce et mauvaise doctrine de Luther, — devant l'église Notre-Dame de Paris, et illec, firent tous amendes honorables en criant mercy à Dieu, ladicte dame et ses sainctz. Et, ce faict, furent menez dedans lesdicts tombereaulx jusques à ladicte Croix-du-Tirouer, là où lesdicts livres furent bruslez avec troys d'iceulx tous vifz, entre lesquèls il y en avoit ung qui estoit receveur de Nantes, et les autres troys furent menez ès dicts halles, desquels y en eust ung estranglé avant que estre bruslé, et les deux autres bruslés tous vifz ».

2. Sur Valeton qui fut « bruslé vif du bois pris en sa maison », voy. Crespin, I, 303, qui l'appelle *Nicolas*.

3. Que la plaquette appelle « maistre Nicolas des sentences », c'est-à-dire sans doute celui qui rédigeait les arrêts.

furent conduits au lieu de leur supplice : les trois premiers furent brûlés « tous vifs », à la Croix du Trahoir, rue Saint-



Honoré, et les trois autres aux Halles[1]. Le menuisier seul paraît avoir été préalablement étranglé. Avant ces martyrs

1. Voici pour les trois premiers, les termes de la plaquette : « Et furent tenus en l'air, lyez en une potance, chascun sans les laisser cheoir jusques à la mort, que feust une chose fort piteuse de les veoir remuer, crier et tormenter. » Et pour les trois derniers « jeunes hommes » : « ilz furent lyez, chascun en une pontance, et bruslés, tout vifs en l'air, sans les estrangler, ny coupper la corde, qui estoit chose très piteuse, et hydeuse à veoir. « Enfin, elle ajoute : « Il y avoit davantaige des condamnés; mais

on avait brûlé, au premier lieu, trois gros sacs de livres saisis chez les suspects, en particulier chez Valeton[1].

Pendant que ces bûchers, sur le parcours de la procession, remplaçaient les reposoirs du matin, le roi qui les avait expressément commandés pour le soir, se rendait, à cheval, à Villeneuve-Saint-Georges[2]. Il se flattait d'avoir sauvé la religion ébranlée par l'hérésie, mis hors d'atteinte son pouvoir qu'aucun danger sérieux ne menaçait; en réalité il venait de donner aux partisans du passé, de ses dispositions, un gage tel que, malgré ses velléités postérieures, jamais plus il ne pourra se reprendre. Les fanatiques faisaient courir le bruit qu'au besoin il ferait même raser les villes contaminées par la Réforme, comme celle d'Alais, par exemple[3].

VI

La procession du 21 janvier fut suivie, le samedi 23, du premier supplice d'une femme. C'était une maîtresse d'école de la paroisse Saint-Séverin, communément appelée *la Catelle*, « âgée de trente-six ans ou environ ». Elle « fist pareille amende honorable, menée dedans ung tombereau devant ladicte église Nostre-Dame, et après ramenée à l'Abreuvoir Popin — au bout de la rue de l'Arbre sec — où illec elle fut pendue à une potence et laissée cheoir au feu toute vive[4] ».

ont les a laissés, pour ce qu'il en doivent déceller d'autres. Dieu les veuillez amender. Il y a une maistresse d'escolle des filles, laquelle doibt estre bruslée demain, sur le bout du pont Sainct Michel ».

1. Les quelques corrections ou notes complémentaires du récit du *Bourgeois de Paris* sont empruntées au manuscrit de Soissons, *Bull.* XI (1862), 257.

2. Selon la plaquette déjà citée. Le cliché qui accompagne notre récit est l'agrandissement d'une partie de la vignette placée en tête du Crespin de 1564.

3. Voici comment la plaquette raconte ce propos : « Il est grant bruict de par deça, que le Roy a despecher Commissaires, pour faire arraser la ville Dalletz, en Languedoc, pour les horribles hérésies qu'il commettent de jour en jour. Il ne se parle d'aultre chose, sinon que ledict commissaire est attandu, pour sçavoir les nouvelles. »

4. Voy. Driart, 177, et Crespin qui dit « au bout de la rue de la Huchette ». Le manuscrit de Soissons place ce supplice au 11 avril. C'est la seizième exécution capitale. Or la lettre datée de Paris le 1er février 1535 (*Letters*, VIII, n° 165), écrit qu'à cette date, « il y a XX desjà bruslés ».

« Le lundi 25 janvier furent ajournés à son de trompe, à trois briefs jours, par les carrefours de Paris, jusqu'au nombre de soixante et treize luthériens qui s'en étoient fuis hors Paris, à comparoir en personne, et, à faute de non comparoir, être atteints du cas, bannis du royaume de France, et leurs biens confisquez, et condamnés à être brûlés ».

Il n'existe plus, de cette liste des 73 ajournés, que deux copies incomplètes donnant ensemble 51 noms, la première dans la *Cronique du roy Françoys premier*, publiée par G. Guiffrey, p. 130; la seconde, dans un manuscrit de la bibliothèque de Soissons (189, fol. 79). L'une et l'autre ayant été reproduites inexactement dans ce *Bulletin* (1861 [X], 34 et 1862 [XI], 253), nous en donnons ici le texte que M. Bordier avait établi dans la *France Protestante*, 2e éd., V, 880, et où, après avoir de rechef revu le manuscrit de Soissons, nous avons corrigé quatre erreurs[1].

1. Maistre Pierre *le Carroli*, docteur en théologie (P). — Pierre *Caroly* (S)[2].

2. Maistre Jehan *le Rentif*, dict le prescheur de Bracque, prebtre seculier (P). — Maistre Jehan *Retif*, prescheur en la chapelle de Bracque (S)[3].

3. Frères François *Berthault*, augustin (P et S). — de l'ordre des augustins (S)[4].

4. Jehan *Coirault*, aug. (P). — *Courault*, id. (S)[5].

5. Françoys *Quartier*, aug. (P). — *Carlier*, id. (S).

6. Marc *Richard*, aug. (P et S).

7. Clément *Marot* (P et S)[6].

8. Maistre Jehan *Ronault*, principal du colleige de Tournay (P). — Jehan *Regnault* (S).

1. P... donne la leçon du manuscrit de la *Cronique*, et S, celle du manuscrit de Soissons.

2. Voy. *France prot.*, 2e éd., III, 770.

3. Cf. *Bull.* 1903, p. 198.

4. Voy. *Hist. ecclés.*, I, 14.

5. Cf. *Bull.* 1903, p. 215.

6. « Le 27 novembre 1534, Me Clément Marot, soupçonné de suivre la secte luthérienne, a esté envoyé quérir par N..., huissier en la cour, et, interrogé, a dit estre de l'aage de 28 ans environ, natif de Cahors-en-Quercy et qu'il estoit valet de chambre du roy et secrétaire de la reine de

9. Maistre Mederic *Sevin* (P et S)[1].

10. Le seigneur *de Roygnac* et sa femme (P). — *de Rougnac* (S).

11. Le sieur de Robertval, lieutenant du mareschal de la Marche (P). — Le seigneur *de Roberval* (S)[2].

12. Maistre Tristand *Boislard*, seigneur de Fleuri en Biere (P). — Maistre Tristan *Bonhart*, seigneur de Fleury (S).

13. Damoyselle Francoyse *Bayard* veufve de feu messire André Porte, conseiller (P). — Demoiselle Françoise *de Bayart* (S).

14. Maistre Pierre *Du Val*, trésorier des menuz plaisiz (P). — ...des menus plaisirs (S).

15. *René*, son secrétaire (P). — *René*, son serviteur (S).

16. Jehan *Du Val*, garde de la muette du Bois de Boulogne (P et S).

17. Guillaume *Deschamps*, cuisinier de maistre Jehan Du Val, changeur du trésor (P). — cuysinier (S).

18. Guillaume *Gay* dict recepveur de Vernay (P). — Guillaume *Le Jay* dit le receveur de Verneul (S).

19. Maistre Francoys *Maju*, graveur (P). — Maistre Franc. Marc, graveur (S)

20. Christophle *Hérault*, marchant (P). — Christofles *Airault*, marchant (S)[3].

21. Marin *le Blanc*, marchant (P seul).

22. Maistre Mathurin *Cordier* qui a tenu les escolles à Nantes (P). Me Mathieu Cordier qui autrefoys a tenu les escolles à Nevers (S)[4].

23. Ung nommé *Jehannet*, chantre (P et S)[5].

24. François *Drouin*, orfeuvre (P). — François *Le Devyn*, orfevre (S)[6].

Navarre et qu'il n'avoit point lettres du roy à cause de son office, mais estoit à son estat » (*Chronique du Parlement de Bordeaux par Jean de Métivier*, I, 316). Marot avait donc été en Guyenne, peut-être à Nérac, avant de partir pour Ferrare.

1. Peut se lire aussi *Semin*.

2. Jean François *de la Roque*, seigneur de Roberval, lieutenant du maréchal de France Robert de la Marck et ami de Clément Marot, lequel devint plus tard vice-roi du Canada, Voy. l'article de l'abbé G. Morel dans le *Bulletin de Géographie hist. et descript.* de 1892, p. 273, et celui de M. A. Lefranc sur *Pantagruel explorateur*, dans la *Revue de Paris* du 1er février 1904.

3. Fut brûlé à Anvers en 1544. Voy. *Bull.*, 1892, 250 ss.

4. Voy. *France prot.*, IV, 681, et, sur le séjour de Cordier à Nevers, *Revue pédagogique*, 1891, 400.

5. Il s'enfuit à Ferrare, *Bull.*, 1885, 298, 328; 1890, 173.

6. François Ledevyn était orfèvre à Alençon (Oursel, *Quelques notes, ...ut suprà*, p. 5).

25. Jehan *Pinot*, hoste de la Clef en Grefve (P). — Jehan *Picot* l'hoste... (S).

26. Maistre Guillaume *Ferret* (P et S)[1].

27. Maistre *Cholin*, relieur de livres (P). — Pierre Choly... (S)[2].

28. Hierosme *Denis*, relieur de livres (P). — Iherosme *Denys*, libraire (S).

29. André *Vincard*, libraire (P seul).

30. Maistre Simon *Dubois*, imprimeur (P). — *Duboys* (S)[3].

31. Jehan *Nicolle*, imprimeur (P et S)[4].

32. Ung surnommé *Le Ballafré*, imprimeur (P et S).

33. Jehan *Le Feuvre*, dict le tailleur d'istoires (P). — Jacques *Lefevre* dit le tailleur d'histoires (S)[5].

34. Ung surnommé *Barbe d'orges*, contrepourteur[6] de livres suivant la court (P). — Ung surnommé Barbe d'orge qui est porteur de livres suivant la court (S).

35. Simon *Paillard*, tonnellier et menuisier (P). — Simon *Paillart*, tonnelyer et menuysier (S).

36. Maistre Girard *Lenet*, paintre (P). — *Le Net* (S).

37. Pierre *de la Salle*, courdonnier (P). — Pierre *de la Selle*, cordonnier (S).

38. Ung nommé *Simon* et sa femme, seur de feu Barthellemi *Milon* dict le paraliticque (P). — Symon... Barthelemy... paralhytique (S)[7].

39. Quentin *François*, cuisinier (P et S).

40. Claude *Borberion*, clerc des finances (P). — Claude *Bourbanon*, clerc des finances (S).

41. James *Duchastel* (P seul). — Ung nommé James aussi clerc des finances (S seul).

42. Guillaume *du Poirier*, dict le petit Guillaume, clerc de finances (S seul).

1. Sans doute le serviteur de l'apothicaire qui avait été envoyé en Suisse et en rapporta les Placards.
2. Pierre Solin fut encore poursuivi pour hérésie en 1543 (*Bull.*, 1885, 19). En 1549 il fut exécuteur testamentaire de Perrette Violette (Renouard, *Documents sur les imprimeurs*, 202).
3. *Bull.*, 1887, 669 et 1888, 155, 432 et 500.
4. Un Jean Nicolle avait été libraire rue de la Juiverie avant 1507 (Renouard, 201).
5. Cf. *Bull. de la Société de l'Hist. de Paris*, 1894, 169.
6. Colporteur.
7. La sœur et le beau-frère du martyr.

43. Lion *Jamet* aussi clerc des finences, compaignon à Clément Marot (P). — Léon *Jannet*, clerc de finances (S)[1].

44. Elouin *Du Lin*, recepveur de parlement de Rouan (P). — Estienne *Delay*, receveur du parlement de Rouen (S)[2].

45. Maistre Thomas Berberin, natif de la Couste en Daulphinay (P). — ...*Barbarin*, natif de la Coste en Dauphiné (S)[3].

46. Ung nommé *Pasqualis*, natif de Hérion en Daulphinay (P). — ...*Pascalis*, natif dudit pays (S).

47. Ung nommé *François* du dit Daulphinay (P). — Ung nommé *François* du dit pays.

48. Ung jeune moyne nommé Loys *Delaval* d'auprès de Grenoble en Daulphinay (P). — Un jeune moyene nommé Loys *de Laval* d'auprès Grenoble audit pays (S).

49. Gaspard *Charnel*, natif de Sainct-Marcillien en Daulphinay (P). — Gaspard *Chermet*, natif de Saint Marcillien audit pays de Dauphiné (S)[4].

50. Ung nommé messire *Jehan* (P). — Un nommé maistre *Jehan* de Dauphiné (S)[5].

51. Pierre Nicolle *Marel*, apostat celestin, appelé le prédicant (P). — Frère Nicole *Meret*, apostat celestin dit Le predicant (S).

1. Cf. *Bull.*, 1861, 39; 1872, 161 ss. et 1886, 379.

2. Hélouin du Lin était receveur et payeur des pages des officiers du parlement de Rouen. En avril-juin 1534, il avait été chargé de transporter en Allemagne les 100,000 écus que François I[er], aux termes des traités de Scheyern (26 mai 1532) et d'Augsbourg (28 janvier 1534), s'était engagé à fournir aux princes allemands. Il opéra cette consignation, en présence de Guillaume du Bellay, le 22 mai 1534. Peut-être ce voyaye en Allemagne, qui coïncide avec les premières tentatives faites par Guillaume du Bellay en vue de la conciliation des Églises, ne fut-il pas sans exercer une action sur les idées de notre receveur. Pourtant il ne paraît pas avoir été sérieusement inquiété à la suite de l'affaire des Placards, car il est question de lui, avec ses titres et qualités, dans un mandement au trésorier de l'Épargne du 5 juillet 1535 (*Catalogue des actes de François I[er]*, n° 7960). On le retrouve, receveur à Lyon, en octobre 1542 (G. du Bellay à d'Annebault, 31 oct., dans A. Tausserat-Radel, *Corresp. polit. de G. Pellicier*, p. 695). Enfin il semble bien avoir été, dès 1539, le bailleur de fonds qui permit à E. Dolet de s'établir comme imprimeur, car c'est très vraisemblablement de lui qu'il est question dans l'acte passé à ce sujet, le 10 juillet 1542, entre E. Dolet et *Helayn Dulin*. Cf. R. Copley-Christie, *Étienne Dolet* (trad. Stryienski), 311, 324-325.

3. Cf. *Bull.*, 1885, 172.

4. Sur Gaspard Carmel, voy. *France prot.*, 4[e] éd., III, 769.

5. Cf. *Bull.*, 1885, 172.

L'édit du 25 fût complété par celui du 29 janvier, punissant les recéleurs de luthériens des mêmes peines que ceux-ci s'ils ne les livraient à la justice et accordant aux dénonciateurs le quart des confiscations. Le même jour, de nouvelles lettres royales décidèrent que les commissaires créés le 21 décembre précédent, pour l'examen des procès en matière d'hérésie, « jugeront lesdites causes d'appel comme par arrest », et que les autres présidents et conseillers du Parlement n'en pourront prendre connaissance[1].

VII

Après de telles mesures était-il possible de ramener le roi à des sentiments plus équitables? N'était-il pas vain d'y songer seulement? Certains partisans des novateurs ne le crurent pas. Bien qu'il eût eu son rôle, et un rôle en vedette par suite de sa dignité, dans la procession du 21, Jean du Bellay n'avait pas cessé d'entourer de sa protection les étudiants allemands. Grâce à lui et à son frère Langey, ceux-ci, malgré les vociférations de la populace pour qui Germains et même Anglais et Luthériens étaient synonymes, avaient été épargnés[2]. C'est en rappelant à François Ier ses grands desseins de politique extérieure en Allemagne, les tentatives de concorde entreprises avec Bucer et Mélanchthon, qu'ils arrivèrent à contre-balancer l'action de la faction catholico-espagnole et ouvrirent l'esprit du roi à une notion plus juste de la réalité.

Les nouvelles de France avaient produit en Allemagne une fâcheuse impression. Colportées par ceux qui à grand peine avaient pu échapper aux poursuites, exagérées tout naturellement par les répétitions et par l'effet de l'épouvante, elles avaient excité en Suisse, sur les bords du Rhin, au cœur même de la Germanie, un douloureux étonnement et une compassion

1. Arch. nat., U, 436, fol. 156.
2. Sturm à Mélanchthon, 6 mars 1535, Herminjard, *op. cit.*, n° 498.

navrée parce qu'elle se savait impuissante[1]. Ceux qui, l'année précédente, avaient répondu favorablement aux demandes de Langey, sur la conciliation des Églises, voyaient leurs projets bien compromis par ce retour de François I[er] à la persécution, d'autant plus compromis que, d'après un bruit parvenu à Strasbourg, Guillaume du Bellay lui-même aurait été parmi les prisonniers. Ce fut pour les tranquilliser, pour atténuer auprès d'eux l'effet déplorable des rigueurs du roi, que Langey pressa François I[er] d'envoyer aux princes et villes impériales d'Allemagne une lettre dont il rédigea lui-même le texte. Ce fut la lettre du 1[er] février[2]. François I[er] s'y disculpe de toutes les accusations que les Impériaux répandaient sur son compte en Allemagne. Il traitait, disait-on, avec faveur et magnificence les ambassadeurs du Sultan et de Barberousse, ennemis de la religion chrétienne; et il réservait toutes ses rigueurs pour les Allemands qu'il chassait de sa cour, et dont il remplissait les prisons de son royaume. Le roi s'explique d'abord sur ses relations avec le Turc et les justifie par l'intérêt général de la chrétienté. Il touche en passant à la question du concile et à l'œuvre de concorde entreprise en Allemagne, puis arrive à ce qui concerne les Allemands. Il remonte à l'origine des calomnies et donne la version officielle de l'affaire des Placards et de son attitude à cette occasion.

« A l'automne dernier, au retour d'ung personnaige par lequel j'avoys faict à plusieurs de vous entendre mon affection et désir à ceste réunyon, et m'ayant ledict personnaige rapporté d'aucuns voz prédicateurs quelques petits traictez préparatifs de la voye et moyen d'icelle, par lesquelz j'avoys desjà conceu quelque bonne

1. Cf. O. Winckelmann, *Politische Correspondenz* der Stadt Strassburg, II, 239, 240, 246; — *Corpus Reformatorum*, II, 822, Mélanchthon à Camerarius, 10 janvier; Herminjard, *op. cit.*, III, 421, Bullinger à Bucer, de Zurich, 28 mars 1535.

2. Cette lettre très connue a été souvent reproduite. Voir de larges extraits du texte latin dans Herminjard, *op. cit.*, III, n° 492. Dans le vol. 99 du fonds Dupuy, il existe, fol. 52-57, une traduction de cette lettre qui porte des corrections de la main même de Guillaume du Bellay et qui a été faite peut-être au moment où il composait ses *Ogdoades* et selon le désir de François I[er] les mettait en français. C'est d'après cette traduction que nous avons fait nos citations.

espérance de y parvenir, est survenu que le père de mensonge et de division, ennemy de vérité et de repos, suscita aucuns personnaiges plus tost furieulx que autrement, à la subversion de toutes anciennes et sainctes observations, semant des propos de telle sorte que je les ayme trop mieulx demourer ensepveliz ès ténèbres dont ilz sont yssuz que remémorez devant vous, c'est-à-dire en la lumière du monde. Mais tant y a que, si oncques, en voz païs, il s'est trouvé aucuns non telz personnaiges que ceulx-cy, mais trop moins méchans et malheureulx, vous les avez, comme vous debviez, abhorrez, exécrez et abandonnez, pour obvier à laquelle contagieuse peste qui directement tendoit à sédition, et ad ce qu'elle ne pululast en mon royaulme, je y ay, avec tout soing, sollicitude, industrie et vertu résisté. »

Il a donc fait appliquer la loi à tous les coupables sans distinction de classe ou de pays : il aurait sévi contre les Allemands s'il y en avait eu parmi eux, comme il voudrait que l'eussent fait les Allemands, si quelques Français avaient, dans leur pays, commis un pareil scandale.

« Mais, qui m'a esté chose très agréable et de singulier contentement, il ne s'est, entre les appréhendés, trouvé nulle homme de vostre nation en coulpe ne souspeçon de cest énorme et malheureulx crime, par quoy, si ceulx qui ont supposé et atiltré ces bons rapporteurs de nouvelles ne veulent, comme il sembleroit à leurs propoz qu'ilz le voulussent, malicieusement insinuer, qu'on doibve insinuer tous héréticques estre Germains, nul des vostres n'a esté persécuté, nul exécuté, en toutes mes prisons ne s'en trouvera ung que je saiche. Ma court, mes villes, mes païs sont ouverts à tous de vostre nation et maintenant se y trouvent aucuns princes d'icelle, plusieurs gentilshommes et gens de guerre, grand nombre d'escoliers, plus grant nombre de marchans et d'artisans en telle seureté que les miens propres. En somme, à vostre nation est libère en France de faire ce qui est libère aux François mesmes, voire ce qui est libère à mes propres enffants. »

En terminant, il les mettait en garde contre le but de ces calomnies qui était de rompre leur amitié.

« Ce pendant que durera ceste amytié et germanité entre nous, que nous povons dire estre ainsi que une mesmes nation de gallo-

germains ou germains-gaulois, ilz se sentent trop faibles pour nous suppéditer et asservir : à ceste cause, ilz ne tendent à autre fin qu'à nous mectre en division et avoir le passe-temps de nous veoir chocquer les ungs les autres, pour profiter de notre affaiblissement réciproque. »

Cette lettre[1] assurait la continuité de la politique royale en Allemagne : elle devait tranquilliser les adeptes de la cause de la conciliation des Églises, et les engager à persévérer. Elle montrait aussi qu'en France le parti de la tolérance, estimant que la colère du roi avait fait assez de victimes, voulait mettre fin aux supplices et se décidait à disputer François I[er] aux conseillers de rigueur et de violence qu'il écoutait depuis plus de deux mois. La lutte fut longue : pendant plusieurs mois le roi fut tiraillé entre deux coteries adverses, penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon l'avis qu'il entendait le dernier. Par faiblesse, plus encore, par légèreté, ne comprenant peut-être pas toute la gravité des actes auxquels il s'était laissé aller, et sans prévoir les conséquences qui devaient en sortir, — ou s'il les prévoyait, hésitant au souvenir des espoirs que sa faveur aux belles lettres et aux idées nouvelles avait fait concevoir, — assailli de doutes, de craintes, de regrets, sous le flot d'objurgations discordantes, François I[er] garde une attitude incertaine et vacillante. Tant qu'il est à Paris ou autour de Paris, aux supplices qui se poursuivent, il entremêle des actes en contradiction avec ses mesures de rigueur : il est visible qu'il est tiraillé en deux sens opposés et trop peu libre ou réfléchi ou même intelligent pour se prononcer résolument.

Le 15 février 1535[2] un nouveau bûcher se dresse au cime-

1. La diffusion de cette lettre fut très grande. Le texte que reproduit Herminjard est tiré des Archives de Zurich. M. Lesort (*Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1902, 495) a publié une lettre de François I[er] au duc de Clèves du 13 février 1535, lui annonçant l'envoi du manifeste. Mélanchthon le traduisit en allemand, *Corpus Reformatorum*, II, 828, 878-879; une traduction en italien est aux Archives Nationales, K 1483, n° 92.

2. Nous adoptons les dates de Driart p. 177. Le *Bourgeois de Paris* dit le 16 février. Nous avons réuni les données du *Bourgeois*, de Driart et de Crespin. Il faut y ajouter tout ce que nous avons publié sur la veuve du martyr et ses enfants dans le *Bulletin* de 1890, 257 ss.

tière Saint-Jean où avaient flambé les membres paralysés de Barthélemy Milon. Il était destiné à un riche marchand originaire de Tournay, depuis longtemps établi « à Paris, à l'enseigne du Pélican, rue St-Martin, et faisant des affaires à Lyon chez Loysel de l'Aube, près de la place de l'Herberie. Lié avec Calvin qui fréquentait chez lui, et lui gardait le meilleur souvenir, et avec Farel qui en 1534 l'avait chargé d'intercéder auprès de Marguerite d'Angoulême en faveur de son frère, *Étienne de la Forge* nous est représenté par le *Bourgeois de Paris* comme un homme « âgé de cinquante à soixante ans, marié et estimé homme de bien et riche d'environ trente mil... » Crespin ajoute qu'il « n'étoit mesconnoissant ni ingrat de cette grande affluence de biens. Car, outre ce que son bien ne fut onques espargné aux povres, il avoit en singulière recommandation l'avancement de l'Évangile, jusques à faire imprimer à ses despens livres de la saincte Escriture lesquels il avançoit et mesloit parmi les grandes aumosnes qu'il faisoit ».

Ce témoignage est assez explicite pour justifier une sentence capitale. Après amende honorable devant Notre-Dame, *Étienne de la Forge* fut « pendu à une potence et estranglé, et puis bruslé, nonobstant qu'il eust esté dict par son cry qu'il devoit estre ars tout vif ». Ses grands biens furent naturellement confisqués comme l'avaient été ceux des autres[1].

« Le jeudy ensuivant, XVIIIe jour dudict moys de février, un marchant de Paris, mercier, marié à la fille de Jodelle, aussi mercier du Palays, demeurant rue de la Kalandre, natif d'une ville (Crualle[2]) au conté d'Ast, fist pareille amende honorable, et fut bruslé, après avoir esté estranglé, en la place du cymitière Saint-Jehan, pour pareilles causes que ledict Estienne des Forges[3]. — *Item* un jeune écolier, natif de Grenoble, en Dauphiné, demeurant soubz un maistre ou pédagogue en l'Uni-

1. Sauf, paraît-il, une « petite maison assise au lieu de la Villette », dont sa veuve, Pellone Bossin, qui avait épousé en secondes noces le célèbre Jean Cleberg, demanda et obtint mainlevée conditionnelle, en mars 1537 (*Bull.*, 1890, 269).

2. *Bull.*, XI, 258.

3. Nous adoptons la date de Driart, p. 178. *Le Bourgeois* a le 26.

versité, fut buslé vif par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrest, parce qu'il avoit mis et attaché secrettement, de nuit, plusieurs escripteaux par la ville de Paris, combien que son dict maistre luy fict ce faire : lequel maistre s'enfuit[1] ».

« Le dix-neufiesme de février ensuivant, un orfèvre et un peintre demeurant sur le pont Saint-Michel, aussi luthériens, furent condamnés par le lieutenant criminel à l'amende honorable, leurs biens confisqués, bannys du royaume, et estre battus tous nudz de verges au cul de la charrette, dont ilz n'en appelèrent point[2] ».

Tout en sévissant sans merci contre les hérétiques, le Parlement s'était rendu compte qu'il était allé trop loin en amenant, par ces mesures féroces, le roi à interdire tout exercice de l'imprimerie. Il avait, en conséquence, envoyé l'avocat Cappel auprès de Sa Majesté pour lui soumettre un projet de réglementation de cet art réputé si dangereux. Celui-ci rapporta de Saint-Germain-en-Laye les lettres patentes du 23 février 1535 ordonnant de surseoir à l'exécution de l'édit prohibitif du 13 janvier précédent et chargeant le parlement de Paris d'élire vingt-quatre personnages « bien califfiés et cautionnez, desquels douze seront choisis et désignés par le roi, avec interdiction à tous autres, pour imprimer à Paris seulement, les livres approuvés et nécessaires pour le bien de la chose publique, sans imprimer aucune composition nouvelle, sous peine d'être pugnis comme transgresseurs » des ordonnances royales[3].

D'autre part, le roi avait un long entretien avec le sieur de la Fosse, Barnabé de Voré, parent et agent des du Bellay, qui revenait d'Allemagne. Celui-ci lui faisait le plus vif éloge de Mélanchthon dont il se proclamait spontanément le disciple, lui exposait longuement la vie et les idées des réformateurs allemands. François Ier l'écoutait volontiers, si volontiers qu'il manifestait l'intention de voir Mélanchthon, de s'entre-

1. *Bourgeois de Paris*, p. 448.
2. *Ibid.* Nous avons donné le texte intégral de ces divers articles dont le *Bourgeois de Paris* est presque le seul à faire mention.
3. Arch. nat., X1a, 1538, fol. 113 v°, séance du vendredi 26 février.

tenir avec lui des choses de la foi. Bientôt après, dans les premiers jours de mars, Barnabé de Voré était renvoyé en Allemagne pour pressentir Mélanchthon avant une invitation officielle : il devait aussi prier Bucer de venir. Jean Sturm, familier des du Bellay et très au courant de ce que pensait et espérait le groupe des tolérants, confia au sieur de la Fosse des lettres pour Bucer et pour Mélanchthon qu'il exhortait de la façon la plus pressante à répondre aux désirs du roi. Après les sombres jours qu'il avait vécus dans l'épouvante et le tremblement, il entrevoyait luire enfin un rayon d'espérance. « Le roi, écrit-il, commence à faire la distinction entre les séditieux et les fidèles de la vraie religion ». Et le cœur encore plein d'angoisse en présence des incertitudes dans lesquelles se débat François Ier, tiraillé en sens divers par les deux factions contraires, « jamais je n'ai été mieux à même de me convaincre que le cœur du roi est entre les mains de Dieu, qu'en ce moment ci où, dans l'éclat de la flamme des bûchers, il songe à la réforme religieuse[1] ».

VIII

Au printemps, le roi et la cour quittèrent Paris pour se diriger vers la Normandie. En leur absence, les condamnations et les supplices continuèrent. En voici l'énumération, d'après le *Bourgeois de Paris*[2] qui a eu seul la patience de les noter, et dont nous allons pouvoir, au moins partiellement, contrôler la bonne foi :

« Troisiesme de mars, un orfèvre aagé d'environ soixante ans, appelé *Le Lièvre*, demeurant près Sainct-Geofroy, au bout du pont au Change, fist amende honnorable devant la grande église Nostre-Dame, et fut banny du royaume, ses biens confisqués par sentence du lieutenant-criminel dont il n'appela.

« Le sixiesme de mars ensuivant, cinq femmes luthériennes

1. Jean Sturm à Mélanchthon, 6 mars 1535, *Corpus Reformatorum*, II, 855, et Herminjard, III, n° 498.
2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 448 ss

et femmes de luthériens, desquelz aucuns avoient esté bruslez, furent bannies du royaume, et leurs biens confisquez par sentence du prévost de Paris, confirmée par arrest.

« Le samedy treisiesme dudict mois, un chantre de la chapelle du Roy, que ledict seigneur avoit envoyé à Paris prisonnier, parce qu'il avoit attaché au chasteau d'Amboyse, où estoit icelluy seigneur, quelques escripteaux, fut, par sentence dudict prévost de Paris, confirmée par arrest, bruslé au carrefour du Grostournois près Sainct-Germain-l'Auxerrois.

« L'an 1535, le samedy dixiesme jour d'avril, après Pasques, *la femme d'Estienne de la Forge*, cy-dessus nommé, fut, par sentence dudict lieutenant, confirmée par arrest, condamnée à amende honnorable, nuds piedz, devant l'église Nostre-Dame et l'église Sainct-Martin-des-Champs, et ses biens confisquez, tant à cause de son mary que d'elle, parquoy elle s'en retourna à son pays de Picardie, en la ville de Tournai, dont elle et son mary estoient[1].

« Le mesme jour, un jeune compagnon taincturier demeurant rue Aubry-le-boucher, fist amende honnorable, par sentence du lieutenant criminel, condamné à la somme de... dont il n'appela.

« Audict an, le dimanche dix-huictiesme jour d'avril, après Pasques, *Laurent Baillet*, taincturier de toilles, demeurant rue Sainct-Denis, par sentence dudict lieutenant, confirmée par arrest, fist amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, puis mené à l'église Sainct-Eustache, de laquelle il estoit paroissien, et à faire dire une messe des saincts de Paradis, et condamné en deux cens livres parisis d'amende et aux frays de justice[2]. »

Le dernier autodafé paraît avoir eu lieu le 5 mai, veille de l'Ascension de cette fatale année 1535. Ce jour-là on dressa trois potences entourées de bûchers, deux au Marché aux pourceaux pour deux hommes dont le *Bourgeois* ne sait pas les noms mais qu'il désigne « l'un natif à deux lieues près de

1. Pelonne Bouzin épousa, un an après le martyre de son mari, Jean Cleberg (*Bull.*, 1890, 259).
2. *Journal...* p. 449-450.

Rouen, là où il estoit procureur, aagé de quarante à cinquante ans, et l'autre natif de Melun, cousturier ». Grâce à quelques minutes d'arrêts criminels, échappées à la destruction, nous savons que ces deux hommes s'appelaient l'un *Estienne Bénard* et l'autre *Marin du Val*. L'un et l'autre furent traînés sur une claie, du Châtelet devant l'église Notre-Dame où ils durent faire amende honorable, puis de là au Marché aux pourceaux où ils furent brûlés vifs, le second après avoir été soumis à la « question actuelle ». Le chroniqueur prétend qu'ils moururent, « repentans et bons chrétiens ». Le troisième martyr fut un cordonnier, *Jean Fouan* ou *Foncin dict Tournay*, « demeurant aux faulxbourgs Sainct-Jacques, devant la boucherie ». Poursuivi pour hérésie à Tournay, il s'était enfui à Paris où il fut « trouvé saisy de livres réprouvez de la secte luthérienne et auroit confessé avoir donné son argent à la boëtte des luthériens en la ville de Tournay ». Lui aussi fut soumis à la question, *ad indicandos socios*[1], et dut faire amende honorable devant Notre-Dame, puis il fut « mené au carrefour de Saincte-Geneviefve devant le collège de Tournay ». Il fut pendu à une chaîne de fer et « après avoir senty le feu par aucun espace de temps, il y fut jecté et bruslé vif. Il mourut misérablement, dit le *Bourgeois*, « sans soy repentir[2] ».

Le dimanche suivant, 9 mai, « un maistre menuisier devant l'enseigne de *Gueulle bée*, près l'hostel d'Anjou », nommé *Denis Dumonde* et « natif de Nangis près Provins » fist amende honorable, en chemise et nudz pieds, en l'église Sainct-Jean-en-Grève de laquelle estoit paroissien » et y fit dire une « messe de Nostre-Dame[3] ».

Le *Bourgeois* ne mentionne plus que : « le samedy d'après, *Diguet*, procureur au Chastelet, demeurant en la rue de la Pierre au Laict, fist amende honnorable » ; mais les quelques

1. « Afin de révéler ses complices ».
2. *Bourgeois*, p. 450, et Arch. nat., X^{2b} 2.
3. *Bourgeois*, 450, qui remarque très exactement que la Cour ôta le bannissement et la confiscation que le lieutenant criminel avait ajoutés à l'amende honorable. Mais elle ne les remplaça par aucune somme. Cf. Arch. nat. X^{2b} 2, arrêt du 3 mai.

minutes que nous avons découvertes et un autre texte, nous permettent d'ajouter trois noms à cette funèbre liste. Le 10 mai le Parlement confirme, en y ajoutant la torture, une sentence du bailly de **Chartres** contre *Jehan Aubin dict Joboys.* Cette sentence le condamnait « à faire amende honorable devant la porte ronde de l'église Nostre-Dame de Chartres et illec à deux genoulx, les mains joinctes, dire et proférer haultement et publiquement que mal, faulsement et téméraírement, il a dict et proféré les dicts blasphèmes hérétiques contre l'honneur de Dieu et foy catholicque, qu'il se repent et, en frappant son estomach, requérir pardon et mercy à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie et à la Court céleste de paradis, au roy et Justice, et après, estre mené à la place du Marché aux pourceaulx de ceste ville de Chartres et, au lieu plus éminent d'icelle, avoir la langue percée d'un fer chault et estre attaché à une potence et sentir le feu, ce faict, estre estranglé et bruslé, tous et chacuns ses biens déclairés confisquez au Roy [1] ».

Le 15 mai, la Cour condamne encore « maistre *Zacarie Bertrand*, licencié ès loix... pour raison de certains erreurs par luy maintenuz et escriptz de sa main contre la foy catholique », à faire amende honorable devant Notre-Dame et « en la court du palais sur la pierre de marbre », au bannissement à perpétuité et à la confiscation de tous ses biens [2].

Enfin, le 30 août 1535, à **Rouen**, au Marché aux veaux, on « pendit en l'air en une chaîne de fer jusques à rendre l'esprit », un homme qui, « sans faire semblant de craindre la mort ne le feu, baissoit la teste au feu pour plus tost finer ses jours ». On ne connaît que son surnom, d'ailleurs caractéristique, « le promis en la loy », et le chroniqueur qui nous l'a transmis raconte qu'en janvier 1534, ce « malfaiteur » avait « semé plusieurs petits livres de Luther dedans la salle du Pallais de Rouen », et avait pu être saisi à Dieppe « comme il vouloit passer en Angleterre [3] ».

1. Arch. nat., X^{2b} 2. C'est le seul martyr connu pour Chartres, à cette époque.

2. *Ibidem.*

3. A. Héron, *Deux chroniques de Rouen*, p. 147. On a lu *le permis* au lieu de *le promis.*

IX

La lutte pour disposer de la faveur royale s'était poursuivie en Normandie[1]. Elle mettait aux prises le grand-maître Montmorency avec l'amiral de France, Chabot de Brion ; le premier inclinait en politique extérieure, vers Charles-Quint ; l'autre conseillait l'alliance avec l'Angleterre et avec les princes allemands. Or, au printemps de 1535, François I[er] commençait à comprendre qu'il avait été dupe, l'année précédente, des promesses de l'Empereur, promesses dont Montmorency s'était fait l'ardent interprète. Le grand-maître voyait son influence baisser : à plusieurs reprises, il s'absenta de la Cour, laissant ainsi le champ libre à ses adversaires. Brion en profita pour le desservir et le supplanter dans la faveur du roi. Du côté de Brion étaient les tolérants. Tandis que l'amiral obtenait de conduire les négociations, à Calais, avec l'Angleterre, ce parti arrivait à se débarrasser définitivement de Bédier[2], qui avait été réduit à faire amende honorable, en attendant d'être envoyé au Mont Saint-Michel. Enfin les projets de conciliation des Églises paraissaient en très bonne voie. Barnabé de Voré, revenu d'Allemagne, se portait garant des bonnes dispositions de Mélanchthon et en rapportait des lettres pleines de confiance et d'espoir. Le 23 juin

1. Cf. dans *Letters and Papers*, VIII (n[os] 396, 547, 726), quelques extraits de lettres (15 mars, 12 avril, 17 mai) de l'évêque de Faenza qui suivait la cour en qualité de nonce du pape.

2. Driart écrit (p. 178) : « Le dimanche dernier jour dudict moys (de février), nostre maistre Béda, docteur en théologie, lequel avoit esté longue espace en prison à l'officialité de Paris, fut condempné à faire amende honorable et venir, nudz piez, une torche en la main, sur ung escharfault, lequel avoit esté préparé devant l'église, et illec, ès présences des advocats et procureur général du Roy, dict aucunes parolles, et furent bruslées devant luy quelques lettres ». On trouve dans les registres du Parlement (X[1a] 1538, fol. 153 v°, sous la date du 11 mars), « un ordre de payer aux huissiers la somme de cent sols parisis pour leur disner du dimanche dernier jour de février dernier passé d'avoir, par ordonnance du Roy, assisté en la présence des procureurs et advocatz dud. seigneur en lad. cour, à l'amende honorable led. jour faicte au parvis Nostre-Dame-de-Paris par M. *Noël Beda*, prebstre, selon l'arrêt donné contre luy ». Cf. Barthélemi Masson à Erasme, Paris, 29 juin 1535, dans Herminjard, III, 514.

François Ier écrivait au grand réformateur allemand, pour l'inviter officiellement à venir. Jean du Bellay joignait ses exhortations à celles du roi et se promettait les plus heureux résultats de ce voyage [1].

A ce moment, le roi semblait donc derechef reconquis à la cause de la tolérance, aux idées des novateurs. En juin 1535, il avait mandé au Parlement de ne plus procéder aux poursuites « en telle rigueur qu'ils avaient fait précédemment ». Quelle que fût l'origine de ces mesures de modération — un bruit courut, on ne sait sur quel fondement, qui en faisait remonter l'honneur à des lettres du pape Paul III, priant le roi d'apaiser sa fureur et rigueur de justice [2], ce qui était faux, — elles montraient que le parti du passé avait cessé d'être le plus fort. A ce moment même, il perdit encore un de ses principaux appuis, Duprat, « l'ord chancellier » qui mourut le 9 juillet. Celui qui le remplaça, et dont on attribua le choix à l'initiative du roi — ce qui est encore plus caractéristique des dispositions dans lesquelles il était alors que si le candidat lui avait été imposé par une coterie, — fut Antoine du Bourg, acquis aux idées nouvelles. En même temps qu'Antoine du Bourg était mis à la tête de la justice, un édit venait clore, d'une manière qui pouvait paraître aux yeux des contemporains à peu près définitive, l'affaire des Placards : le 16 juillet, par l'édit de Coucy, les poursuites contre les partisans des sectes nouvelles étaient suspendues et le retour des fugitifs était permis à condition que les uns et les autres abjureraient leurs erreurs dans les six mois [3].

Bien qu'ils eussent désiré un pardon plus large, moins illusoire [4], Guillaume et Jean du Bellay pouvaient être

1. *Corpus reformatorum*, II, 879-880.
2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 458; *Cronique du roy Françoys premier*, 144; *Bull.* XXX, 17 et XXXIV, 164-169.
3. *Bull.* XXXIV (1885), 165.
4. Dans une lettre datée de Turin, 24 juillet 1535, Gaucher Farel avait exprimé l'espoir que « M. de Langé ne départira de France, que n'aye pleine abolition pour les bannys, sans abjuration » (*Bull.* 1890, 258, note). Aussi très peu de personnes paraissent avoir profité d'un pardon qui imposait un acte d'hypocrisie. Nous avons publié (*Bull.*, 1885, 171) les lettres de rémission accordées à cette occasion à *Amyet Félix*, de Chirens en

fiers de leur œuvre, car c'était en grande partie à eux, à Guillaume surtout, qu'en était dû le succès. Par l'invitation officielle de Mélanchthon la cause de la conciliation avait fait un grand pas : il employait toute son influence à bien disposer les esprits en faveur des réformateurs allemands et tâchait d'aplanir toutes les difficultés entre eux et la Sorbonne, qu'il s'efforçait de rendre plus traitable. Fort de l'édit de Coucy, escomptant l'issue favorable des conférences religieuses, il allait partir pour l'Allemagne afin de fonder solidement, sur les bases de la pacification des Églises, l'alliance de la France avec les princes allemands.

On sait comment tous ces beaux projets échouèrent piteusement. La Sorbonne se refusa à discuter oralement et en public avec les réformateurs allemands; et d'ailleurs l'électeur de Saxe ne permit pas à Mélanchthon de venir en France. Sans doute, ni Langey en France, ni Bucer en Allemagne ne furent découragés par ces premiers contretemps et persistèrent à poursuivre les desseins de concorde. Mais l'occasion unique de les réaliser était passée : les Allemands étaient pris d'une trop grande méfiance contre les promesses de François Ier pour écouter favorablement son ambassadeur. Et de cette méfiance le fâcheux retentissement de l'affaire des Placards est en grande partie la cause. De plus, l'ouverture de la succession de Milan, la lutte entamée contre l'Empereur, après les échecs de l'amiral, remirent en faveur auprès de François Ier le grand-maître, que la campagne de Provence couvrit de gloire et imposa au roi jusqu'en 1541. Et avec Montmorency ce n'était pas précisément le parti des novateurs qui pouvait espérer triompher. D'ailleurs, ce parti même se décomposait, se divisait contre lui-même.

S'il est vrai que jusqu'en 1533, jusqu'à l'entrevue de Nice, François Ier, bien qu'il y inclinât, ne soit pas tombé irrévocablement et sans retour dans le parti de la réaction, il est non moins vrai qu'à partir de 1535, il n'y avait plus autour du roi un groupe assez nombreux, assez cohérent, assez uni

Dauphiné. *Clément Marot* rentra en France grâce à la même palinodie (*Bull.*, 1885, 300) ainsi que *Zacharie Bertrand* ci-dessus nommé (Arch. na). X2a 86, 30 avril 1536).

pour essayer de le ramener à ses vues. Le divorce entre les humanistes et les novateurs religieux, entre les adeptes de la Renaissance des belles-lettres seules et les partisans de la Réforme religieuse se produit et va s'accentuant de plus en plus[1]. La peur des supplices, le besoin de tranquillité, l'intérêt personnel, le désir de n'être pas confondu avec les exaltés à qui l'on devait les Placards, l'effroi devant les conséquences révolutionnaires de certaines idées adoptées avec enthousiasme alors qu'on en voyait mal encore les applications pratiques, telles furent les raisons qui écartèrent de la Réforme religieuse une foule d'humanistes. L'affaire des Placards, la terreur qui en résulta, les supplices barbares et les cérémonies émouvantes dont elle fut la cause ou le prétexte, mirent à l'épreuve le caractère de tous ces beaux esprits ou cœurs généreux, qui avaient incliné aux nouveautés. Ils furent forcés de descendre pour ainsi dire en eux-mêmes, de s'interroger sur le degré de sincérité de leur conviction, sur la vérité de leurs idées, d'examiner leur conscience à fond et à nu, d'accomplir l'épreuve redoutable et décisive : choisir entre deux voies, dont l'une pouvait satisfaire davantage leurs besoins moraux, mais était nouvelle, et conduisait très probablement au martyre et quel martyre ! — dont l'autre, moins riche en satisfactions pour une âme désireuse de vérité, était plus abondante en avantages matériels, immédiats, moins exposée aux orages, plus unie, plus familière.

Une scission se fit qui fut aussi une sélection. Les uns, purs humanistes, ne se découvrant pas des âmes de martyrs, chantèrent la palinodie, plus ou moins discrètement : tels furent les Duché, les Voulté, les Nicolas Bourbon, Budé lui-même dont l'ouvrage au titre caractéristique : *De transitu hellenismi ad christianismum*, paraît dans le courant de 1535. Tout en gardant au cœur une réelle sympathie pour les novateurs religieux, ils évitèrent de se compromettre à nouveau. Les autres, caractères mieux trempés et âmes plus ardentes, optèrent pour la foi : plusieurs, pour être plus libres, sortirent

1. Voir un essai de démêler les raisons de ce divorce dans Hauser, De l'*Humanisme et de la Réforme*, *Revue historique* de juillet 1897, 281, 286.

de France, et dans la ferveur de leur zèle, tout chauds de la bataille qu'ils étaient obligés de soutenir, ils exagérèrent encore la rigueur de leurs principes et l'intransigeance de leur doctrine. Non seulement ils rompirent d'une manière éclatante avec les humanistes, les « purs renaissants », bientôt ils les condamnèrent. Ces fils d'une même mère devinrent des frères ennemis.

En 1535, Calvin compose et en 1536 il publie l'*Institution chrétienne*, qui lui fut inspirée, dit-on, par la lettre de François Ier aux Allemands du 1er février. La doctrine nouvelle s'affirme et se fixe pour jamais. La ligne de démarcation entre les deux directions devient de plus en plus nette; et malgré les efforts que quelques hommes doués de plus de bonne volonté peut-être que de perspicacité feront, jusque vers 1541, pour les rapprocher, les deux courants divergeront toujours davantage et même ne tarderont pas à se contrarier. Rabelais exercera sa verve contre Calvin et son Église, Calvin condamnera Rabelais[1].

V.-L. BOURRILLY et N. WEISS.

Documents

NOTES ET DOCUMENTS
SUR
LA RÉFORME AUX ILES DE SAINTONGE

I

La Réforme se répandit avec une prodigieuse rapidité dans cette partie de la Saintonge, qu'on appelait au XVIe siècle le pays des « Iles ». Elle put s'y organiser avec plus de facilité qu'ailleurs.

1. J'ai l'intention de publier prochainement, en entrant dans le détail, quelques-uns des documents qui n'ont pu être utilisés que sommairement dans cette étude et qui la compléteront. N. W.



Le croquis que nous donnons a été dessiné d'après la carte levée par les frères Masse à la fin du XVII[e] siècle (1696 à 1721). Cette carte est conservée au Ministère de la Guerre (dépôt des Cartes).

On y distinguera facilement les marais (figurés par des traits horizontaux) des îles mêmes. Au début du XVI[e] siècle, c'est-à-dire deux siècles avant que la carte des frères Masse ait été dressée, les bas-fonds étaient sans nul doute plus marécageux encore, les chenaux plus nombreux et plus profonds. La carte de Masse porte la mention qu'en 1580 les vaisseaux remontaient encore jusqu'à la pointe nord de l'île de Brou. On pourra imaginer aisément la difficulté d'accès dans les îles à cette époque.

A cette époque, cette région présentait un aspect tout à fait caractéristique, assez différent de celui qu'il présente maintenant : l'Océan pénétrait plus profondément dans les terres; les bas-fonds avoisinant la mer, aujourd'hui occupés par des marais salants, étaient vraisemblablement beaucoup plus marécageux et coupés de chenaux où remontait la marée; aussi n'accédait-on que difficilement, seulement sans doute par d'étroites chaussées, aux îles qui jalonnaient encore le continent : Brouage, Hiers, Marennes rattachée à la terre ferme par le pas de Saint-Sornin, formaient un premier groupe, séparé par l'estuaire de la Seudre du groupe des îlots d'Arvert plus au sud. Au large s'étendait l'île d'Oléron, comme aujourd'hui, tout à fait indépendante du continent.

Ces archipels offraient des asiles sûrs à ceux que poursuivaient alors les pouvoirs publics; pendant la première guerre de religion, de nombreux huguenots, venus de Bordeaux et d'ailleurs, s'y réfugièrent pour échapper aux poursuites du parlement de Guyenne[1].

A la même époque s'organisait, dans la mer intérieure qui s'étend entre les îles de Marennes et d'Oléron, toute une petite flottille; le capitaine Mathurin Thouyn, du Château d'Oléron, la commandait; monté sur le ramberge d'Arvert, il avait arboré le titre pompeux d' « admyral de la mer des Ysles de Xaintonge[2] ». De là cette petite flotte huguenote surveillait l'entrée de la Gironde, inquiétait les citadelles de Bordeaux, empêchait le ravitaillement des armées catholiques qui opéraient dans la Haute-Guyenne. Lors de la troisième guerre de religion, Montluc, pour s'assurer la possession de l'île de Marennes, fut obligé de passer par le pas de Saint-Sornin, où les protestants avaient concentré leurs forces; d'autres protestants, effrayés à son approche, avaient gagné « en bateaux », les îles d'Arvert et d'Oléron[3].

1. *Bull.*, t. L (1901), p. 190 et s.

2. Arrêt du Parlement de Guyenne du 16 octobre 1562. Impr. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, p. 553.

3. Montluc, *Commentaires* (éd. de la Soc. de l'Hist. de Fr.), t. III, p. 153 et s.

Aussi la royauté, en 1578, dut-elle s'assurer le port de Brouage, autant pour remplacer dans la Saintonge et pour surveiller le port de La Rochelle, grand arsenal maritime des huguenots, que pour dominer la région des Iles.

Au XVI[e] siècle, ce pays était habité par des populations très pauvres : saulniers, pêcheurs, marins, hommes « rudes..., gens presque sans humanité », nous dit Théodore de Bèze[1]. Ils accueillirent avec faveur les premiers qui apportèrent dans le pays les idées de réformation religieuse : c'étaient, d'après Bernard Palissy, d'anciens moines qui s'étaient séparés de l'orthodoxie catholique et qui, devenus plus ou moins hérétiques, avaient dû abandonner leurs couvents; « parce que les isles d'Olleron, de Marempnes, et d'Allevert sont loin des chemins publics », ils y vinrent chercher un asile. « Les uns se faisoyent de mestier, les autres régentoyent dans quelque village[2]. » La semaine ils faisaient la classe aux enfants; les livres qui leur servaient à l'enseignement renfermaient des maximes de la religion nouvelle; eux-mêmes, dans des entretiens familiers, faisaient entendre ces maximes aux gens du village, marins ou artisans; ils prêtaient à ceux-ci les Nouveaux Testaments en français, les opuscules religieux qu'ils avaient apportés avec eux et qui, grâce à leur format commode, pouvaient circuler aisément. Au contact de ces hommes aimés et respectés de tous[3], à la lecture de la Bible, les cœurs des humbles s'ouvraient à une religion nouvelle. Quelques villageois se groupaient déjà, le dimanche, autour de l'ancien moine qui, ayant conservé sa robe, empruntait la chaire catholique pour répandre autour de lui les premières semences de la religion protestante. Ainsi naissaient d'elles-mêmes, en ce « petit lieu situé sur la coste de l'Océan », au milieu de ces « gens de marine », les premières communautés de réformés.

Bernard Palissy nous a conservé les noms de deux de ces « prêcheurs » des Iles : à Saint-Denis, « qui est au bout de

1. *Histoire ecclésiastique*, éd. Baum, t. I, p. 122-123.
2. Bernard Palissy, *Œuvres*, éd. Benj. Fillon, t. I, p. 116.
3. Le prêcheur de Gemozac était « fort aimé des habitants ». Palissy, *ibid.*, p. 117.

l'isle d'Olleron », était *frère Hubert Robin;* à Arvert même un nommé *Nicole*[1]. Des documents qu'a bien voulu me communiquer M. N. Weiss confirment les renseignements donnés par Bernard Palissy et sur certains points les complètent[2].

Tout d'abord un arrêt du Parlement de Guyenne en date du 21 janvier 1546 (n. st.) condamne à l'amende honorable, puis au bannissement perpétuel, un certain *Philippe Barat* du lieu de Saint-Just, tout près de Marennes, pour « avoir excédé et délinqué en preschant certaines propositions héréticques[3] ».

Saint-Just. — Philippe Barat, etc. (1546).

Veu le procès criminel faict par le senneschal de Xainctonge ou son lieutennant au siège de Xaintes à la requeste du procureur du roy en lad. senneschaucée, contre *Philipes Barat*, sur le crime d'hérésie à luy imposé et oy led. Barrat en la court, dit a esté que la court déclaire led. Barrat avoir excédé et délinqué en preschant les propositions héréticques mentionnées au procès et, pour raison de ce, lad. court le comdenne à faire amande honnorable au devant l'église de *Sainct-Just*, ung jour de dimanche, et illec, à genoulx, en chemise, teste et piedz nudz, la corde au coul et ung fagot sur ses espaules, demander pardon à Dieu, au roy et justice, abjuger, dire et déclarer que faulsement, contre vérité et détermination de sainte mère église et des sainctz concilles, il a dit et presché les propositions extraictes dud. procès et que seront envoyées au curé ou viccaire dud. Sainct-Just, et le lendemain estre baptu et fustigué par l'exécuteur de la haulte justice par les lieulx accoustumés dud. lieu de Sainct-Just, et le bannist à perpétuité du ressort de lad. court, luy faisant inhibicion et défense de ne se y trouver ny converser, à peine de la hart; et enjoinct icelle court au seigneur dudict Sainct-Just et tous autres seigneurs justiciers et officiers qu'il appartiendra, de bailler confort et ayder à faire exécuter cest arrest, à peine de deux mil livres.

1. *Ibid.*, p. 117.
2. Je sais infiniment de gré à M. Brutails, archiviste du département de la Gironde, qui a bien voulu collationner les copies prises par M. Weiss et par moi.
3. *Arch. dép. de la Gironde.* B. 26. *Arrêts*, reg.; à la date : 1545 (a. st), 21 janvier.

Pareillement enjoinct aud. senneschal de Xainctonge ou son lieutenant de faire et parfaire le procès à *Mery Baudry*, *Jehan Pepy* dict *Buthe*, *Michel Richard*, *Jehan Cheneau* et *Jehan Berdouyneau*, et de ce certiffier lad. Court dans ung moys, à peine de cinq cens livres.

Faict à Bourdeaulx en parlement, le vingt-ungiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quarante cinq.

Le procureur fiscal de l'évêque de Saintes, Collardeau, avait fait prendre frère Hubert Robin. Condamné par l'officialité diocésaine à être dégradé et « vestu d'accoustremens verds, à fin que le peuple l'estimast fol ou insensé »[1], frère Robin fit appel au parlement de Bordeaux. La Cour n'admit pas sa requête et le renvoya devant l'évêque pour qu'il fût procédé à l'exécution de la sentence[2] (1546 [n. st], 5 avril).

Saint-Denis d'Oléron. — Hubert Robin (1546)

Entre frère *Hubert Robin*, religieux de l'ordre de Sainct Dominique, soy-disant appellant de l'évesque de Xainctes ou ses officiers qui l'auroient condampné estre dégradé d'une part, et led. évesque de Xainctes prenant la cause pour sesd. officiers, appellé et demandeur l'intérinement de certaine requeste, d'autre;

Veu le procès, ladicte requeste tendant à fin, inhibicion et deffence estre faicte à tous prescheurs de son diocèse de prescher sans son congé ou de son vicaire, suivant les arrestz de la court et à tous gentilzhommes et autres de iceulx faire prescher, et ouy led. appellant en ses causes d'appel, dict a esté que ledict Robin ne faict à recevoir comme appellant et l'amendera et renvoie icelluy appellant par devant ledict évesque ou ses dicts officiers, au premier jour, pour procedder à l'exécucion de sa sentence, comme il verra estre à faire; et en intérinant lad. requeste dudict évesque de Xainctes quant à ce, lad. court, suivant les arrestz d'icelle, faict inhibicion et deffence à tous prescheurs de prescher sans permission de l'évesque ou son vicaire au diocèse duquel lesd. prescheurs voul-

1. Palissy, *l. c.*
2. *Arch. dép. de la Gironde.* B. 26. Arrêts, reg.; à la date : 1545 (a. st), 5 avril.

dront prescher, aussi à tous seigneurs justiciers et autres personnes quelzconques de iceulx faire ne permectre prescher, et ce à peine de dix mil livres et de privation de leurs justices et jurisdicions; et neantmoings ordonne lad. court que informacions seront faictes sur les contreventions ausd. arrestz et scandalles, pour, icelles informacions fectes et devers icelle rapportées, estre donné telle provision qu'il appartiendra. Et condempne ledict appellant ès despens de la cause d'appel, la tauxe d'iceulx à elle réservée.

Quelques mois plus tard, frère Robin réussit à s'enfuir des prisons épiscopales, après une dramatique odyssée que Bernard Palissy nous a tout au long contée (août 1546). Moins heureux, le prêcheur d'Arvert, Me Nicole, fut brûlé à Saintes [1].

Enfin, un autre arrêt du parlement de Guyenne nous montre une bande de soi-disants luthériens allant dévaster la maison d'un habitant d'Arvert [2].

Arvert (1546)

La court, après avoir ouy *François Moysnier* de *l'isle d'Arvert*, lequel a dict que aucuns luthériens en grand nombre sont venuz à sa maison, et l'ont chassé d'icelle, ensemble ses enfens, tellement qu'il a esté contrainct s'enfeuyr, a commis et depputé maistre Bernard de Hamelin et Anthoyne Gaultier, conseilliers du roy en icelle, pour ouyr led. Moysant (sic) et autres tesmoings qui seront par luy nommés.

Il est tout à fait impossible d'admettre que, dès cette époque, des motifs religieux aient pu déterminer cette agression. Cet arrêt est pourtant intéressant : il prouve que déjà un noyau de réformés, désignés sous le nom de « luthériens », existait dans les îles; il montre, en outre, la tendance des catholiques qui pourra être notée à plusieurs reprises dans les débuts du protestantisme, à mettre sur le compte des protestants les excès qui se commettaient dans les localités.

1. Palissy, *Recepte véritable, l. c.*
2. *Arch. dép. de la Gironde.* B. 26. Arrêts, reg.; à la date 1545 (a. st), 9 février.

Le mouvement dut paraître alors assez sérieux au parlement de Guyenne pour nécessiter l'envoi de deux conseillers, charges d'aller faire enquête à Marennes contre les hérétiques[1].

Il n est pas dans nos intentions de décrire, dans ses détails, l'établissement de la Réforme dans le pays; malgré les poursuites et les persécutions, elle s'y implanta avec rapidité, surtout après les prêches de Philbert Hamelin[2]. En 1556 des Églises s'étaient organisées en un très grand nombre de localités[3].

II

Je pouvais espérer rencontrer encore dans ce pays si protestant des documents de famille intéressant l'histoire des débuts de la Réforme. C'est dans ce but qu'au mois d'août 1903, j'ai entrepris un voyage pour en découvrir. Ni dans les familles auxquelles je me suis adressé, ni dans les dépôts publics je n'ai pu en rencontrer un seul remontant au XVIe siècle. Je n'ai fait que prendre quelques notes que je crois devoir rapporter ici, dans l'espoir qu'elles pourront servir quelque jour à l'historien du protestantisme dans ce pays.

A **Marennes**, j'ai relevé les dates des plus *anciens registres de l'état civil protestant* qui sont déposés au greffe du tribunal civil. Le premier remonte à l'année 1631. On possède la série complète de ces registres jusqu'à l'année de la Révocation. Les plus anciens sont des registres de baptêmes seulement. A partir de l'année 1666 ces registres renferment aussi l'indication des mariages et des décès. Plusieurs existent en double.

J'ai noté les noms de quelques pasteurs de Marennes à cette époque; *Richier*, sieur de Vandelaincourt (registre de 1631 à 1635); *Richier* et *Chardaveine* (reg. de 1636 à 1653); *Bastide*

1. Reg. secrets du Parlement. Copie. *Bibl. Nat.*, fds. Périgord, t. XI, f° 390, v°.

2. *Bull.*, 1893, t. XLII, p. 372 et s.

3. La liste en a été dressée par Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne*, p. 69 et s.

(reg. de 1654 à 1660): *Crespin* (reg. de 1677); *Loquet* (reg. de 1683).

Voici la liste des registres qui subsistent encore: 1631-1635 (baptêmes); 1636-1653 (id.); 1654-1660 (id.); 1660-1668 (id.) 1666-1674 (baptêmes, mariages et « mortuaires »); 1668-1672 (id.); 1673-1674 (id.); 1675 (id.); 1675 (double); 1676 (id.); 1677 (id.); 1678 (id.); 1679 (id.); 1679 (double); 1680 (id.); 1681 (id.); 1682 (id.); 1682 (double); 1683 (id.).

L'ancien pasteur de Marennes, M. Nazelle, avait commencé la copie du registre de l'année 1683. Cette copie existe encore dans les archives de l'Église de Marennes. Dans les mêmes archives, j'ai noté l'existence de quelques notes relatives à l'histoire de l'Église pendant les années 1810 à 1862.

Enfin M. le pasteur E. Assalit, que je ne saurais trop remercier de son obligeance, m'a signalé l'existence de documents qui pourraient intéresser l'histoire des familles protestantes de la région chez M. Ranson, notaire à Marennes. Je n'ai pu en prendre connaissance.

Il m'a communiqué une chanson remontant à l'époque du Désert :

Sonné chrétien sur la dézolation de nos tample. Fait en Marenne le 8 janvier 1751.

Sonné chrétien sur [la désola]tion de nos tample

Au grand Dieu qui v[ois] tout
Se qui se passe au monde
D'un bout à l'autre bout
Sur la terre et sur l'onde,
Voy tes enfans
Qu'un chacun persécute,
Voy tes enfans
Qui vont à toy criant.

Nous somme ysy, Seigneur,
En ardante perière,
Te demander pardon
De nos faute légère;
Nous reprant point
Au fort de ta colère;
Nous repran point,
Et nous rebute point.

[Loin] de nous apliqué
A ton divin [service],
Nous somme tous les jours
Au pleisir, au délice,
Nous proméné
En ses divin[1]...
Nous proméné,
Sent ton saint nom perié.

1. Déchiré.

Nous avons abusé
De ta bonté immanse,
Lorsque tu nous a acordé
Même avec assurance;
Lors cun chacun
A publié dans ton tample,
Lors cun chacun
Chante tay saint commendement.

L'ont n'entant plus parlé
Que change et que rechange;
Ont en tamps plus chanté
Tes divine louange;
Comme autre foy
Nous chantion en ton tample,
Comme autre foy
Nous chantion tous en joy.

Acorde nous, Seigneur,
Nos periere et demende;
Se con a demoly,
Permet l'on nous le rande,
Pour rétablir
Nos tample et nos ministre,
Pour rétablir
Se con na demoly.

On entandra chanté
Du haut de ta demeure
Tay saints commendement,
Tay divine perière;
Puis nous louron
Tay divine louange;
Puis nous chanteron
La gloire de ton nom.

Nous te prion, [Seigneur],
Pour toutte [la mil]ice (?);
Nous te prion aussy
Pour toutte la justice;
Que nous soyons saint
Un jour dans ton tample;
Là nous chanteron
La gloire de ton nom.

Nous te prion [a]ussy
Pour tous n[os] pauvre frère,
Qui son dans les prison
En peine et en misère.
Sy tu est pour nous,
Seigneur, tu en n'est le maître;
Sy tu est pour nous
Qui sera contre nous?

Regarde en pitié
Tay pauvre créature
Que l'ons menne en prison,
Cons leurs chante injure;
Sest pour ton nom
Que l'ont nous persécute;
C'est pour ton nom
Que l'ont nous mène en prison.

Ramaine tes enfans
Dedans ta sainte église;
Ramaine tes enfans
Dedans ta sainte église;
Les ramaine un jour
Dans ton saint tample;
Les ramené
Pour ton saint nom perié.

L'on nous a étably
Par tous dans les tén[èbres]
L'ont ne voy plus régné
Sette belle lumière;
Vien dons, grand Dieu,
Vien secourir ton peuple;
Vien dons gran Dieu,
Nous voir dans ses bas lieux.

L'idolatriz rasant
D'un pilatte obsecure,
D'un dieu qui et fait de mi[illegible] sic)[1],
Con porte parmiz les rue
En y chantant
Un langage erbayque[2],
En y chantant
Ne save que disant.

Nous somme altéré
De ta grande puissance.
Quand viendra tu, Seigneur,
Nous mettre en délivranse
Et nous tiré
De se lieu sy rapide[3]
Et nous tiré
De cette iniqité?

Au Château, dans l'ile d'Oléron, les archives communales renferment les *registres de la juridiction de la baronnie du Château*. Ils remontent au XVIIe siècle et pourraient peut-être fournir quelques indications intéressantes sur les affaires des protestants à cette époque.

Les *registres de l'état civil catholique* qui sont conservés aux mêmes archives, à partir de l'année 1700, contiennent la mention d'abjurations protestantes. C'est ainsi qu'au folio du premier registre, j'ai relevé l'abjuration suivante.

Le dixneufviesme [19 janvier 1700], nous, curé soussigné, à la célébration de la messe, avons donné la bénédiction nuptiale à Jean Fourneau, cordier, âgé de trente-six ans, veuf de Jeanne Lhoume, et à Marguerite Binon, âgée de trente ans, fille de défunct Jean Binon, de Bersabée, Poitou, nouvelle catholique, tous deux de cette paroisse, leurs trois bans ayant été publiés sans opposition et controllés selon l'édit du Roy, touttes formalités de l'église observées.

La ditte Binon ayant fait entre nos mains une nouvelle abjuration d'hérésie et approché du sacrement de pénitence avec promesse de vivre et de mourir dans la religion catholique apostolicque et romaine en présence de Pierre Robin, etc.

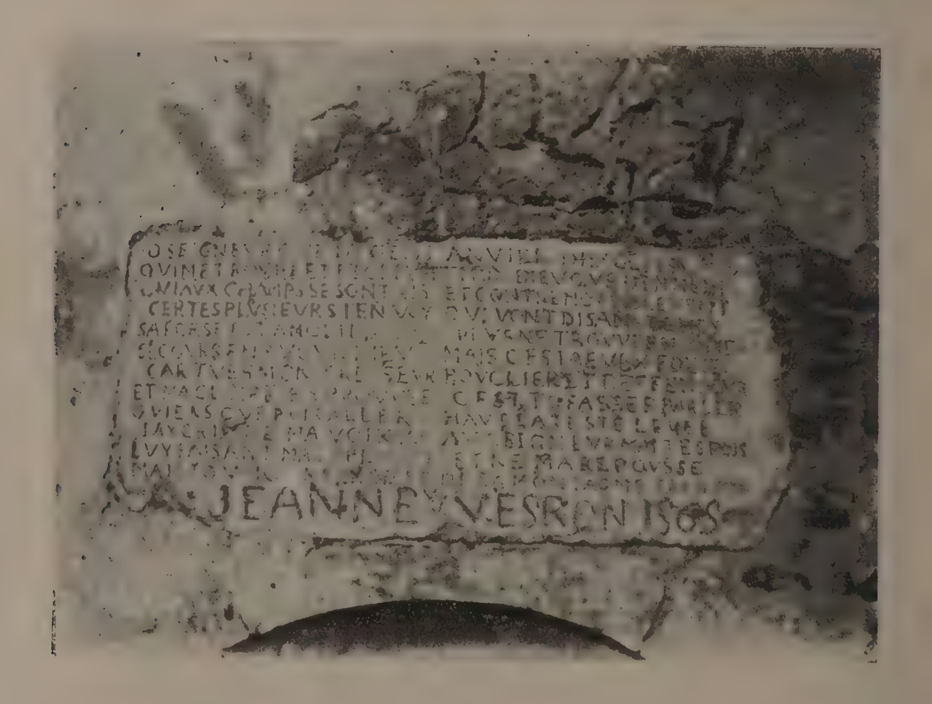
PATRY, curé.

III

Depuis, d'autres renseignements sur le même pays me sont parvenus. M. Paul Thomas, clerc de notaire au Château,

1. De main d'homme.
2. Hébraïque.
3. Il faut sans doute entendre : de ce lieu où nous passons si vite.

qui s'occupe de recherches intéressantes sur les familles protestantes de la région, a signalé un très vieux moulin, appelé le *Moulin des Verrons*, non loin du Château, sur lequel, au-dessus de la porte d'entrée, il a déchiffré une inscription protestante remontant à l'année 1565[1]. Ce sont les deux premières strophes du psaume troisième d'après la version de Clément Marot. Elles avaient été disposées sans souci de l'ordre des rimes :



O Seigneur, que de gens[2]
A nuire diligens
Qui me troublent et grèvent.
Mon Dieu, que d'ennemis
Qui aux champs se sont mis
Et contre moy s'eslèvent !

Certes plusieurs j'en voy,
Qui vont disans de moy,
Sa forse est amolie,
Plus ne trouve en son Dieu
Secours en aucun lieu :
Mais c'est à eulx folie.

1. M. Thomas a, entre autres, rassemblé sur la famille Renaudin un très grand nombre de documents.

2. La version imprimée a : « Mon Dieu, que d'ennemis »...

Car tu es mon très seur
Bouclier et déffenseur,
Et ma gloire esprouvée :
C'est toy, à bref parler,
Qui fais que puis aller
Haut, la teste levée.

J'ay crié de ma voix
Au Seigneur maintes fois,
Luy faisant ma complainte :
Et ne m'a repoussé
Mais tousjours exaussé
De sa montagne saincte.

Au bas se trouve la signature Jeanne Vesron et la date mutilée de 1565[1].

Enfin M. L. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, a bien voulu communiquer à M. Weiss l'acte d'acquisition par le père de Judith Renaudin, de la maison appelée à Saint-Pierre d'Oléron *maison de Judith Renaudin* et qui est aujourd'hui le presbytère du pasteur actuel, M. Babut[2].

Les Renaudin étaient, on le sait, une des principales familles huguenotes de l'île. Le père de Judith — arrière-grand' tante de Julien Viaud (Pierre Loti) — était probablement *Samuel*, qualifié « procureur fiscal de la baronnie de Chassiron et sergent des baronnies d'Oléron », dans un acte de fiançailles de son cousin *Jacques Renaudin*, fils d'*Ozée* et de *Catherine de la Croix*, avec *Marie Moisel* — (9 mai 1678). — Il venait d'acheter, à peine une année auparavant, la maison qui fut plus tard dite de Judith Renaudin. Par-devant maitre *Jean Drouyneau*, notaire royal à La Rochelle, Samuel Renaudin, « notaire et procureur demeurant à Saint-Pierre en l'isle d'Oleron », achetait à M. *Pierre Bizet*, escuyer, seigneur de la Barrouère, et *Suzanne Marchand*, son épouse : « Une « maison à fest et à plancher, ou divers corps de logis, con- « sistant en plusieurs chambres basses et hautes, cellier, « grenier, cour, chais et grange, un jardin dans lequel y a un « puits, une petite motte et un guermage dans lequel y a un

1. M. Thomas ne croit pas pouvoir lire comme second chiffre de la date un 5 sur le moulin même. L'agrandissement photographique permet nettement de le restituer.

2. Ce document fait partie des papiers de famille de Pierre Loti. Il a été communiqué par Mme Julien Viaud à M. de Richemond.

On sait que Judith Renaudin a fourni à M. Loti le sujet d'une pièce représentée il y a quelques années au Théâtre-Antoine. (V. *Bull.*, t. XLVII (1898), p. 612 et s.)

« autre puits qui joint le jardin de Fonteneau dit Mondézir; « le tout rejoignant et contigu situé audit bourg de Saint-« Pierre... ». Cette acquisition fut faite par Samuel Renaudin, le 2 juin 1677, moyennant 1,500 livres, payables 800 livres comptant, 430 livres le 2 août 1678 et 270 livres le 23 août 1680.

H. PATRY et N. W,

VOLTAIRE ET LE PASTEUR ROBERT BROWN

Robert Brown était un ecclésiastique écossais, pasteur de l'Église anglaise d'Utrecht. En 1760 et 1761, il fit un séjour à Genève. Au moment où il quittait cette ville, pour rentrer en Hollande en passant par Paris, Moultou lui donna une lettre de recommandation, qui l'introduisait auprès de Jean-Jacques Rousseau :

25 mars 1761.

M. Brown ne peut se résoudre à passer par Paris sans vous voir. C'est un de vos plus zélés admirateurs, et son suffrage honorerait la vertu même. Milord Edouard[1] en eût fait son chapelain, et bientôt son ami.

M. Brown a toutes les vertus d'un Anglais, sans en avoir les préjugés. Il a l'âme fière d'un républicain, et n'en a pas la dureté. Honoré à Genève, il serait aimé à Paris. Théologien, philosophe, il se souvient qu'il était homme, avant d'être ministre. Il emporte avec lui l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu à Genève; et quand vous le connaîtrez, monsieur, je m'honorerai auprès de vous de son amitié, que je me flatte d'avoir acquise.

Une année après, écrivant à d'Alembert, Voltaire lui parlait du même Robert Brown, — en termes moins flatteurs :

A Ferney, 29 mars 1762.

Mon cher et grand philosophe, vous avez donc lu cet impertinent petit libelle d'un impertinent petit prêtre qui était venu souvent aux

1. On sait que milord Edouard est un des personnages de la *Nouvelle Héloïse ;* ce roman venait de paraître.

Délices, et à qui nous avons daigné faire trop bonne chère. Le sot libelle de ce misérable était si méprisé, si inconnu à Genève, que je ne vous en avais point parlé. Je viens de lire, dans le *Journal encyclopédique*[1], un article où l'on fait l'honneur à ce croquant de relever son infamie. Vous voyez que les presbytériens ne valent pas mieux que les jésuites.

Le « sot libelle », qui avait irrité Voltaire, était la première édition des *Lettres critiques d'un voyageur anglais sur l'article* Genève *du Dictionnaire encyclopédique, et sur la lettre de M. d'Alembert à M. Rousseau, touchant les spectacles*. Utrecht, 1761, in-12.

Quelle était dans cette brochure la part de Robert Brown ?

Aussitôt après que d'Alembert eut fait paraître l'article Genève dans le 7e volume de l'Encyclopédie, la Compagnie des pasteurs avait protesté contre les imputations de l'auteur, et publié une *Déclaration*, où elle exposait ses vues en théologie. Mais le professeur Jacob Vernet jugea qu'il était à propos d'écrire une autre réfutation, destinée au grand public, où fussent relevés les faux jugements et les erreurs du philosophe français. Il imagina une fiction littéraire : Un voyageur anglais qui aurait été chargé, par un grand seigneur de son pays, de lui rendre compte de ce qu'il fallait penser de l'article Genève. Le voyageur se serait arrêté à Genève en revenant d'Italie, et aurait fait dans cette ville un assez long séjour, pour s'instruire à fond de l'état des choses ; puis il aurait envoyé à son milord le rapport demandé : c'est-à-dire les *Lettres critiques* que Vernet avait rédigées.

Vernet désira que cet opucule, qui devait paraître sans nom d'auteur, fût présenté au public par quelqu'un qui se portât garant de son contenu. Le pasteur Brown consentit à lui rendre ce service ; il signa, en qualité d'*éditeur*, la préface des *Lettres critiques d'un voyageur anglais*, préface datée d'Utrecht, 28 juillet 1761. Il s'était mis, pour ainsi dire, à la brèche ; il fut bientôt atteint par les projectiles.

On fit courir, à Paris, des copies de la lettre de Voltaire

1. Numéro du 15 mars 1762.

que je viens de citer; elle fut reproduite par deux journaux anglais, le *Saint-James Chronicle* du 17 juillet 1762, et le *Gentleman's Magazine* du même mois; et par une revue qui paraissait à la Haye: la *Bibliothèque des sciences et des beaux-arts*, dans le 3e fascicule trimestriel de 1762.

Le révérend Brown, ainsi vilipendé devant ses compatriotes d'Angleterre et ses voisins de Hollande, répliqua par une lettre que la *Bibliothèque des sciences et des beaux-arts* publia dans son premier fascicule de l'année 1763; il la signa du nom de Candidus. Il y parle d'abord de M. Brown à la troisième personne, comme s'il s'agissait d'un autre; mais on verra qu'un peu plus loin, il pose son masque, et se sert du pronom *je*. Je cite, en y faisant quelques coupures, le passage essentiel :

. . . .

L'éditeur de ces Lettres a passé à peu près une année à Genève, et pendant ce séjour a été trois fois aux Délices, où M. de Voltaire *a daigné lui faire bonne chère*, comme il veut bien l'apprendre à ceux qui lisent sa lettre.

M. Brown est un homme de lettres et un homme de bien, que ses connaissances et ses mœurs ont rendu estimable partout où il s'est trouvé. C'est un homme qui, pendant un séjour de plus de douze ans à Utrecht, revêtu d'un ministère destiné à l'avancement de la piété et de la vertu, s'est acquis la considération des personnes les plus distinguées.

Où est le crime de cet ecclésiastique? Serait-ce qu'après avoir fait *bonne chère aux Délices*, il ait publié les Lettres en question, dans lesquelles M. de Voltaire est représenté comme un Bel-Esprit du premier ordre, mais en même temps comme un homme qui montre peu de respect pour la Religion, et qui a fait plus d'une fois un abus affligeant de ses talents? Des censeurs qui se parent de sentiments délicats, diront peut-être que la publication de ces Lettres est une violation des droits de l'hospitalité. Mais y pense-t-on bien? Est-ce que, pour avoir mangé des ortolans chez un Déiste célèbre, où les liaisons inévitables dans les voyages et dans le commerce du monde m'auraient obligé de me trouver, je puis être tenu à oublier ce que je dois à une Religion qui intéresse, selon mes principes, ma félicité éternelle et celle de tous les hommes? J'entre bien dans les devoirs d'un convive. Je crois que l'hospitalité a des droits respec-

tables sur notre reconnaissance et sur nos égards. Mais je ne vois pas que M. Brown ait manqué d'aucun de ces devoirs envers M. de Voltaire.

. . . .

Utrecht, ce 8 mars 1763.

CANDIDUS.

Il faut maintenant mettre sous les yeux du lecteur le *corpus delicti*, le portrait de Voltaire, que Jacob Vernet, dans la première des *Lettres critiques d'un voyageur anglais*, avait tracé d'une plume maligne et piquante, mais avec justesse, avec un vrai talent. Malgré les coupures que j'y ai faites, le morceau est encore un peu long : c'est le faible des écrits de Vernet.

M. de Voltaire est véritablement un homme né avec beaucoup d'esprit, mais avec les passions vives et l'humeur inquiète. Son premier talent est celui de la poésie. Cependant on regarde sa prose comme aussi élégante que ses vers, quoiqu'on lui reproche de chercher trop les antithèses et les pensées épigrammatiques. Sa conversation est pleine de traits saillants, et semée d'agréables anecdotes. Cela forme donc incontestablement un bel-esprit. Mais quelle est sa philosophie?

Le temps où il prit son essor dans le monde, fut un piège pour lui. C'était sous la régence de Philippe duc d'Orléans : époque d'un luxe libertin, d'une indévotion épicurienne, à peu près comme dans notre île sous le règne de Charles II, lorsqu'on vit les courtisans et les poètes, las de la bigote rigidité du Protectorat (*de Cromwell*), prendre le vol le plus licencieux. Les longues disputes sur la Constitution (*la bulle* UNIGENITUS, *qui condamnait les idées jansénistes*) ont fait en France le même effet que firent parmi nous celle des Épiscopaux et des Puritains.

M. *Arouet* (c'est ainsi qu'on le nommait d'abord) ayant des parents jansénistes, et voyant bien des choses, dans les deux partis, qui sentaient l'animosité, la ruse, et le zèle indiscret, il en prit du dégoût pour tout ce qui concerne la Religion, et s'accoutuma à tourner ses railleries de ce côté-là. Ses liaisons avec le lord Bolingbroke[1] ache-

1. Lord Bolingbroke, qui vivait en France au temps de son exil, y avait connu le jeune Voltaire, et l'avait reçu dans son château de la Source au mois de décembre 1722.

Quelques années plus tard, quand Voltaire à son tour fut exilé en Angle-

vèrent de le gâter. Je vois qu'il en a pris toutes les idées; mais il les enveloppe davantage : moins fort, moins éloquent, mais plus ingénieux.

Quoique dès lors il se soit piqué d'ajouter à la couronne de poète le manteau de philosophe et la palme d'historien, il n'est que superficiel dans ces deux genres. C'est un de ses faibles de vouloir paraître universel. La *Henriade*, la Vie de Charles XII, quelques tragédies, et divers morceaux, soit de poésie, soit de littérature, sont à mon gré ce qui lui mérite une belle réputation. Son *Essai sur l'histoire universelle* contient beaucoup de choses agréables, et même curieuses; mais la fidélité y manque à chaque page. C'est comme une galerie de tableaux historiques, où le peintre donne trop à son imagination et à ses vues particulières. Presque tout ce qui touche l'Église y est défiguré et travesti. Ses compositions philosophiques sont minces et peu exactes. Il travailla sur le Newtonisme pour s'ouvrir la porte de l'Académie des sciences, ce qui ne lui réussit pas.

Son extrême vivacité donne souvent à sa plume des mouvements brusques et inconsidérés. Personne ne vante plus que lui la raison, l'humanité, le support, la douceur; personne ne déplore plus souvent les indécentes tracasseries des gens de lettres; mais personne n'oublie plus aisément que lui ces belles leçons. Tantôt il se montre l'ami du peuple, tantôt vous lui verrez faire le rôle d'un bas courtisan. Il a composé un agréable chapitre des *Mensonges imprimés*[1], et personne n'en a imprimé plus que lui.

C'est une sorte de tic chez lui, que de lâcher toujours quelque trait direct ou indirect contre l'Écriture sainte, qu'il a très peu étudiée. On dirait qu'il ne connaît le Christianisme que par ses abus : de là vient qu'il le confond presque toujours avec le fanastime ou la bigoterie. Il a malheureusement contracté à cet égard un air de dérision dont il ne sent pas la malséance, et un ton profane qu'il ne corrige qu'avec peine. Quand il le fait, c'est alors un air contraint, un langage affecté.

On lui ferait tort pourtant de le confondre avec ces fatalistes ou

terre, il y fut très aimablement accueilli par Bolingbroke, qui était rentré au pays natal.

Au moment où Vernet écrivait les *Lettres critiques*, Voltaire n'avait pas encore publié l'*Examen important de milord Bolingbroke*, qui parut en 1767 : c'est un de ses écrits polémiques contre les croyances chrétiennes.

1. *Des mensonges imprimés, et du Testament politique du cardinal de Richelieu*. La première partie de ce petit ouvrage avait paru en 1749; la seconde partie, l'année suivante.

ces matérialistes qui pétrifient tout. Il pose assez bien quelques principes de la Religion naturelle; mais il chancelle sur d'autres; souvent même, vous le verrez ébranler ce qu'il avait établi, et cela en homme qui n'a aucun système fixe, ni presque aucun arrangement d'idées, et qui écrit comme Montaigne, par verve, par fantaisie, allant çà et là, selon l'humeur, selon le jour.

Ce sera donc, je pense, lui rendre justice que de le regarder comme un grand poète, comme un écrivain fait pour plaire ; mais c'est se moquer du monde que de l'ériger, comme le fait son parti, en savant ou en sage, né pour instruire. Plus il a d'esprit, plus l'abus qu'il en fait le rend dangereux.

Des talents aussi brillants que les siens ne pouvaient manquer de faire beaucoup d'impression sur un siècle de luxe, et sur une nation vive, légère et ingénieuse. Aussi verrez-vous que mille gens en ont fait leur idole ; et malgré bien des critiques, sa réputation a tellement prévalu, que la plupart des jeunes Français qui courent la carrière de bel-esprit, ne mettent plus de bornes à leur enthousiasme, le prenant pour leur modèle jusque dans des choses où il n'est ni solide, ni profond, ni original. Plusieurs savent leur Voltaire par cœur, et ne savent presque rien autre chose : ils ne voient que par ses yeux, ils ne connaissent l'histoire et la philosophie que par lui. Vous ririez, milord, de l'encens qu'ils lui prodiguent.

Il faut noter que Robert Brown, au moment où il avait accepté les invitations de Voltaire, connaissait déjà ce portrait de son hôte, que Vernet lui avait fait lire ; il savait qu'il serait chargé de le présenter au public : la préface qu'il a signée est formelle à cet égard. Quand il était allé aux Délices, c'était donc pour y vérifier, à loisir et avec soin, l'exactitude de ce portrait.

Le lecteur est à même, maintenant, de juger du différend : il reconnaitra, j'imagine, que Voltaire avait quelque sujet d'être mécontent du convive qui s'était assis à sa table. Et Jacob Vernet lui-même, j'ai regret à le dire, n'est pas entièrement irréprochable : trop uniquement attentif à se faciliter la publication de ses *Lettres d'un voyageur anglais*, il avait mis son collègue dans une position fausse.

Voltaire garda rancune à Brown du rôle qu'il avait joué ; et cinq ans après, dans le premier chant de son poème : *la*

Guerre civile de Genève, il lui donne une place à côté de Vernet :

Le vieux Vernet, ignoré du lecteur,
Mais trop connu des malheureux libraires ;
Dans sa jeunesse, il a lu les saints Pères,
Se croit savant, affecte un air dévot ;
Brown est moins fat, et Needham est moins sot.

Et il met en note à ce dernier vers : « Brown, prédicant « écossais, qui a écrit des sottises et des injures, de com- « pagnie avec Vernet. Ce prédicant écossais venait souvent « manger chez l'auteur, sans en être prié ; et c'est ainsi qu'il « témoigna sa reconnaissance. » — Ces paroles ne sont pas mesurées : ce serait être bien dupe que de les prendre à la lettre, et que d'y croire aveuglément. Mais on voit que l'irritation de Voltaire a été durable ; elle était encore vive l'année suivante, quand il écrivait à Mme du Deffant :

Ferney, 30 mars 1768.

J'ai été pendant quatorze ans l'aubergiste de l'Europe. J'ai reçu chez moi trois ou quatre cents Anglais, qui sont tous si amoureux de leur patrie, que presque pas un ne s'est souvenu de moi après son départ, excepté un prêtre écossais nommé Brown, ennemi de M. Hume[1], qui a écrit contre moi, et qui m'a reproché d'aller à confesse, ce qui est assurément bien dur.

Nous aurons épuisé tout ce que nous savons du pasteur d'Utrecht, quand nous aurons dit que Mlle de Tuyll[2], dans les lettres de sa jeunesse que la *Revue suisse* a publiées en 1857, parle souvent du pasteur Brown, qui était très lié avec sa famille. C'était le moment où les parents de la jeune fille

1. Dans la troisième édition des *Lettres d'un voyageur anglais* (1766), à la fin de la 11e lettre, Vernet avait relevé quelques passages hasardés des ouvrages historiques de Hume.

2. Plus connue sous le nom de Mme de Charrière, elle a passé dans la Suisse romande la seconde moitié de sa vie. On connaît — disons mieux : on devrait connaître ses agréables romans, qui mériteraient d'être réimprimés. Sainte-Beuve lui a consacré un de ses *Portraits de femmes*. On attend une biographie plus développée, que nous devrons bientôt au talent de M. Philippe Godet.

songeaient à la marier à un gentilhomme écossais, lord Wemyss[1]. M. Brown s'était entremis dans cette négociation; la dernière mention qui est faite de lui se trouve dans une lettre que Mlle de Tuyll écrivait à son frère, le 26 novembre 1770 :

Je vous écris à Utrecht, où j'étais venue pour parler à M. Brown. Je le suis allé chercher jusqu'au Cloître près de Bilt, jolie petite campagne que lui prête M. d'Ameliswerd ; mais il était parti ce matin pour Amsterdam. Je ne sais si j'en suis bien aise ou fâchée : j'allais le prier, d'après l'avis de mon père, d'engager lord Wemyss à différer encore son voyage.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur le révérend Robert Brown : homme obscur, qui s'est frotté à des gens illustres, en sorte qu'il n'était pas inutile de le bien considérer. Nous avons réussi à le suivre pendant quelques années de sa carrière ; mais cette légère esquisse demande à être complétée. Je veux espérer qu'elle le sera un jour.

Eugène Ritter.

Mélanges

UN PORTRAIT DE JEAN CAVALIER

Il y a deux ans environ, une photographie tomba entre nos mains. Elle avait été prise d'après un portrait de Jean Cavalier, le héros camisard, qui existerait aux archives de Mende. La personne très digne de foi qui nous donna cette photographie ne put nous fournir des renseignements plus satisfaisants sur le portrait dont il s'agit, et, depuis, le photographe qui a tiré l'épreuve et serait, paraît-il, le seul à savoir sur quelle certitude est basée l'attribution donnée à son cliché, est mort, emportant dans sa tombe le secret auquel nous

1. C'est à lui que Du Peyrou avait adressé sa *Lettre à monsieur ***, relative à J.-J. Rousseau*, datée de Neuchâtel, 14 avril 1765 ; et sa *Seconde lettre relative à M. J.-J. Rousseau, adressée à milord comte de Wemyss, baron d'Elcho, pair d'Ecosse*, datée de Neuchâtel, 31 août 1765, et qui fait suite à la précédente.

nous heurtons. Inutile d'ajouter qu'aux archives de Mende, il n'a pas été encore possible de retrouver le portrait original, ni d'éclaircir le mystère.

Toutefois, certains détails militent en faveur de l'attribution donnée : l'air de jeunesse du militaire représenté, ses



cheveux longs, sa cravate épaisse de mousseline dont parlent tous les mémoires du temps.

Ce portrait daterait donc de l'apogée de la renommée de Cavalier, des jours glorieux de la conférence de Nîmes, où, repoussant les cent vingt louis que La Lande leur jetait, les gardes du grand Camisard répondaient aux généraux du Roi : « Ce n'est pas de l'or qu'il nous faut, c'est la liberté de conscience ! »

Après le désastre de Nages où les Camisards perdirent une partie de leur cavalerie, et la destruction de leurs magasins dans les bois d'Euzet, la situation des chefs de la rébellion

devenait difficile. Les caractères des deux principaux d'entre eux, Rolland et Cavalier, se montrent sous leur vrai jour dans ces circonstances critiques : Rolland reste inébranlable; Cavalier devient hésitant. Bientôt il accepte les pourparlers ménagés pour lui à Saint-Jean-de-Ceyrargues, par d'Aygalliers et le notaire Rouvière : il consent « dans le but d'obtenir une paix honorable et avantageuse à la cause commune », à conférer avec La Lande : l'entente a lieu au pont d'Avennes, près d'Alais, et il y va escorté de vingt cavaliers, débris de ses troupes à cheval, et de trente gardes, des meilleurs de ses gens de pied. Il est suivi de Catinat qui garde « un peu l'air camisard, le teint brûlé, le regard farouche et la contenance hardie ».

Bientôt de cette entrevue découle la conférence de Nîmes à laquelle il se rend au milieu d'un énorme concours de peuple. « Il montoit le beau cheval qui avoit été pris à M. de la Jonquière, dans la défaite des troupes de la marine. Son habit étoit rouge galonné d'or sur toutes les tailles. Il avoit une plume blanche à son chapeau. Ses cheveux qui étoient blonds et qui lui tomboient jusqu'à la ceinture, étoient ajustez et noués cavalièrement d'un ruban noir négligé. Rien ne manquoit à sa parure que l'habitude de la porter et un air plus noble ou moins gêné... Le maréchal de Villars fit accueil à Cavalier et bien des politesses qui ne signifioient autre chose que le dessein de le gagner. » Quant à Baville, il fut plus froid. Il le regardait attentivement, puis reportait les yeux sur Villars. L'auteur de « l'Histoire des Camisards », peu tendre pour eux, donne ainsi l'explication de l'attitude de l'intendant du Languedoc. « Cavalier n'avoit que vingt ans au plus, et ne les paraissoit pas, et il y avoit lieu d'être surpris de ne trouver en effet et, pour ainsi dire, qu'un enfant dans un chef aussi renommé. »

Retrouvons-nous dans son expression les qualités que l'évêque Fléchier lui prête dans une de ses lettres (Lettres choisies, 13 mai 1704) : « Les raisonnements de ce paysan sont grossiers et sauvages, quoiqu'il soit prédicateur, prophète et général d'armée, mais il ne laisse pas d'avoir un gros bon sens qui va à ses fins. »

A l'issue des conférences, Cavalier portait une belle émeraude, regardait souvent l'heure à la montre prise sur le Colonel en second du régiment de la marine, nommé d'Acqueville, sortait de sa poche une tabatière fort riche, était vêtu d'un habit couleur de café, uni, et portait une cravate de mousseline fort ample. C'est dans cet attirail qu'il traversa le jardin des Récollets, à Nîmes, se dirigea sur Saint-Cézaire, suivi de ses Camisards chantant des psaumes, et vint coucher à Saint-Dionisy après avoir prié pour le Roi, Villars, La Lande et Baville. (Court, *Histoire des troubles des Cévennes*.)

Arrêtons-nous sur cet instant solennel, où il est permis de croire que les demandes des Camisards vont recevoir quelque satisfaction, et qu'au prix du sang répandu, les populations protestantes vont enfin jouir de la liberté de conscience.

A. de Cazenove.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les protestants à Nîmes au temps de l'édit de Nantes.

M. Jacques Boulenger a publié la thèse qu'il avait jadis présentée à sa sortie de l'École des Chartes : il y étudie la situation des protestants à Nîmes au temps de l'édit de Nantes[1].

Le sujet était fort bien choisi ; il s'agit de l'état du protestantisme dans une ville illustre dans l'hisoire de la Réforme et à un moment décisif de cette histoire : après des années tourmentées de croissance et de luttes, le protestantisme peut espérer voir enfin intervenir entre lui et l'État un contrat sincèrement discuté et sincèrement appliqué. M. Boulenger avait, en outre, à sa disposition des sources abondantes et encore inexplorées : les Délibérations du Consistoire de Nîmes, les Actes des synodes provinciaux, les Délibérations du Corps consulaire. Il a su habilement grouper et présenter les faits et il a fait revivre, avec un grand sens du pittoresque, la vie protestante à Nîmes à la fin du xvi[e] siècle.

Il aurait suffi à l'auteur, pour faire œuvre d'excellent historien, de nous présenter avec impartialité le tableau de la vie protestante

1. Jacques Boulenger, *Les protestants à Nimes au temps de l'édit de Nantes*. Paris, Fischbacher, 1 vol. pet. in-8°, xviii-237 pages.

à Nîmes et de montrer quel était à cette époque le fonctionnement de la communauté protestante. Mais il a voulu que son étude fournît comme la démonstration de la fameuse théorie mise à la mode par Richelieu : les protestants État dans l'État : « *Dans chaque petite localité il y avait un consistoire qui gouvernait les habitants et par suite la ville* quand les huguenots y étaient en majorité et pouvaient élire des consuls de leur religion » (p. XI). — Ainsi les « huguenots de Nîmes, à qui leur nombre assurait la prépondérance, vivaient tranquillement en république, *sous leurs consuls et leurs magistrats dirigés eux-mêmes par le Consistoire* » (p. XV). Et dans la conclusion la thèse est affirmée d'une manière plus nette encore : « Il existait dans les dernières années du XVIe siècle à Nîmes une sorte de république calviniste à l'image de Genève, autonome en fait et possédant son gouvernement, ses finances et ses intérêts particuliers opposés à ceux des catholiques et même peut-être des réformés de tout le reste de la France. C'était un minuscule État dans l'État » (p. 159).

Après avoir lu ces lignes, on est amené naturellement à chercher dans les faits apportés par l'auteur la confirmation de sa thèse, et pour pouvoir apprécier cette ingérence du Consistoire dans les affaires municipales (sans négliger sans doute les chapitres très vivants où M. Boulenger étudie la condition des pasteurs, la composition et le fonctionnement du Consistoire, ses budgets, la juridiction morale qu'il exerçait sévèrement sur les fidèles), on va tout de suite au chapitre intitulé : « *Influence des Assemblées sur le gouvernement municipal* ».

Chose étrange, dans ce chapitre, qui devrait être comme la pierre d'angle de tout l'ouvrage et que l'on s'attend à trouver rempli de faits favorables à la thèse elle-même, on s'étonne de n'en trouver pour ainsi dire aucun. Nulle part dans ce chapitre, pas plus que dans le suivant, on ne trouve démontré d'une façon évidente, par des faits et non point par des allégations catholiques sujettes à caution, ou des raisonnements *a priori*, ni d'une part que le Consistoire ait dominé le Corps de ville et les magistrats royaux au point, comme le veut l'auteur, qu'il ait gouverné la cité, ni, d'autre part, que les magistrats protestants soient intervenus dans les affaires de la cité en faveur de leurs coreligionnaires et au détriment de leurs administrés catholiques.

Il pourrait sans doute y avoir des présomptions en faveur de la thèse si l'on trouvait des magistrats appartenant au Consistoire. Mais il n'y en a pas à Nîmes et, pour en découvrir, l'auteur est obligé

d'aller dans les environs et d'en chercher dans de petites localités, à Aimargues ou à La Salle.

Assurément, pour faire exécuter les décisions de police morale qu'il prend à l'égard des fidèles protestants, le Consistoire requiert auprès du Corps de ville l'appui de la force municipale; et, d'autre part, les Anciens renseignent les consuls pour la police de la ville. Assurément encore, la ville « aide l'Église de son argent en lui servant une pension annuelle et de son autorité en faisant établir elle-même les rôles d'impositions pour les ministres ». On peut donc être autorisé à dire que, dans l'intérêt de la police municipale, Corps de ville et Consistoire s'entr'aident réciproquement et même, si l'on veut, « s'influencent ». Mais doit-on aller jusqu'à « être tenté de dire que le consistoire et le conseil gouvernent de concert, sinon officiellement, du moins dans la pratique » ?

Ce ne sont pas à coup sûr des raisonnements *a priori* qui pourraient nous faire admettre cette thèse.

Sans doute, les consuls sont protestants et en tant que tels ils sont, *dans leur privé*, justiciables devant la juridiction morale du Consistoire. Le sont-ils également comme hommes publics et, comme le prétend l'auteur, le Consistoire va-t-il jusqu'à « contrôler l'administration des consuls afin de les maintenir sûrement dans les tendances protestantes » ? (p. 111).

Un seul fait nous est signalé pour appuyer cette affirmation, et il demanderait pour être probant à être contrôlé et examiné de plus près. En mai 1598, une délibération du Consistoire est prise, à la suite de laquelle un des pasteurs est chargé de faire des remontrances aux consuls « sur la procédure qu'ils firent le jour appellé la Feste-Dieu en faveur de ceux de la religion romaine ».

Est-ce que des raisonnements et du fait unique apporté par M. Boulenger (et ce fait, remarquons-le déjà en passant, prouve que les consuls, quoique protestants, étaient parfois capables de rendre des décisions « en faveur de ceux de la religion romaine ») on osera, comme lui, conclure que le gouvernement de Nîmes est une « pure théocratie », et que « si l'assemblée n'a pas en théorie d'autorité politique, pourtant il semble bien qu'elle influence si fortement le Conseil qu'elle le soumette entièrement à son contrôle » ? (p. 111).

A leur tour, les magistrats du roi sont-ils, plus que ceux de la ville, sous la dépendance du Consistoire ? Pour le démontrer M. Boulenger a encore moins de faits à apporter qu'à propos de la thèse qu'il soutenait plus haut, et il reconnaît lui-même qu'en pra-

tique les « magistrats étaient moins soumis que les consuls et les conseillers ».

Comme vis-à-vis du Corps de ville, le Consistoire intervient auprès des magistrats royaux pour leur signaler les désordres relatifs aux bonnes mœurs qui se produisent dans la cité et les prier de mettre bon ordre à la police. En outre, M. Boulenger, après avoir dépouillé avec un soin scrupuleux d'excellent chartiste au moins sept années de registres consistoriaux (1595-1602)[1], a tout juste trouvé une décision du Consistoire, prise pour « veriffier les jugemens fettes contre Bedon, Berrier et Astruc du rapt fait par iceux d'une fillie au mas de Violande[2] ». Qu'est-ce que cette vérification? Doit-on penser qu'elle est décidée pour protester contre le jugement des magistrats et essayer d'entraver leur action de justice? Ne peut-on pas croire, au contraire, que les accusés, déjà condamnés par les magistrats royaux, ont été cités *comme protestants* devant la juridiction morale du Consistoire de Nîmes et que celui-ci, avant de décider, a trouvé bon de faire « veriffier » les pièces du procès jugé par les magistrats royaux?

Deux autres décisions sont empruntées aux délibérations des assemblées synodales, pour prouver que les synodes « prennent des mesures contre l'influence des magistrats ». Ainsi, quand un homme condamné par la justice a nié constamment, il peut être réconcilié avec l'Église « après qu'on aura déclaré au peuple en sa présence qu'on le remet au jugement de Dieu et à celui de sa conscience ». De même, un synode provincial prend une décision pour ordonner à un juge d'abandonner l'instruction qu'il avait commencée contre un homme qui « avait pormené son mulet au cimetière à l'entour du temple », et de laisser au Consistoire « la cognoissance de ce faict ». Par elles-mêmes ces deux décisions ne prouvent d'aucune façon que ces assemblées aient essayé d'influencer les juridictions royales. L'eussent-elles fait d'une façon plus nette encore, l'important, à notre avis, eût été de voir si les magistrats avaient obéi à la pression qu'on avait essayé d'exercer sur eux. Et de cela on chercherait vainement des exemples dans tout l'ouvrage de M. Boulenger.

Au contraire, M. Boulenger nous dit lui-même (p. 112) que les magistrats faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour faire respecter les droits du roi de contrôler les assemblées. C'est ainsi qu'au synode

1. Le tome VII des délibérations consistoriales (1595-1602), conservé aux Archives du Consistoire de Nîmes sous la cote B 90. M. Boulenger a vu aussi le tome VI, dit-il (p. XVI, n. 1).

2. Délib. du 19 juin 1596.

provincial tenu à Nîmes, en 1601, on prie les magistrats de laisser la salle, tandis qu'on jugera le différend qui sépare Nîmes et Alais, « d'aultant que leur présence pourroit captiver les advis » ; mais ils répondent que, s'ils sont là, c'est « non pour empêcher les voix, mais pour faire ce qu'est de l'exécution de leurs charges, ce qu'on ne pouvoit trouver mauvais; et ayant esté priez par plusieurs fois, auraient insisté ».

Pour trouver un texte décisif relatif aux soi-disants empiétements de la juridiction consistoriale sur celle des magistrats locaux, M. Boulenger est obligé de remonter jusqu'à l'année 1562 et il nous cite une « Défense », en date du 26 octobre 1562, « faite par le présidial de Nîmes au Consistoire d'empiéter sur la justice » (p. 195, pièce justif., nº II). Il en conclut que « vers 1596, la Réforme étant devenue souveraine à Nîmes, on est fondé à croire, ce semble, que la juridiction consistoriale n'avait pu que s'étendre ». Mais c'est là, encore une fois, un raisonnement *a priori* qu'aucun fait précis ne vient appuyer.

Dans les deux derniers chapitres où M. Boulenger étudie les *Rapports des protestants avec les catholiques*, et en particulier très longuement la lutte d'influence morale entre les deux partis, nous reprocherons à l'auteur, d'avoir exclusivement fait fonds sur des allégations catholiques contenues dans le « *Cahier des catholiques de Nîmes présenté aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes* ». Nous ne pouvons examiner la plupart des faits avancés par les catholiques. Nous pensons qu'il eût été bon et même nécessaire, pour prouver cette soi-disant oppression des catholiques par les pouvoirs protestants, de contrôler rigoureusement les dires de ces cahiers catholiques par des faits provenant d'autres sources. Des recherches récentes nous ont prouvé à quel point il fallait se défier de ces documents de passion dictés par l'esprit de parti. Ainsi, en 1562, à Bordeaux, les catholiques avaient formé une sorte de syndicat contre les progrès de la Réforme. A la tête ils avaient placé des membres du parlement de Guyenne. Devait-on faire fonds sur les rapports dressés par les Parlementaires à propos des excès des huguenots dans tout le ressort ? D'autres documents nous ont permis de décider qu'il importait avant tout de s'en défier et qu'il était nécessaire, avant de s'en servir, de les contrôler rigoureusement.

De même à Nîmes s'est constitué une sorte de syndicat catholique en 1600 ; on rapporte au Conseil municipal que les papistes s'étaient réunis, avaient nommé un chef et que ceux du clergé

avaient levé de l'argent « soubs le prétexte de l'employer à l'entretenement des ministres qui se révolteront » (p. 121).

Si M. Boulenger avait apporté des décisions consulaires ou consistoriales organisant cette tyrannie protestante à Nîmes, nous aurions admis sa thèse. Mais, quand M. Boulenger cite des décisions du Consistoire de Nîmes relatives aux catholiques, ces décisions, chose piquante, leur sont favorables, et quand nous voyons le Consistoire agir de concert avec les consuls ou les magistrats, c'est pour entretenir les pauvres, ou prendre la défense des malheureux : le 11 décembre 1596 on décidait au Consistoire que le lendemain il serait « pourvu sur le logement des pouvres à l'heure de midy », et on priait le juge criminel, l'avocat du roi et celui des pauvres d'assister à la séance ; la même année, deux anciens étaient chargés d'aller trouver le juge criminel pour le prier de ne « plus longuement tenir Mazel aux prisons, ou, sy ainsin est, qu'il luy bailhe alimens pour sa norriture, atandu sa pouvreté et disette ». De même le Consistoire fait la charité indifféremment aux pauvres protestants et catholiques, et à ceux-ci « sans leur demander la plus petite abjuration en retour ». « Jane Varlède, papiste, sera assistée de 10 souls pour une fois, atandu sa pouvreté ». — « La femme de Pierre Michel.... estant en extrême pouvreté, bien que soit papiste, luy sera assisté de 10 sols, sans conséquance [1] ».

Enfin, pour la bonne démonstration de la théorie, un dernier chapitre eût été nécessaire, montrant quelle place le Consistoire tenait parmi les Assemblées politiques des protestants, comment les Assemblées locales se reliaient à cette organisation politique, et, quand il y avait lieu, quel rôle elles y jouaient.

En somme, à la lecture de l'intéressant ouvrage de M. Jacques Boulenger, il nous paraît bien prouvé que deux partis existaient à Nîmes à la fin du XVIe siècle ; le parti protestant était sans doute plus fortement organisé que le parti catholique ; il était aussi plus nombreux, plus entreprenant, plus actif ; il disposait de plus de moyens d'action. Mais, d'aucune façon, il ne nous semble résulter des faits apportés par l'auteur ni que ce parti ait cherché d'user de sa force pour s'emparer dans la cité des pouvoirs politiques, ni qu'il ait employé ces pouvoirs politiques pour assurer le triomphe de sa cause ou même le développement de la religion réformée. Le seul gouvernement que les huguenots aient essayé d'exercer, c'est ce qu'on pourrait appeler le gouvernement des mœurs. On ne saurait, je pense, les en blâmer.

H. PATRY.

1. Délibération de mai et octobre 1596, cit. p. 58.

SÉANCES DU COMITÉ

12 *janvier* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, Viénot et N. Weiss. MM. P. de Félice et Monod se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président communique une lettre de notre collègue, M. Th. Dufour-Bordier, expliquant que c'est à son corps défendant que dans la brochure rendant compte de l'inauguration du monument de Servet, il figure comme délégué officiel de notre Société. M. le président lui a répondu que cette délégation n'a pu être transmise à M. Dufour puisque nous ignorions son adresse à ce moment; mais nous sommes, au contraire, heureux qu'en l'absence de tout représentant de notre Société — prévenue, d'ailleurs, au dernier moment — il ait été considéré comme tel par ceux qui présidèrent cette cérémonie. — Le secrétaire communique une lettre de M. Ch. Borgeaud attirant l'attention du Comité sur le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de M. Th. Dufour-Vernes à la direction des archives de la ville de Genève. M. Reuss appuie, en souvenir de son père, la pensée du Comité de s'associer à cet anniversaire en nommant M. Th. Dufour-Vernes membre associé et honoraire de notre Société, nomination faite à l'unanimité. — Une autre lettre, de M. E. Choisy, rappelle aux collaborateurs du *Bulletin* qu'en 1905 nous serons invités à célébrer le trois-centième anniversaire de la *mort de Th. de Bèze* et qu'en prévision de cette date, il serait désirable d'attirer l'attention sur le rôle considérable joué dans l'histoire du Protestantisme par le successeur de Calvin. — M. F. Puaux signale, dans la *Revue du Clergé*, des articles de M. l'abbé Vacandard, aumônier du lycée de Rouen, rééditant l'affirmation, déjà si souvent réfutée, que les papes n'approuvèrent jamais formellement ni la Saint-Barthélemy, ni la Révocation.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président, un petit dossier d'actes d'abjuration du diocèse de Bayeux, quarante-trois pièces allant de 1570 à 1685; — De M. Boutroux, par l'intermédiaire de M. A. Rebelliau, la copie, par M. Mussel, bibliothécaire à la Rochelle, d'un mémoire du père Arcère sur le « *projet de réunion entre les catholiques et les protestants* » de Leibnitz et Bossuet; — de M. le pasteur Caladon le *Registre des délibérations de l'Église réformée de Boucoiran*, de 1777 à 1871.

CORRESPONDANCE

La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion.

Nous avons reçu, au sujet de cette étude de notre collègue P. de Félice, la lettre suivante :

Paris, 25 janvier 1904.

« Monsieur le Directeur.

« J'ai lu, il y a deux jours seulement, dans le *Bulletin*, l'article de M. Paul de Félice sur la réaction catholique qui aurait eu lieu à Orléans après la paix d'Amboise[1]. Quoique je n'aie guère le goût d'entretenir des polémiques à propos de mes études d'histoire, je suis obligé de répondre à M. de Félice, et de faire appel à votre courtoisie, pour vous demander d'insérer, dans le prochain numéro de votre Revue, les quelques pages qui vont suivre.

« M. de Félice, témoignant ainsi de l'importance qu'il attache à mon ouvrage sur les *Débuts des guerres de religion à Orléans*, s'efforce, dans 73 pages du *Bulletin*, d'ébranler la conclusion de mon dernier chapitre. J'y ai dit qu'au lendemain de la paix d'Amboise, durant les deux années 1563 et 1564, sous le gouvernement de Philibert de Marcilly sieur de Sipierre, Orléans avait été le théâtre d'un essai de pacification et de tolérance. M. de Félice prétend qu'au contraire, Orléans fut le théâtre d'une violente réaction catholique. Qui de nous deux a raison ?

« Pour affaiblir mon opinion, M. de Félice s'en prend d'abord à ma méthode. Il affirme que je tiens pour vrai, *a priori*, tout ce que racontent trois vieux historiens d'Orléans, Desfriches, Pataud et Lottin ; et il ajoute : « Pour qui les connaît, il n'y a pas deux manières de les appré-« cier. Non seulement ils ne donnent aucune certitude, mais aucune « de leurs affirmations ne doit être reproduite sans avoir été soigneu-« sement contrôlée et prouvée » (*Bull.*, p. 488). Je suis assez de l'avis de M. de Félice. Pour moi, les pièces d'archives seules, quand leur authenticité est établie, donnent une certitude ; les sources narratives, mémoires ou correspondances, ne donnent que des probabilités. C'est une règle que j'ai recueillie alors que j'étais élève à l'École des Chartes, et il suffit de parcourir mon volume sur les *Débuts des guerres de religion* pour voir que je l'ai toujours appliquée, tant aux récits des historiens d'Orléans, qu'à tous les récits dont je me suis

1. *La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion*, par M. Paul de Félice. (*Bulletin* de novembre-décembre 1903, p. 481-554.)

servi, à ceux de Carloix par exemple, connus sous le nom de *Mémoires du maréchal de Vieilleville* (Voy. *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*, p. 45, note), ou encore à ceux de *l'Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze qui fait souvent des erreurs de dates. (Voy. *Cath. de Médicis*, p. 128, 135, etc.). Quant aux historiens d'Orléans, M. de Félice n'a qu'à ouvrir mon livre pour constater que tantôt je discute et corrige leur témoignage (ainsi, p. 46, 83, 351, etc.) et que tantôt je ne le rapporte qu'avec des réserves (p. 191, 226, etc.). J'ajouterai cependant que je ne mets pas sur la même ligne, comme M. de Félice, Pataud, Lottin et Desfriches. L'abbé Pataud fut un consciencieux érudit de la fin du XVIIIe siècle ; il écrivit une *Histoire* de sa ville, monotone et pesante, mais pleine de probité et où les inexactitudes, pour les années qui m'ont attiré, sont relativement rares. Lottin, grand lecteur, grand preneur de notes, a réuni pêle-mêle, dans ses *Recherches historiques sur l'Orléanais*, de véritables à peu près où il n'y a nulle critique, nulle précision, qui fourmillent d'erreurs et qui peuvent tout au plus ouvrir des pistes au chercheur. Enfin, le catholique très passionné qui annota les *Antiquités de la ville d'Orléans* de Le Maire, et qu'on pense être Hector Desfriches, interrogeait les témoins encore vivants des événements et transcrivait leurs réponses; il est rempli de parti pris, je l'ai plus d'une fois constaté, mais, à côté de commérages, il enregistre des renseignements sérieux et qui ne peuvent être rejetés en bloc[1].

« Me reprocher mon absence de critique ne suffit pas à M. de Félice, il prétend m'accabler sous un document que je n'ai pas connu : le *Registre des délibérations des échevins d'Orléans, de mars 1563 à mars 1564*. Constatons d'abord qu'en nous racontant l'étrange et mystérieuse aventure de ce Registre, découvert dans une maison d'Orléans par M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, et qui n'existe pas, que je sache, à l'heure actuelle aux Archives municipales, — M. de Félice met son « excellent ami », M. Doinel, dans une fâcheuse posture. Il porte contre lui la plus grave des accusations. Comment! Un archiviste a la bonne fortune de mettre la

1. A propos de Desfriches, j'ai raconté, d'après une de ses *Remarques* — et aussi d'après une conversation que j'avais eue avec un érudit orléanais tout spécialement documenté sur Cléry dont il a écrit l'Histoire, M. Jarry, — qu'en 1562, lors du pillage de cette ville, les protestants avaient profané et brûlé les ossements de Louis XI. Depuis, M. le curé de Cléry m'a montré des ossements, qu'il croit être ceux de Louis XI, et m'a donné, en faveur de leur authenticité, des preuves sérieuses. Je n'hésite pas à dire que je regrette de n'avoir pas su plutôt ce détail; j'aurais modifié en conséquence mon récit.

main sur un document important qui est sorti de son dépôt, et il ne l'y fait pas tout de suite rentrer! et il le restitue au détenteur! Mais il manque ainsi au premier de ses devoirs; il se rend complice de la disparition du document et de son recel. L'exemple de M. Léopold Delisle, qui a plusieurs fois fait rendre à la Bibliothèque Nationale des pièces dérobées, est là pour prouver que les archivistes, avant même de faire à leurs amis d'obligeantes communications, sont tenus de veiller à ce que les dépôts dont ils ont la garde, soient intacts et en ordre.

« Mais M. de Félice a mauvaise grâce à se servir contre moi de ce registre. Se rappelle-t-il une conversation que nous eûmes ensemble? C'était un matin de la fin de décembre 1897 où Enghien était sous la neige. Introduit près de M. de Félice par M. Weiss, que je ne remercierai jamais assez de sa complaisance à mon égard, j'avais été le trouver chez lui, et il me reçut fort aimablement. Il me demanda quel était l'objet de mon étude, il me posa une foule de questions, il s'enquit avec soin de mes recherches, et, en revanche il me fournit quelques indications et me montra même deux ou trois copies de documents orléanais. Pourquoi M. de Félice ne me souffla-t-il pas mot du fameux registre échevinal qu'il avait eu entre les mains par un si curieux hasard? Pourquoi? Je faisais une enquête loyale. Je voulais, dans mon étude, exempte de tout esprit de parti, servir uniquement la vérité historique; et peut-être y ai-je réussi si j'en crois des témoignages qui me sont venus de divers côtés, notamment le témoignage du *Journal de Genève :* « Je ne tairai point, écrivait un de ses « rédacteurs en rendant compte de mon livre dans les derniers jours « de novembre 1899, que M. de Lacombe est catholique, non seule« ment de naissance et de baptême, mais de foi. Et, si je tiens à le « dire, ce n'est pas pour vous mettre en garde, c'est pour lui faire « honneur de son impartialité ...Le plus zélé protestant peut lire le « volume du catholique M. de Lacombe; pas une ligne ne le blessera. » — Si j'avais eu connaissance des quelques délibérations des échevins orléanais qui m'ont échappé par la faute de M. de Félice, j'en aurais tenu compte comme des autres documents que j'ai eus sous les yeux, et mon livre aurait été sans doute un peu plus complet. M. de Félice ne l'a pas voulu. Qu'en résulte-t-il? Plus de bruit que de mal : il faut le reconnaître.

« Qu'ai-je dit dans mon livre? Qu'à côté des catholiques dont les églises se rouvraient et dont les fêtes étaient de nouveau célébrées, les protestants, malgré quelques heurts inévitables, pratiquaient librement leur culte dans Orléans. Ils avaient en effet deux prêches,

un rue d'Illiers et l'autre place de l'Étape, et ils en eurent bientôt trois, puisque, en 1565, ils obtinrent l'église Saint-Sauveur. Le nombre de leurs fidèles s'accroissait comme le constatent une lettre du diplomate Simon Renard à la duchesse de Parme (*Bulletin* de 1887, p. 643), le pasteur Desméranges demandant à Genève des collaborateurs le 24 juillet 1563 (*Opera Calvini*, XX, p. 101), et le pasteur des Gallars écrivant à Calvin au mois de décembre : « *Nos, Dei beneficio, Stamus et augemur.* » (*Opera Calvini*, XX, p. 213). Bien plus, un ministre eut un jour une controverse publique avec un cordelier de la ville, en présence du gouverneur, M. de Sipierre[1]; et, enfin, de Paris et d'ailleurs, des familles calvinistes venaient s'établir à Orléans pour y trouver l'indépendance spirituelle et la sécurité matérielle[2]. Sont-ce là des signes de persécution?

« Qu'ai-je dit encore? Qu'au point de vue politique, catholiques et réformés d'Orléans furent traités sur le même pied en 1563. Nous allons voir si j'ai eu tort. Le 1er mai, Sipierre réorganise, sur l'ordre de la Cour, le conseil des échevins élu le 7 mars précédent, quand les catholiques étaient bannis de la ville[3], et uniquement composé de protestants; il installe douze échevins catholiques à côté des douze échevins réformés; tous ont les mêmes attributions, les mêmes responsabilités; pour que leurs délibérations soient valables, ils devront être au moins quatorze, dont sept de chaque religion; quand ils enverront des députés en Cour ou ailleurs, le nombre des protestants sera égal à celui des catholiques; des deux greffiers, l'un sera catholique, l'autre protestant; quant au receveur des

1. Voyez une brochure, attribuée au ministre Le Maçon, et intitulée : *Dispute et conférence d'un cordelier d'Orléans avec un ministre de la parole de Dieu* (in-8°, 1564).

2. C'est ainsi que Marie Gohory, veuve de Philibert Couet du Vivier, qui devait épouser Daniel Toussain, pasteur, le 19 mars 1565, vint habiter Orléans (Cf. G. Pétrequin, *Daniel Toussain*, p. 36. 1 vol. Alençon, 1896).

3. Les catholiques, sur l'ordre du prince de Condé, avaient été chassés de la ville, hormis les sexagénaires, au mois d'août 1562. Ceux qui n'étaient pas partis à la suite de cette mesure avaient dû, soit se cacher, soit simuler une conversion (Voy. *Mém. de Condé*, I, p. 94, et *Hist. ecclésiastique*, II, p. 147). M. de Félice, qui semble ignorer ce fait, regrette que l'élément catholique ait été exclu, le 7 mars 1563, du conseil des échevins et, le 23 mars, du bureau des pauvres. S'il avait su qu'à cette date, les catholiques étaient proscrits d'Orléans, son étonnement aurait été moins grand. (*La réaction catholique à Orléans*, p. 490-491, et p. 516.) Revenus à Orléans après la signature de la paix, les catholiques y formaient-ils une minorité aussi peu nombreuse que le croit M. de Félice? J'ai plusieurs raisons d'en douter.

deniers communs, le premier des échevins en importance et en dignité, c'est, comme avant le 1er mai, Pierre Stample, un protestant, et le gouvernement royal, malgré les réclamations de certains catholiques, le maintiendra seul en charge. — Au début de 1564, Charles IX crée à Orléans une sorte de tribunal de commerce composé d'un juge et de quatre consuls. A la première élection, faite par les échevins le 18 juin, le juge et deux consuls désignés sont catholiques; les deux autres consuls sont protestants. Les échevins réformés demandent que, l'année suivante, le juge soit de leur religion et qu'il s'établisse, pour son choix, un roulement : le gouvernement royal répond qu'il examinera la chose en temps voulu, et je ne crains pas de dire qu'il eut tort, en 1565, de ne pas faire droit à l'exigence légitime des protestants. — Grâce à son registre, M. de Félice va me fournir d'autres arguments précis pour fortifier mon opinion : le roi, par une lettre du 27 novembre 1563, prescrit que les proviseurs des chaussées, du pont et du grand cimetière; les vigames (?); les blatiers et vinotiers, chargés de lever l'impôt du pain et du vin; les collecteurs des tailles, en un mot, tous les fonctionnaires municipaux soient « autant d'une religion que de l'autre « en attendant que la Majesté dudit Seigneur y ait autrement pourvu ». (*La réaction catholique à Orléans*, p. 530.) — Enfin, à l'Hôtel-Dieu, six administrateurs protestants siègent, en 1563, à côté de six administrateurs catholiques[1] (*La réaction*..., p. 521).

« Pour les deux années 1563 et 1564, **qui seules m'ont occupé**, le principe de l'égalité politique des protestants et des catholiques fut donc admis et respecté à Orléans, comme l'était le principe de la liberté religieuse. Voyons, M. de Félice, rappelez vos souvenirs : y eut-il, en 1563 et 1564, une autre ville d'Europe où la liberté et l'égalité des deux cultes fussent ainsi pratiquées? Où avez-vous trouvé le même exemple de tolérance? Est-ce à Genève? en Angleterre? dans les états luthériens d'Allemagne? Je vous le demande.

« Cela ne veut pas dire que Sipierre soit exempt de tout reproche. Il est possible, ainsi que le dit l'auteur de la *Notice*, « qu'il n'ait pas « eu la main très légère ». Il n'y avait guère d'hommes, au XVIe siècle, qui eussent la main légère; et, d'autre part, l'essai d'une pacification basée sur la tolérance, qu'on faisait à Orléans, dépassait la raison de l'époque.

1. Inutile de dire à quel point je blâme Sipierre si, en 1564, il ne maintint pas cette égalité entre protestants et catholiques dans le conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu, et combien je trouve déplorable qu'il ait privé de leurs traitements les pasteurs chargés d'assister les malades réformés.

« Il ne faut pas cependant exagérer les choses, et il est bien des cas où je ne puis, je l'avoue, m'associer à l'indignation de M. de Félice. Quoi de plus naturel, par exemple, que le guet, c'est-à-dire la police orléanaise, fut réorganisé après la guerre ? Le roi, comme le gouverneur, sans parler de la population catholique, ne pouvaient admettre, dans l'intérêt même de l'ordre, que le maître du guet sous la domination protestante, le protestant Jean de Gaillon, restât en place ; il était sage de confier ce poste délicat entre tous à un homme sûr, n'ayant joué aucun rôle dans les événements récents, et qui ne serait inféodé à aucun parti. Le choix tomba sur l'écuyer Rolland de Sémelon, homme d'armes de la compagnie de Sipierre et tout dévoué à son chef.

« De même, qu'y eut-il de vexatoire dans l'interdiction faite aux protestants d'inhumer leurs morts « ez cimetières des églises » et dans l'établissement, « aux frais et dépens des deniers communs » de la ville, de deux cimetières qui leur seraient réservés ? On ne doit pas oublier tout d'abord que, sauf de très rares exceptions, les cimetières entouraient à cette époque les églises paroissiales. Était-il, en conséquence, possible et prudent, dans une ville où les passions couvaient toujours ; où des désordres étaient sans cesse sur le point d'éclater, comme le constate le ministre des Gallars (Lettre à Calvin du 19 avril 1564) ; où, le 4 juillet encore, à l'occasion des feux de joie du *Corpus Christi*, il y avait eu des rixes sanglantes entre les fidèles des deux religions, — était-il possible et prudent de mettre trop souvent catholiques et protestants face à face dans l'exercice de leurs cérémonies ? Ne valait-il pas mieux que, pour pratiquer leurs cultes et enterrer leurs morts, ils ne fussent pas exposés à se rencontrer et, par suite, à se heurter ?

« Je ne puis davantage m'indigner des Articles du roi, datés du 26 mars 1564, que transcrit M. de Félice (*La réaction catholique à Orléans*, p. 524). Je ne vois pas ce qu'il y a d'injuste à limiter, par mesure de précaution, le nombre des personnes qui assisteront aux baptêmes et aux enterrements ; ou à interdire « quand il s'exécute « quelqu'un par justice, *de quelque religion que ce soit* », de faire des prières autrement qu'à voix basse, et de « faire assemblée pour « chanter psalmes en pleine place et marché... car, avec le temps, « telles façons de faire pourroient amener quelques séditions ». Et je ne vois pas non plus de quel droit M. de Félice, par une interprétation vraiment abusive de ces Articles, tels qu'il les cite, prétend qu'ils ne s'appliquent qu'aux réformés seuls.

« Malheureusement pour M. de Félice, il y a d'autres cas où

son désir de me prendre en faute[1] lui fait commenter les textes un peu trop selon ses préférences. Nous allons donner un exemple. Pour M. de Félice, il n'y eut que les protestants, et peut-être certains « catholiques libéraux » qui résistèrent à la démolition des murailles de leur ville; les « catholiques ordinaires » en auraient fort aisément pris leur parti (*La réaction catholique à Orléans*, p. 531-534). Examinons la question. Au mois de septembre 1563, à Gaillon, un conseiller au siège présidial d'Orléans, René Moirard (ou Mairard), réformé, proteste près du roi contre le démantèlement des murailles de sa ville; il se donne comme « parlant de la part des habitants ». Or, le 24 octobre, les échevins se réunissent, et l'un des douze catholiques, au nom de tous, déclare « qu'ils n'ont donné et ne donnèrent onques charge « audit Mairard de faire lesdites supplications, prières et remons- « trances, et en tant qu'à eux, le désavouent ». Qu'est-ce que cela veut dire? Que les échevins catholiques, à tort ou à raison, ne voulaient pas être représentés à la Cour par un protestant. Rien de plus; et c'est par une hypothèse toute gratuite que M. de Félice en conclut qu'ils acceptaient de bon cœur la démolition des remparts. M. de Félice oublie quelles difficultés le lieutenant de Sipierre, M. de Monterud, éprouva pour obtenir du conseil échevinal l'argent nécessaire à cette démolition; il rejette, je ne sais pourquoi, un témoignage formel du pasteur des Gallars disant à Calvin le 29 novembre 1563 : « On abat nos murs et nos forteresses au milieu « de la douleur, non seulement des nôtres, mais de tous les habi- « tants[2] »; il omet un autre témoignage, venant celui-ci d'un catholique violent, Gentian Hervet, qui écrit, dans son *Anti-Hugues*, que la démolition des murailles ruine Orléans « qui eût pu être un der- « nier refuge à son prince en une guerre[3] ». Et, ne tenant aucun

1. M. de Félice me fait un grief, par exemple, d'avoir appelé « taille » un impôt forcé de 55,000 livres tournois que le prince de Condé leva sur les Orléanais pendant l'occupation protestante de leur ville. Mais ce mot *taille*, ce n'est pas moi qui l'ai inventé; il se trouve dans toutes les pièces officielles du temps pour désigner l'impôt du prince de Condé. M. de Félice, s'il s'était reporté notamment au dossier CC. 201 des Arch. communales d'Orléans, y aurait trouvé un extrait sur parchemin « de l'un des rooles de la *taille* de cinquante-cinq mil livres tournois ordonnez par Mgr le prince de Condé estre levez sur les habitans de cette ville d'Orléans et aultres demeurans ès maisons d'aucuns habitans d'icelle ».

2. « Evertuntur interea muri et propugnacula maximo non tantum nostrorum, sed omnium civium dolore. » (*Opera Calvini*, XX, p. 197).

3. *Anti-Hugues*, p. 4 (1 vol. Rheims, 1567).

compte de ces affirmations décisives des contemporains, M. de Félice recourt, pour appuyer sa thèse, à une phrase de Symphorien Guyon qui, dans son *Histoire de l'Église et diocèse, ville et université d'Orléans*, parue, si je ne me trompe, en 1650, déclare « que le dessein « du roi et gouverneur ne tendoit qu'au bien de la ville d'Orléans : « car il vaut beaucoup mieux n'avoir point tant de fortifications et « vivre paisiblement dans l'exercice de la vraye Religion, que d'avoir « une ville forte pour servir de retraite à nos ennemis, leur donnant « moyen de se prévaloir contre nous et de nous troubler en nostre « Religion. » Préférer à tout un ensemble de témoignages contemporains l'unique témoignage d'un homme qui écrivait quatre-vingts ans plus tard, c'est, on l'avouera, une singulière façon de comprendre l'histoire !

« Et que dire des pages où M. de Félice prend prétexte de deux délibérations des échevins, en septembre et octobre 1563, relatives aux étrangers installés à Orléans, et du rappel, au mois de novembre, des Suisses qui y tiennent garnison, pour supposer que la ville courut à cette date le danger d'une « surprise tramée, non par les « protestants, cette fois, mais bien par les catholiques, du dehors « peut-être, mais de connivence avec les plus exaltés d'Orléans, y « compris certains des grands chefs, et que les troupes suisses « auraient appuyée » (*La réaction catholique à Orléans*, p. 539). Ce sont là des « suppositions » qui peuvent faire honneur à l'imagination de M. de Félice, mais ce n'est pas de l'histoire. L'histoire s'écrit avec des faits et des preuves ; elle ne s'écrit pas avec des hypothèses.

« Avant de terminer cette lettre déjà trop longue, je veux citer encore un fait qui montrera quelle est la méthode de M. de Félice. A la page 486 de son article, à propos de la mort du curé de Saint-Paterne, Jacques Guézet, qui fut pendu par les protestants sur la place du Martroy, le 31 juillet 1562, M. de Félice me reproche de n'avoir pas rappelé que la victime avait été, deux ans plus tôt, un des trois inquisiteurs de la foi à Orléans. Est-ce vrai ? Ai-je caché que Jacques Guézet avait été inquisiteur ? Non ; car, page 84 de mon livre sur les *Débuts des guerres de religion*, on peut lire : « Un des premiers actes de la Cour, en arrivant à Orléans, avait été d'instituer un tribunal du Saint-Office, chargé de poursuivre « les crimes d'hérésie. Il était composé de trois curés de la ville, les « curés de Saint-Paterne, de Sainte-Catherine et de Saint-Paul. » M'occupant, à la page suivante, du procès fait, en cette année 1560, au bailli protestant de la ville, Jérôme Groslot, j'ajoute : « L'accusation « était appuyée par les dépositions des trois membres de l'inquisi-

« tion, surtout du curé de Saint-Paterne. » J'ai si peu voulu dissimuler la chose que, page 222. racontant cette fois l'exécution du curé de Saint-Paterne, je note qu' « en 1560, il avait joué un rôle « dans le procès du bailli Groslot ». Il est vrai que je ne dis pas alors qu'il avait été inquisiteur. Mais, est-ce comme inquisiteur qu'il a été pendu? Non, c'est, semble-t-il, sous l'inculpation de faux monnayage et d'espionnage. Je n'avais donc pas à rappeler de nouveau plus explicitement que Guézet avait été inquisiteur. Je n'avais pas plus à le rappeler que l'historien, parlant de l'abominable assassinat de Coligny, n'a à rappeler les accusations portées contre lui lors du meurtre du duc de Guise ou de l'abandon du Havre aux Anglais.

« Je m'arrête. J'en ai dit assez maintenant pour que tout lecteur impartial puisse apprécier à leur juste valeur les critiques de M. de Félice, et juger de quel côté, pour employer un de ses mots, sont les « illusions ».

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« BERNARD DE LACOMBE. »

Cette lettre a été transmise à M. P. de Félice qui nous a adressé la réponse suivante :

Réponse à M. de Lacombe.

« Il est probable que je n'aurais rien répondu aux pages qu'on vient de lire (et j'en donnerai tout à l'heure la raison), si leur auteur n'avait pris personnellement à partie feu M. Doinel et moi. Il reproche à M. Doinel d'avoir manqué à son devoir professionnel, en ne faisant pas rentrer aux Archives et en laissant entre les mains de son « détenteur » le registre en question. D'après lui, j'ai mis mon excellent ami Doinel dans une « fâcheuse posture », et porté contre lui « la plus grave des accusations ». J'avoue que je ne m'en étais pas douté. En tout cas, je le déplore, dans la mesure où je le crois. Peut-être si, comme je veux l'espérer, le registre se retrouve, pourra-t-on s'expliquer plus facilement la conduite de M. Doinel. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'il me disait — autant, du moins que je puis me le rappeler, après plus de vingt ans, — qu'il n'avait pu agir autrement qu'il n'a agi. Je doute fort, d'ailleurs, que tout le monde se montre aussi sévère pour quelqu'un, qui n'est plus là pour se défendre et dire, au vrai, comment les choses se sont passées. Je m'étonne que M. de Lacombe n'ait pas senti, à cause de cela même, qu'il dépassait quelque peu la mesure.

« Il y a quelque chose de plus fondé, je n'hésite pas à le reconnaître, et le lui ai, du reste, écrit de suite à lui-même, en lui en exprimant tous mes regrets, dans les reproches qu'il m'adresse. Il est certain que M. de Lacombe a eu l'obligeance de me faire une visite en 1897 et certain que je l'avais complètement oublié. Que celui qui n'a pas de défaillances de mémoire me jette la première pierre ! Il est certain encore que je ne lui ai pas parlé du registre. Doinel vivait encore ; j'étais lié vis-à-vis de lui ; je n'aurais donc pu, en tout cas, parler sans y être autorisé par lui. Mais, faut-il le dire, les reproches de M. de Lacombe me font moins regretter le silence que j'ai gardé. On voit d'ici dans quelle « fâcheuse posture » j'aurais mis mon « excellent ami », et quelles accusations de « complicité », de « recel » (excusez du peu !) auraient plu sur lui... Il est vrai qu'il aurait au moins été là pour se défendre.

« Mais si je reconnais avoir oublié la visite de M. de Lacombe et n'avoir rien dit du registre, M. de Lacombe, de son côté, me paraît errer, en m'attribuant je ne sais quel plan machiavélique. A l'entendre, j'aurais profité de sa visite pour m'éclairer sur les documents qu'il connaissait, sans lui révéler ceux que je pouvais connaître moi-même. Assurément, je ne me rappelle pas plus notre conversation que la visite. Mais, outre que je ne suis pas, par nature, aussi astucieux, je puis ajouter ceci : depuis bien des années, j'avais à peu près complètement renoncé à m'occuper de la Réforme à Orléans, et je ne me tenais plus au courant de ce qui pouvait paraître sur la matière. Aussi n'ai-je pris aucune note sur ce que m'a dit M. de Lacombe. Il a fallu une circonstance fortuite, pour m'amener à écrire ce que j'ai écrit. Voici : depuis des années, M. Weiss me reprochait de n'avoir rien donné au *Bulletin*. Un jour, en 1902, qu'il renouvelait ce reproche, il se trouva me montrer, en même temps, l'ouvrage de M. de Lacombe, et le premier fascicule des *Documents*. Et c'est ainsi que, après les avoir lus, j'ai composé l'article en question. Sans cela, il n'aurait pas été écrit, et ni le bon Doinel, ni moi, n'aurions encouru les reproches qu'on a lus.

« Et maintenant, pourquoi n'aurais-je pas répondu à l'article de M. de Lacombe ? Tout simplement, parce que nous ne nous entendons pas sur le sens et la portée des mots. C'est donc un peu ce que serait un duel à l'épée à quinze pas. Il appelle égalité, ce qui ne l'est pas à mes yeux, et il la voit, par conséquent, où je ne saurais la voir. Qu'on en juge.

« Orléans est en majorité protestant, même après que les catholiques y sont rentrés. Or, les catholiques ont toutes les églises — et il

n'en manque pas — et les protestants deux lieux de culte. Est-ce l'égalité ? Même avec trois, le serait-ce ? M. de Lacombe le trouve ; je ne le trouve pas.

« Orléans est en majorité protestant. Les Réformés peuvent, paraît-il, y célébrer librement leur culte. Sur quoi, des Réformés des environs veulent venir y prendre la Cène, et on le leur interdit, alors qu'on autorise de grandes manifestations catholiques. Ceux d'Orléans même ne voient pas pourquoi ils ne donneraient pas quelque solennité à leurs convois de baptêmes, ou d'enterrements. On limite ridiculement le nombre des personnes autorisées à en faire partie, alors que rien n'indique qu'on impose aux catholiques de telles restrictions. Est-ce établir l'égalité, ou la fouler aux pieds ?

« Et si l'on parle de rixes possibles, pourquoi en rendre les Réformés seuls responsables ou coupables, et ne prendre des précautions que contre eux ? Est-ce l'égalité ? En vérité, il faut croire que le sens des mots m'échappe, car je ne saurais y en voir aucune.

« Orléans est en majorité protestant. La Cour « réorganise » le conseil des échevins. Je suis loin de lui en faire un crime. Mais elle donne à la minorité autant d'échevins qu'à la majorité. Est-ce l'égalité ? L'égalité ? La Cour y pense et s'en préoccupe si peu, que, dès l'expiration du mandat des échevins en fonctions, et malgré l'augmentation ultérieure du nombre des Réformés, le prochain Conseil nommé d'autorité par le roi ne compte plus que quatre échevins protestants sur douze, et que le « receveur » ne sera plus jamais protestant. On pouvait bien, en vérité, laisser Stample seul receveur, en attendant ! C'était pour si peu de temps !

« On crée un tribunal de commerce. Les Réformés notables, commerçants ou autres, sont en majorité : le tribunal se compose de six membres, en comptant le greffier. Sur ces six, quatre, dont le juge, ou président, sont de la religion de la minorité, et jamais le président ne sera protestant. Est-ce l'égalité ?

« A l'Hôtel-Dieu, on procède comme au conseil des échevins, et mieux encore. D'abord, autant d'administrateurs pour la minorité que pour la majorité ; puis, bien que le nombre des Réformés ait augmenté, suppression complète des administrateurs réformés. Est-ce l'égalité ? Et puisque je parle de l'Hôtel-Dieu, peut-on dire que les deux religions y sont sur un pied d'égalité ?

« Orléans est en majorité protestant. On « réorganise » (le mot est cher à M. de Lacombe) la police urbaine. Étrange réorganisation, qui la met tout entière, et non pas seulement son chef, comme

ce que dit M. de Lacombe pourrait le faire supposer, entre les mains de la minorité catholique. Est-ce l'égalité ?

« En réalité, rien n'a été accordé, ou laissé aux Réformés, que ce qu'on n'a pas pu ou osé leur refuser. En fait d'égalité, il y a eu tout simplement la part du feu et, naturellement, moins on a craint, moins on a accordé ou laissé. Pourquoi, par exemple, le roi a-t-il voulu que les collecteurs des tailles et autres gens chargés de lever les impôts fussent mi-partie ? Tout simplement à cause des difficultés et des complications que la levée de ces impôts aurait causées sans cela. Et quant aux proviseurs des chaussées, du pont et du grand cimetière, s'ils sont restés mi-partie, en attendant mieux, c'est à cause de l'insignifiance de ces fonctions. Au reste, je ne dis pas, je n'ai jamais dit, qu'on n'avait rien laissé aux Réformés. J'ai dit, et je maintiens, qu'on leur a laissé le moins possible et que ce moins, dès que les circonstances ont paru le permettre, on s'est hâté de le diminuer encore, ou de le supprimer tout à fait. Et j'imagine que les bonnes gens d'alors, j'entends les gouvernants, seraient fort surpris et fort choqués, très probablement, s'ils pouvaient connaître les intentions que leur prête M. de Lacombe. Pas plus à Orléans qu'ailleurs (car je n'ai fait, moi, aucune comparaison avec d'autres villes ou d'autres pays), on ne songeait à l'égalité. Il y avait la raison du plus fort. Mais il y a pourtant cette différence : c'est que si, de nos jours, on a pu entendre des catholiques, des prêtres même, louer la liberté dont les catholiques jouissent dans des pays foncièrement protestants, je n'ai jamais ouï louer celle dont les protestants jouissent dans les pays foncièrement catholiques.

« Il y aurait encore bien des points à relever dans la réponse que M. de Lacombe a faite à mon article. Ainsi, quelle que puisse être mon opinion sur ce qu'il appelle sa « méthode », je n'ai jamais eu la ridicule pensée de lui reprocher de n'avoir pas connu le registre, dont j'ai pu faire usage. Je l'ai même dit en propres termes.

« Si j'ai parlé des cimetières, ce n'est pas que j'aie ignoré qu'ils entouraient, en général, les églises paroissiales. Mais, comme j'estime que les églises appartiennent aux fidèles, j'ai dit et je crois qu'on aurait dû, si l'on avait réellement voulu l'égalité, donner aux Réformés leur part des églises et, par conséquent, des cimetières qui les entouraient.

« Si M. de Lacombe, à propos du chant des psaumes et des prières à voix basse, en pleine place et marché, lors des exécutions, avait bien voulu en référer à l'ouvrage que j'indiquais en note, je doute fort qu'il m'eût reproché mon « interprétation vraiment abusive »

de cet article. Il aurait vu que, comme je le dis, la formule n'a pour ainsi dire pas varié, jusqu'à la Révocation. Il peut encore s'en assurer, s'il le juge à propos.

« En ce qui concerne la démolition des murailles, et la résistance des Orléanais, de tous les Orléanais, je me suis borné, après avoir indiqué les raisons qui avaient permis à M. de Lacombe de dire ce qu'il a dit, à commenter le texte du registre. J'ignorais, je l'avoue, et je note avec plaisir ce que dit Gentian Hervet. Mais cela n'infirme pas le texte cité, où l'on voit des échevins catholiques désavouant non seulement l'homme (Mairard), mais la chose. Quant à Symphorien Guyon, comme j'avais son *Histoire* sous les yeux, donc la date de cette histoire, qui est en effet 1650, je ne l'ai pas cité comme preuve de ce que j'avançais, mais comme exprimant ce que les échevins m'ont paru penser.

« Au sujet de Guézet, curé de Saint-Paterne, j'ai indiqué moi-même la page (84), où M. de Lacombe dit qu'il a été inquisiteur. Je ne l'accuse donc pas de l'avoir ignoré; mais j'avais le droit de dire qu'il y avait lieu de le rappeler en parlant de son exécution.

« Enfin — car je ne peux pas plus répondre à tout ce que dit M. de Lacombe, qu'il n'a répondu à tout ce que j'ai dit; — enfin, je ne comprends pas, quand j'ai pris soin de répéter à plusieurs reprises, à propos de ma supposition d'une surprise d'Orléans, tramée par les catholiques, que c'était une pure supposition de ma part, que M. de Lacombe m'accuse d'écrire l'histoire avec des hypothèses. Le reproche serait fondé, si j'avais affirmé. Or, je m'en suis gardé, malgré les bonnes raisons qu'il me semble avoir de le croire.

« Je m'en tiens là. Je ne crains pas les critiques. Je les appelle, au contraire, si l'on veut bien serrer les questions d'un peu près et peser les témoignages. Est-ce à dire que je ne sois pas sujet à l'erreur? ou que, comme le dit avec raison M. de Lacombe (et je suis plus de son avis, si possible, que lui-même), je n'ignore pas beaucoup de faits? Certes, non! j'ai passé l'âge de ces illusions et ne me souviens pas d'y avoir jamais été.

« Mais j'aime la vérité avant tout. Aussi ma seule crainte, et je m'en suis déjà expliqué, celle qui ne m'a pas quitté un instant, c'est d'avoir mal copié, mal compris, ce que j'ai pris dans le registre. Et voilà pourquoi je fais des vœux pour qu'il se retrouve, pour qu'il soit publié, même, et pour que si j'ai, sans le vouloir, commis des erreurs, donné des extraits mal compris ou inexacts, la vérité soit rétablie partout. Rien ne vaut que par elle et pour elle.

« Il faut donc que je me sois bien mal exprimé, pour que M. de

Lacombe ait pu croire que je voulais essayer « d'accabler » lui ou son ouvrage, fût-ce en 73 pages. J'ai voulu essayer de rétablir ce que je crois être la vérité, vérité qui me semblait inexactement présentée dans la dernière partie, tout au moins, de son ouvrage. Et il me permettra de lui dire, en toute simplicité et franchise, que si j'ai bien compris et copié ce que j'ai donné du registre échevinal, la réfutation de mon article est encore à faire.

« Paul de Félice. »

Des deux côtés le sujet du débat nous paraît avoir été exposé avec assez d'ampleur pour que nous déclarions désormais la cause entendue. N. W.

Une prétendue ratification du traité de Hamptoncourt. Réponse de M. l'abbé Métais.

La réponse qu'on va lire n'étant guère que la répétition, sous une autre forme, de l'article que j'avais le droit et le devoir de critiquer (Voy. plus haut, p. 67), je me bornerai, en guise de réplique, à quelques annotations indispensables. Le lecteur pourra ainsi apprécier librement la nature et la valeur des arguments qui me sont opposés. N. W.

« Dans le compte rendu [1] qu'il consacre à l'étude publiée par nous sous ce titre, M. Weiss commet plusieurs erreurs qu'il est de notre devoir de rectifier.

« I. — Incidemment, il est vrai, et en note, il nous reproche plusieurs fautes de transcription; légères, sans doute, mais qui, si elles étaient réelles, dénoteraient l'incurie et le manque de fidélité de l'auteur.

« Grâce à la superbe reproduction par l'héliogravure qu'en a donnée le Ministère de l'Instruction publique pour assurer à jamais la conservation de ce document unique et du plus haut intérêt, il est facile d'en faire le contrôle.

« Nous aurions supprimé la particule *de* dans la signature de Gaspart *de* Coligny, et la terminaison *foucault* dans celle du comte de la Rochefoucault.

« A première vue, et de toute évidence, cette critique n'est pas fondée. Il y a bien : G. Coligny — Le G et le C s'enchevêtrent l'un

1. Ce compte rendu, tout en reproduisant le texte publié par M. Métais, occupe, exactement, *trois* pages du *Bulletin*. La réponse de M. M. en

dans l'autre et ne laissent aucune place à la particule *de*, qui se trouve très distincte au contraire dans la signature de F. de Coligny.

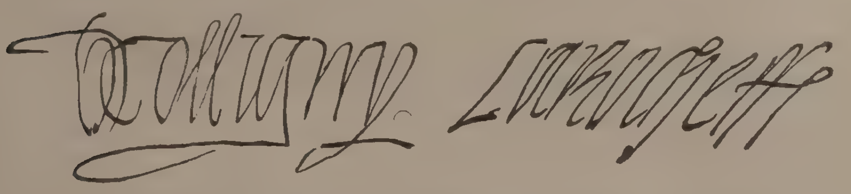
« De même le comte de la Rochefoucault a bien signé simplement Laroche, avec un paraphe composé de trois traits verticaux et d'un trait horizontal, sans la particule *de*, ni la terminaison *foucault*, sans même séparer l'article *la*, comme on l'a fait dans le corps de la pièce. Le secrétaire Robert a employé de même un paraphe, tout aussi dépourvu de signification[1].

« M. Weiss a donc eu tort de compléter les signatures de ces deux princes. De plus, il était de son devoir d'observer cette scrupuleuse exactitude qu'il exige sévèrement des autres. Pourquoi donc a-t-il transformé l'orthographe du document et écrit-il *Louis* dans la signature de *Loys de Bourbon*[2] ? Pourquoi changer les *u* en *v* ; accentuer l'incidence des phrases en les mettant entre deux traits ? Il est utile de conserver intacte la physionomie d'une pièce aussi rare et d'ailleurs très courte[3].

« II. — Notre commentaire serait « peu bienveillant »[4].

« L'histoire ne s'écrit pas avec bienveillance pour une cause de préférence à une autre ; mais avec impartialité, mais avec vérité. — C'est un principe qui aurait dû guider M. Weiss dans l'étude qu'il

occupera le double. C'est beaucoup pour une réfutation qui ne s'appuie sur *aucune* preuve, et aurait pu se résumer ainsi : « Je ne tiens aucun compte des arguments de M. W. ».



1. Il est facile de constater en regardant ces fac-similés des signatures de Coligny et de Larochefoucault que les initiales de la première sont un G., un D. et un C., ce qui signifie Gaspard de Coligny ; et que les traits verticaux à la suite de Laroche ne sont nullement un paraphe, mais l'abréviation de la terminaison *foucault*.

2. Louis pour Loys est, non une faute de lecture, mais d'impression, qui n'a pas été corrigée.

3. Nos lecteurs savent que tout document que nous imprimons est pourvu d'accents et de ponctuation et débarrassé des difficultés de lecture inutiles, comme *u* pour *v*, etc., afin qu'on puisse le lire facilement.

4. Parfaitement. Il ne faut pas confondre, comme M. M., l'histoire, c'est-à-dire l'*exposé des faits*, avec le commentaire, c'est-à-dire l'*appréciation* de ces mêmes faits. Celle-ci devrait toujours être bienveillante, surtout lorsqu'elle émane d'un abbé.

a publiée en 1900 sur le même traité d'Hamptoncourt. Cette réponse à un article de presse est dominée par une préoccupation évidente qui lui enlève la pondération toujours exigée en histoire; c'est pourquoi nous devions la laisser dans l'ombre.

« Mais puisqu'il nous en fait un reproche, il nous suffira de faire remarquer à M. Weiss que notre mémoire en était la réfutation adéquate[1].

« Le but principal de sa dissertation était de laver la réputation de l'amiral de Coligny, accusé de trahison. M. Weiss affirmait donc hautement — nous soulignons sa proposition — « *que Coligny n'avait été ni l'instigateur ni le négociateur du traité d'Hamptoncourt.* »

« Notre document donne la preuve irréfutable du contraire[2]. Coligny a bien été l'instigateur[3] du trop célèbre traité; il en a confié la négociation à un mandataire au même titre que Condé et les autres chefs huguenots. Six ans après, il proclame hautement, solennellement, dans une pièce bien authentique, revêtue de sa signature autographe et de son sceau, que ces « traictez et capitulations » ont été faits de son mandement, et que le vidame a bien été « commis et dépputé » par lui pour les négocier et les signer, et qu'enfin il les « avoue » toujours et les « ratiffie ».

« Il fallait donc biffer d'un trait de plume tout ce que l'auteur avait écrit à l'appui de cette affirmation, et nous n'avions plus à en faire la réfutation; l'erreur était par trop évidente[4].

« Le second point relatif à la trahison de Coligny et des princes huguenots livrant à l'Anglais trois villes françaises : le Havre, Dieppe et Rouen, est tout aussi compromis[5].

1. Quand on veut réfuter un article, on commence par le citer et en discuter les affirmations — et on ne le passe pas sous silence — procédé à l'usage de ceux qui ne veulent faire entendre que le son de leur cloche.

2. C'est pour cela, n'est-ce pas, que la première signature qui s'étale sous ce document, bien avant et au-dessus de toutes les autres, est celle — *non de Coligny — mais de Louis de Bourbon, prince de Condé?* M. M. ignore-t-il que, seul de tous les signataires, Louis de Bourbon était prince du sang, qu'il avait parfaitement, comme tel, le droit de protester contre la violation de l'édit de Janvier, par le massacre de Vassy, resté impuni, enfin que, pour cette raison même, le prince de Condé a publiquement déclaré avoir agi au nom du roi de France circonvenu par les Guises?

3. Encore une fois, où est *la preuve?*

4. Cela est, en effet, plus commode et plus expéditif que de réfuter des faits probants.

5. Dans quel document M. M. a-t-il vu qu'il était question de livrer *trois* villes, le Havre, Dieppe et Rouen? Et s'il n'a pas vu cela, pourquoi l'imprime-t-il?

« Il nous suffira, pour le prouver, de recueillir l'aveu — involontaire sans doute et arraché par l'évidence — de M. Weiss lui-même. A la page 3 de son compte rendu, il écrit : « L'occupation de ces villes devait être temporaire jusqu'au remboursement des sommes avancées par Élisabeth et à la restitution de Calais. » Ce sont d'ailleurs les expressions mêmes du traité d'Hamptoncourt.

« Mais à qui Élisabeth demande-t-elle « la restitution de Calais et le remboursement des 140,000 couronnes? » Quels sont ceux qui doivent lui rendre Calais? — Évidemment ceux qui par un traité reçoivent de sa main cette somme d'argent et lui livrent le Havre, Dieppe et Rouen. L'occupation de ces trois villes par les Anglais, dans l'esprit et la volonté des signataires du traité d'Hamptoncourt, c'est-à-dire des deux Coligny, de Condé, etc. d'une part, aussi bien que de la reine Élisabeth, d'autre part, devait remplacer l'occupation de Calais[1].

« Or combien de temps aurait duré cette occupation de Calais? Devait-elle être temporaire? — Assurément non[2], mais bien définitive et absolue. Donc, à défaut de Calais, l'occupation du Havre, de Dieppe et de Rouen devait être aussi définitive et absolue, du moins d'après l'engagement et la volonté des signataires. Cela seul, et non l'occupation pendant quelques années, pouvait consoler la reine d'Angleterre de la perte de la Gibraltar du Nord.

« Certes, cette occupation définitive, qui ne devait cesser que par l'occupation de Calais, constituait bien « un moyen de seureté » et une « base d'opération » autrement efficace qu'un séjour temporaire[3].

« Heureusement le roi de France et les catholiques, aidés par quelques protestants vraiment patriotes, reprirent les trois villes traîtreusement vendues et livrées, comme ils avaient repris Calais, et l'Anglais en fut chassé pour toujours.

« Si les huguenots s'étaient contentés de réclamer des subsides et des troupes à l'Angleterre, leur alliée, de même que les catho-

1. Où M. M. a-t-il vu cela?

2. Pourquoi???

3. Tout ce que je comprends, en relisant cette argumentation plus ou moins limpide, c'est qu'aux yeux de M. M., une occupation *temporaire* — c'est-à-dire subordonnée au paiement d'une certaine somme et à la restitution de Calais stipulée antérieurement par le traité de Cateau-Cambrésis — est équivalente à une occupation *définitive*. — Nous recommandons ce nouveau synonyme à ceux qui travaillent au Dictionnaire de l'Académie.

liques en demandaient à l'Espagne, ils auraient fait ce que de tout temps ont pratiqué et pratiquent les partis confédérés; ce n'est point là livrer une partie du territoire de la patrie à l'étranger pour en obtenir de l'argent et des troupes. Il y a loin également de cette cession volontaire et coupable à la cession nécessaire et forcée d'un territoire à l'ennemi après une défaite, par un traité de paix, comme fut le traité de Cateau-Cambrésis, comme l'a été le traité récent de Francfort.

« III. — Mais, insiste[1] M. Weiss, la pièce n'est pas une ratification du traité d'Hamptoncourt; ce n'est qu'une « simple attestation », ce que vulgairement « on appelle un certificat ».

« Oui, sans doute, c'est une attestation et un certificat : comme quoi le vidame n'avait pas outrepassé ses pouvoirs, ni agi de son propre mouvement, mais d'après l'ordre des princes huguenots, de leur mandement, ayant été par eux commis et député pour cela.

« Toutefois les princes ne se contentent pas de lui donner cette attestation officielle, déjà bien compromettante. S'il ne s'était agi que de cela, la langue française était assez riche déjà pour fournir une autre formule de haute recommandation et de pleine et entière confiance à un mandataire aussi fidèle de leurs volontés. S'il n'y avait eu par cette réserve aucun intérêt compromis, il eût été facile, après six ans passés, de ne faire aucune mention du traité si regrettable de 1562[2].

« Or, à deux reprises différentes, les princes citent « ces traictez et capitulations de leur mandement faictes en 1562 ». Ils s'efforcent avec soin d'éviter toute erreur possible et même toute confusion; c'est pourquoi ils ajoutent le quantième de l'année[3].

« Il y avait donc un motif sérieux, une raison majeure, d'une importance supérieure pour eux ou pour le parti protestant tout entier à faire mention, dans une pièce revêtue de tous les caractères, non d'un document d'un ordre privé, mais d'un ordre diplomatique et officiel, et cela avec insistance, de ces traités et capitulations.

« Et ce qui est plus grave, on ne se contente pas de donner cette attestation et ce certificat, on y ajoute[4] en termes explicites et for-

1. Pardon, je n'ai pas *insisté*, mais seulement *constaté un fait*.

2. Comment? Ils pouvaient ne pas mentionner ce traité quand on leur demandait de déclarer qu'il avait été fait « *de leur mandement* »?

3. Vraiment? Ce traité pouvait donc être confondu avec un autre?

4. Rien n'a été ajouté au certificat, *puisque celui-ci consiste dans la prétendue ratification du traité*, c'est-à-dire puisqu'il déclare que le traité a été conclu *de l'aveu* des signataires.

mels un *aveu*, une *ratification* non moins solennels : « *Aduouons* et *ratiffions* les dictz traictez et capitulations faites par notre dit cousin avec la royne d'Angleterre. »

« Pourquoi un tel *aveu*, une semblable *ratification?* Car les princes huguenots connaissaient bien la signification, la portée de ces termes, plus forts peut-être au xvie siècle que de nos jours. Il n'y avait aucune raison de les faire figurer dans un certificat d'intérêt purement privé[1].

« La vérité est que les princes, à la veille de confier au vidame une nouvelle mission en Angleterre, avaient des visées plus hautes. Ils voulurent exprimer à Élisabeth, dans un document qui devait lui être montré, leur regret de la reprise, par le roi de France et les catholiques, des villes livrées par eux en 1562, lui dire qu'eux du moins sont toujours dans les mêmes résolutions, dans la même volonté de lui plaire, et qu'ils n'ont qu'un désir : voir les « traitez et capitulations de 1562 » sortir leur plein effet; c'est pourquoi ils les « aduouent et ratiffient » encore en 1568.

« Sans doute, après la reprise du Havre, « il fallait être fou pour s'ex-« poser une seconde fois à tout ce que l'on avait tiré contre ceux qui « avaient signé » le traité de 1562. C'est la réflexion même de M. Weiss.

« Sans vouloir rabaisser à ce degré la prudence et la sagesse des princes protestants, il faut bien le reconnaître, ce n'était pas la première faute que leur fit commettre l'esprit de secte ou les intérêts compromis du parti tout entier. Précisément en 1568, après leur défaite devant Chartres, leurs affaires étaient plus qu'embarrassées; nous l'avons démontré dans notre brochure.

« Voulant de nouveau recourir à l'or anglais, il leur fallait bien disposer en leur faveur celle de qui ils attendaient tout. Et puisque la reine ne s'était jamais consolée de la perte de Calais, ils lui rappellent la satisfaction donnée jadis, ils « advouent donc et ratiffient de nouveau ces traités ».

« Est-ce d'une manière purement platonique ? — Mais on n'advoue pas, on ne ratifie pas aussi solennellement un traité que l'on considère désormais comme nul et caduc, comme impossible et de nul effet, pour le passé comme pour l'avenir.

« La nouvelle délégation du vidame avait donc quelque rapport avec le traité de 1562.

1. Je renonce désormais à discuter ou à poser des points d'interrogation. On ne discute pas des hypothèses ou des insinuations *qu'aucun texte ne justifie ou n'excuse*. M. M. a d'ailleurs reconnu, malgré lui, l'essentiel, c'est-à-dire que l'occupation du Havre devait être *temporaire*.

« Évidemment l'ambassadeur avait des instructions secrètes, verbales, plus explicites, qu'on ne pouvait sans imprudence énoncer en un document écrit, mais que celui-ci devait cependant laisser entrevoir et confirmer. — Et sous ce rapport, la pièce est très habilement rédigée et d'une clarté suffisante.

« Le but criminel de cette mission ne fut pas tellement tenu secret que le bruit ne s'en répandît en France. Le parlement en fut saisi, le vidame fut dégradé de sa noblesse et brûlé en effigie, ses armoiries traînées à la queue d'un cheval. — C'était le châtiment des traîtres. — Ses commettants ne le défendirent point, aucun ne protesta, pas même Coligny. Le succès n'avait pas répondu à leur attente; ils se turent prudemment.

« Leur silence est un aveu. La seconde mission du vidame avait été punie sans la moindre protestation de leur part, du châtiment réservé aux traîtres envers la patrie; elle n'était certainement pas plus odieuse que celle de 1562, qui avait tellement soulevé l'indignation même chez les protestants, que plusieurs parmi eux s'étaient unis aux catholiques pour en réparer les funestes effets.

« On le voit[1], malgré la négation de M. Weiss, « la ratification du « traité de 1562, six ans après cette date, n'était pas sans aucun « sens », elle avait une « signification » trop évidente.

« Et pour conclure : Comment qualifier l'acte des princes qui en 1562 ont donné mandement au vidame de livrer trois villes françaises au lieu et place de Calais, et qui en 1568, dans un but non moins préjudiciable à la patrie, advouent et ratifient ces mêmes traités et capitulations? — Par un seul mot : trahison.

« Coligny, le héros tant prôné du protestantisme, s'en est rendu coupable, tout comme Condé et les autres chefs du parti huguenot. Déjà le 10 mars 1570, il suppliait, mais en vain, la reine de France, de « lever cet infame tiltre qu'on nous donne jusques icy de trahi« son ». M. Weiss n'a pas été plus heureux dans sa tentative de défense, et il reste acquis[2] que Coligny lui-même a été : « l'instiga« teur et le négociateur du traité d'Hamptoncourt » en 1562, qu'il l'a ratifié en 1568; et il en porte la responsabilité devant l'Histoire.

« Chartres, le 29 février 1904.

« Ch. Métais. »

1. Ce qu'on voit, c'est que M. M. s'imagine démontrer ses affirmations dénuées de preuves, en les *répétant* un certain nombre de fois.

2. Pour ceux qui nient l'évidence, voy. p. 188.

Le Gérant : Fischbacher.

6351. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

[L]ouis Polain. — **Catalogue de la Bibliothèque du Musée Thomas Dobrée**, tome II, Imprimés 1re partie, un volume de XII-610 pages in-8. Portrait, Index. Nantes, au musée Thomas Dobrée, 1903.

[C]harles Bréard. — **Les archives de la ville de Honfleur**. Notes historiques et Analyses de Documents extraites des Archives communales et publiées en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 juin 1884. Un volume de LXIV-422 pages in-8. Index. Paris, A. Picard, 1885.

[L].-I. Nazelle. — **Étude sur Alexandre Vinet, critique de Pascal**. Un volume de 260 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1902.

[O]. Lortsch. — **La Bible dans le monde et le principal instrument de sa diffusion.** Publié pour aider à la Commémoration du Centenaire de la Société biblique britannique et étrangère. Une brochure de 108 pages in-8. Paris, Société bibl. britannique et étrangère, et Delessert, 1903.

[L]ivre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas. Publié par la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, tome II, 1686-1688. Un volume de VI-112 pages pour les *Articles* et de 174 pages pour la Table des matières des articles des synodes wallons de 1686 à 1810. — La Haye, Martinus Nyhoff, 1904.

[J]. Trénel. — **L'élément biblique dans l'œuvre poétique d'Agrippa d'Aubigné.** Thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Une brochure de VI-124 pages in-8. Paris, librairie L. Cerf, 1904.

[J]ubilé de M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'État. Une brochure de 32 pages in-8. Genève, H. Künig, 1904.

6351. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.